Réalités de l'Essonne

UME 91 Union des Maires de l'Essonne

n°55 - Juillet 2010

Magazine d'information de l'Union des Maires de l'Essonne

Assainissement de l'eau : les nouveaux enjeux

Info UME
Assemblée Générale UME
p. 12 à 19

Interco
Ça bouge dans le Dourdannais
p. 43 à 45

Juridique
Les dipositifs de vidéo protection
p. 46 à 52

Découverte
Étampes ville royale
p. 61 à 63

Engagement, proximité et énergie

au service des Collectivités, des Structures d'Aménagement, et du Logement Social de l'Essonne

COLLECTIVITES - AMENAGEMENT | **LOGEMENT SOCIAL**

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est votre partenaire de proximité privilégié pour soutenir vos projets socio-économiques de développement local et durable dans l'Essonne. Financements, Investissements, Aménagement du territoire, Placements, Banque à distance, Gestion des moyens de paiement.

Nos experts sont à votre disposition

Collectivités : 1, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 200 - 91006 Evry - Cedex
Olivier LEBEAU - Tél. : 01 60 87 27 17

Logement Social : 19, rue du Louvre - CS 60012
75036 PARIS - Cedex 01
Michel BRIL - Tél. : 01 40 41 37 51

SEM et PPP : 19, rue du Louvre - CS 60012
75036 PARIS - Cedex 01
Nathalie SZCZEPANSKI - Tél. : 01 40 41 30 80

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Caisse d'Epargne Ile-de-France - 19, rue du Louvre - CS 60012 - 75036 Paris cedex 01 - Capital : 945 368 380 euros - 382 900 942 RCS Paris - 03/2010

Réalités de l'Essonne
n°55 - Juillet 2010

Édito 3

Annuaire internet des communes 4

Carnet 7

Infos UME 9

Rencontre avec deux Secrétaires d'État essonniens.....9 à 11

Assemblée Générale 2010.....12 à 19

Les élus à la prison de Fleury-Mérogis.....21

Les petits déjeuners de l'UME :
- Visite de la Marpa de Tigery.....22 à 23
- Rencontre avec EDF.....24 à 25

Dossier 26
Assainissement de l'eau : les nouveaux enjeux

Intercommunalité 43

Ça bouge dans le Dourdannais !.....43 à 45

Juridique 46

Les dispositifs de vidéoprotection.....46 à 52

Questions-réponses.....53

Initiatives 55

La Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne s'est rendue à Kayes, au Mali.....55

Morsang-sur-Orge
- Marchons vers l'école.....56
- Éco-mobilité pour les agents.....57

Éco-quartier à Ris-Orangis.....58 à 59

Découverte 61

Etampes, ville royale : que d'Histoire !.....61 à 63

Plan d'accès à l'UME 64

Réalités de l'Essonne
n°55 - Juillet 2010

Directeur de la publication :
Laurent Béteille, *Président de l'Union des Maires de l'Essonne, Sénateur-Maire de Brunoy*

Directeur adjoint :
Guy Malherbe, *Député Maire d'Epinay-sur-Orge, Secrétaire général de l'UME*

Rédaction :
Caroline Parâtre, *Directrice UME*

Comité de Rédaction UME :
Laurent Béteille, Pierre De Rus, Jean-Raymond Hugonet, Guy Malherbe et Caroline Parâtre

Journaliste :
Carole Galland *(Dossier et rubrique Découverte)*

Ont collaboré à ce numéro :
Catherine Blondy, Clarice Chalier, Isabelle Pichard et Monique Nourry.
Services Communication des communes et des partenaires
Remerciements particuliers à Aurore Strasser, *stagiaire à l'UME.*

Conception, réalisation, impression :
Éditions DEFICOM
10, route d'Arpajon - La Voie Creuse
91630 Avrainville

Papier certifié PEFC Certification

Contact commercial :
Annette Alenou - Tél. : 06 58 17 66 62
annette@imprimeriedeficom.com

Union des Maires de l'Essonne
9E Bd des Coquibus - 91000 Evry
Tél. : 01 69 91 18 93 - Fax : 01 69 91 45 87
www.ume.asso.fr - mail : ume@ume.asso.fr

Pour Gabriel Daube, changer l'énergie, c'est découvrir tous les métiers d'un énergéticien.

Maire de la commune de Périers, dans la Manche, Gabriel Daube a engagé un grand programme de rénovation des bâtiments publics. À cette occasion, l'expertise d'EDF Collectivités lui a permis de concilier économies d'énergie et préservation de l'environnement.

Pour en savoir plus, contactez votre interlocuteur dédié ou consultez www.edfcollectivites.fr

EDF collectivités

CHANGER L'ENERGIE ENSEMBLE

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

EDF SA au capital de 911 085 545 € – 552 081 317 RCS PARIS – Siège social : 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris – Photo : Geoffroy de Boismenu – EURO RSCG C&O

>>>Édito

Laurent Béteille
Sénateur Maire de Brunoy
Président de l'Union des Maires

« L'Assemblée Générale, un moment de convivialité, d'échanges et de découverte »

Le 4 juin dernier lors de notre Assemblée Générale, les maires de l'Essonne ont accueilli aux côtés de Jean-Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Seine et de moi-même, Gérard Larcher, Président du Sénat, et Jacques Pélissard, Président de l'Association des Maires de France, au Château du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine.

Georges Tron, Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, nous a également fait le plaisir de sa présence.

Comme c'est désormais la tradition chaque année maintenant et grâce à la disponibilité de Jean-Baptiste Rousseau, nous avons pu découvrir les œuvres de Sénart, sculpteur soiséen, et apprécier des morceaux de jazz joués par Raphaël Loubrieu Trio, également résident à Soisy-sur-Seine.

Un moment de convivialité, d'échanges et de découverte pour une Assemblée Générale très réussie. Cette année, trois élus ont été médaillés pour leur dévouement envers leur commune ; Paul Loridant, Maire des Ulis de 1977 à 2008 ; Gérard Marais, Maire de Chevannes de 1983 à 2008 et Yves Tavernier, Maire de Dourdan de 1983 à 2008.

Merci à tous pour votre participation et un grand merci pour l'organisation.

Ce mois-ci, votre « Réalités de l'Essonne » consacre son dossier à l'eau et l'assainissement.

Certaines communes sont contraintes de changer leur gestion afin d'être aux normes. Un rappel des différentes obligations et de la législation en vigueur nous est apparu important.

Des initiatives et une découverte de la ville d'Etampes, ville royale, vous sont également proposées dans ce numéro.

Je vous souhaite une bonne lecture et de très bonnes vacances.

A votre écoute, à votre service,

Bien Cordialement,
Laurent Béteille

>Membres du Bureau
de l'Union des Maires de l'Essonne

Président de l'UME
L. Béteille
Sénateur Maire de Brunoy

>>> Vice-présidents

M.-T. Leroux
Maire de Richarville

J. Hartz
Maire de Bondoufle

D. Antonetti
Maire de Longpont-sur-Orge

C. Vazquez
Maire de Grigny

I. Maggini
Maire de Villabé

J. Perthuis
Président de la Communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne

V. Delahaye
Maire de Massy

Secrétaire général

G. Malherbe
Député Maire d'Epinay-sur-Orge

Secrétaire général adjoint

L. Auroux
Maire de Méréville

Trésorier

P. de Rus
Maire de Saint-Pierre-du-Perray

Trésorier adjoint

J.-R. Hugonet
Maire de Limours

>>> Assesseurs

B. Zunino
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

D. Vérots
Président du SAN de Sénart-en-Essonne

F. Ribiere
Maire d'Igny

F. Orcel
Maire de Milly-la-Forêt

J.-P. Meur
Vice-président de la Communauté d'agglomération Europ' Essonne

>>>Annuaire internet des communes

Chaque mois, des communes créent leur site Internet afin de se faire connaître et échanger plus facilement avec l'U.M.E. Alors, faites comme elles et n'hésitez pas à nous communiquer vos coordonnées afin de nous permettre de compléter ce document.

(si vous constatez des erreurs, merci de nous les communiquer)

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
mairie-abbeville-la-riviere@wanadoo.fr

ANGERVILLE
www.mairie-angerville.fr
mairie-angerville@wanadoo.fr

ANGERVILLIERS
mairie@ville-angervilliers.fr

ARPAJON
www.arpajon91.fr
mairie@arpajon91.fr

ARRANCOURT
mairie.arrancourt@wanadoo.fr

ATHIS-MONS
www.mairie-athis-mons.fr
fgarcia@mairie-athis-mons.fr

AUTHON-LA-PLAINE
mairiedauthonlaplaine@orange.fr

AUVERNAUX
auvernaux@nerim.fr

AUVERS-SAINT-GEORGES
www.auvers-saint-georges.fr
mairie@auvers-saint-georges.fr

AVRAINVILLE
www.avrainville.net
avrainville.mairie@wanadoo.fr

BALLAINVILLIERS
www.mairie-ballainvilliers.fr
public@mairie-ballainvilliers.fr

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
www.ville-ballancourt.fr
mairie@mairie-ballancourt.fr

BAULNE
baulne.mairie@wanadoo.fr

BIEVRES
www.bievres.fr
contact@bievres.fr

BLANDY
mairieblandy@wanadoo.fr

BOIGNEVILLE
mairie.boigneville@wanadoo.fr

BOIS-HERPIN
mairiedeboisherpin@wanadoo.fr

BOISSY-LA-RIVIERE
www.boissy-la-riviere.fr
boissylr@wanadoo.fr

BOISSY-LE-CUTTE
www.boissy-le-cutte.fr
mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr

BOISSY-LE-SEC
www.mairie-boissylesec.fr
mairie.boissylesec@wanadoo.fr

BOISSY-SOUS-SAINT-YON
www.boissy-ssy.fr
mairie@boissy-ssy.fr

BONDOUFLE
www.ville-bondoufle.fr
mairie@ville-bondoufle.fr

BOULLAY-LES-TROUX
mairie.boullay@wanadoo.fr

BOURAY-SUR-JUINE
www.ville-bouraysurjuine.fr
accueil.mairie@bouraysurjuine.fr

BOUSSY-SAINT-ANTOINE
www.ville-boussy.fr
courrier@ville-boussy.fr

BOUTERVILLIERS
mairie.boutervilliers@wanadoo.fr

BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
www.boutigny.info
mairie.de.boutigny.sur.essonne@orange.fr

BOUVILLE
www.bouville-mairie.com
mairie.bouville@gmail.com

BRETIGNY-SUR-ORGE
www.bretigny91.fr
contact@mairie-bretigny91.fr

BREUILLET
www.ville-breuillet.fr
mairie@ville-breuillet.fr

BREUX-JOUY
mairie@breux-jouy.fr

BRIERES-LES-SCELLES
mairiebriereslesscelles@wanadoo.fr

BRIIS-SOUS-FORGES
www.mairie-de-briis-sous-forge.fr
accueil@mairie-de-briis-sous-forges.fr

BROUY
http://mairie.pagespro-orange.fr/mairie-brouy/
mairie-brouy@wanadoo.fr

BRUNOY
www.ville-brunoy.fr
monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr

BRUYERES-LE-CHATEL
www.ville-bruyereslechatel.fr
mairie.bruyeres91@wanadoo.fr

BUNO-BONNEVAUX
mairie.bunobonnevaux@wanadoo.fr

BURES-SUR-YVETTE
www.mairie-bures-sur-yvette.org
jfv@mairie-bures-sur-yvette.fr

CERNY
www.cerny.fr
mairie@cerny.fr

CHALO-SAINT-MARS
www.chalosaintmars.com
mairie@chalosaintmars.com

CHALOU-MOULINEUX
mairie.chalou-moulineux@wanadoo.fr

CHAMARANDE
www.chamarande.fr
mairiechamarande@wanadoo.fr

CHAMPCUEIL
mairie.champcueil@wanadoo.fr

CHAMPLAN
www.ville-champlan.fr
maire@ville-champlan.fr

CHAMPMOTTEUX
mairie.champmotteux@wanadoo.fr

CHATIGNONVILLE
mairiechatignonville@orange.fr

CHAUFFOUR-LES-ETRECHY
mairiechauffour@wanadoo.fr

CHEPTAINVILLE
www.cheptainville.fr
accueil@cheptainville.fr

CHEVANNES
www.chevannes.fr
mairie.de.chevannes@wanadoo.fr

CHILLY-MAZARIN
www.ville-chilly-mazarin.fr
contact@ville-chilly-mazarin.fr

CONGERVILLE-THIONVILLE
mairiecongervillethionville@wanadoo.fr

CORBEIL-ESSONNES
www.corbeil-essonnes.com
bechter.jp@mairie-corbeil-essonnes.fr

CORBREUSE
mairie.corbreuse@wanadoo.fr

COUDRAY-MONTCEAUX (LE)
www.coudray-montceaux.fr
contact@mairie-lecoudraymontceaux.fr

COURANCES
courances.mairie@wanadoo.fr

COURCOURONNES
www.courcouronnes.fr
accueil-mairie@courcouronnes.fr

COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
www.courdimanche-sur-essonne.fr
courdimanche-sur-essonne@wanadoo.fr

COURSON-MONTELOUP
wwww.courson-monteloup.fr
monteloup.mairie@wanadoo.fr

CROSNE
www.crosne.fr
mairie@crosne.fr

DANNEMOIS
dannemois.mairie@wanadoo.fr

D'HUISON LONGUEVILLE
www.dhuison-longueville.fr
mairie.dhl@wanadoo.fr

DOURDAN
www.mairie-dourdan.fr
maire@mairie-dourdan.fr

DRAVEIL
www.draveil.fr
courrier@mairiedraveil.fr

ECHARCON
echarcon.commune@wanadoo.fr

EGLY
www.mairie-egly.fr
mairie.egly@wanadoo.fr

EPINAY-SOUS-SENART
www.ville-epinay-senart.fr
contact@ville-epinay-senart.fr

EPINAY-SUR-ORGE
www.ville-epinay-sur-orge.fr
m.lemaire@ville-epinay-sur-orge.fr

ESTOUCHES
mairie.estouches@wanadoo.fr

ETAMPES
www.mairie-etampes.fr
mairie@mairie-etampes.fr

ETIOLLES
www.etiolles.fr
mairie@etiolles.fr

ETRECHY
secretariat@ville-etrechy.fr

EVRY
www.ville-evry.fr
mairie-evry@mairie-evry.fr

FERTE-ALAIS (LA)
www.lafertealais.fr
mairie@lafertealais.fr

FLEURY-MEROGIS
www.mairie-fleury-merogis.fr
mairie@mairie-fleury-merogis.fr

FONTAINE-LA-RIVIERE
mairiedefontaine@free.fr

FONTENAY-LE-VICOMTE
www.fontenaylevicomte.com
mairie.flv@wanadoo.fr

FONTENAY-LES-BRIIS
www.mairie-fontenay-les-briis.fr
accueil@mairie-fontenay-les-briis.fr

FORET-LE-ROI (LA)
http://laforetleroi.wordpress.com
laforetleroi@wanadoo.fr

FORET-SAINTE-CROIX (LA)
foretsaintecroix@wanadoo.fr

FORGES-LES-BAINS
mairie-forges-les-bains@wanadoo.fr

GIF-SUR-YVETTE
www.mairie-gif.fr
contact@mairie-gif.fr

GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
www.gironville91.com
mairiegironville91@wanadoo.fr

GOMETZ-LA-VILLE
www.mairie-gometzlaville.fr
mairie-gometz-la-ville@wanadoo.fr

GOMETZ-LE-CHATEL
www.gometzlechatel.fr
gometzlechatel@wanadoo.fr

GRANGES-LE-ROI (LES)
www.mairie-lesgrangesleroi.fr
mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr

GRIGNY
www.grigny91.fr
courrier.ville@grigny91.fr

GUIBEVILLE
mairie.guibeville@wanadoo.fr

GUIGNEVILLE
www.guigneville-sur-essonne.fr
mairie.guigneville.essonne@wanadoo.fr

GUILLERVAL
guillerval.mairie@wanadoo.fr

IGNY
www.ville-igny.fr
mairie@igny.fr

ITTEVILLE
www.itteville.fr
mairie-itteville@wanadoo.fr

JANVILLE-SUR-JUINE
http://vivreajanville.blogspot.com
accueil.mairie.janville@wanadoo.fr

JANVRY
http://janvryvillage.free.fr
accueil-janvry@wanadoo.fr

JUVISY-SUR-ORGE
www.mairie-juvisy.fr
cabinet-du-maire@mairie-juvisy.fr

LARDY
www.ville-lardy.fr
maire@ville-lardy.fr

LEUDEVILLE
www.leudeville.fr
mairie.leudeville@wanadoo.fr

LEUVILLE-SUR-ORGE
www.leuville.fr
mairie@leuville.fr

LIMOURS
www.mairie-limours.fr
info@mairie-limours.fr

LINAS
www.linas.fr
mairie.linas@laposte.net

LISSES
www.ville-lisses.fr
mairielisses@ville-lisses.fr

LONGJUMEAU
www.ville-longjumeau.fr
cabinet@ville-longjumeau.fr

LONGPONT-SUR-ORGE
www.mairie-longpont91.fr
mairielongpont@fr.oleane.com

MAISSE
www.mairie-maisse.fr
mairie-de-maisse@wanadoo.fr

MARCOUSSIS
www.marcoussis.fr
sce.communication@ville-marcoussis.com

MAROLLES-EN-BEAUCE
mairie.marolles.en.beauce@wanadoo.fr

MAROLLES-EN-HUREPOIX
www.marolles-en-hurepoix.fr
mairie.marolleshur@wanadoo.fr

MASSY
www.ville-massy.fr
v.delahaye@mairie-massy.fr

MAUCHAMPS
www.mauchamps.org
mauchamps@wanadoo.fr

MENNECY
www.mennecy.fr
info@mennecy.fr

MEREVILLE
www.commune-de-mereville.com
mairie-de-mereville@wanadoo.fr

MEROBERT
mairie.merobert@wanadoo.fr

MESPUITS
mairie.mespuits@wanadoo.fr

MILLY-LA-FORET
www.milly-la-foret.fr
mairie@milly-la-foret.fr

MOIGNY-SUR-ECOLE
www.moigny-sur-ecole.com
mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr

MOLIERES (LES)
http://lesmolieres.free.fr
lesmolieres.mairie@orange.fr

MONDEVILLE
www.mondeville91.fr
mairie.mondeville@wanadoo.fr

MONNERVILLE
mairie-de-monnerville@wanadoo.fr

MONTGERON
www.montgeron.fr
montgeron@montgeron.fr

MONTLHERY
www.ville-montlhery.fr
mairie@mairie-montlhery.fr

MORANGIS
www.morangis91.com
monsieurlemaire@morangis91.com

MORIGNY-CHAMPIGNY
www.mairie-morigny-champigny.com
contact@morignychampigny.fr

MORSANG-SUR-ORGE
www.ville-morsang.fr
cabinet@ville-morsang.fr

MORSANG-SUR-SEINE
www.mairie-morsangsurseine.fr
secretariat.mairie@mairie-morsangsurseine.fr

NAINVILLE-LES-ROCHES
http://nainville.nerim.net
mairie.nainville@nerim.fr

NORVILLE (LA)
mairie@lanorville91.fr

NOZAY
www.mairie-nozay91.fr
accueil@mairie-nozay91.fr

OLLAINVILLE
www.mairie-ollainville91.fr
maire.ollainville@wanadoo.fr

ONCY-SUR-ECOLE
mairie.oncysurecole@wanadoo.fr

ORMOY
ormoy.mairie@wanadoo.fr

ORMOY-LA-RIVIERE
mairieormoylariviere@wanadoo.fr

ORSAY
www.mairie-orsay.fr
info@mairie-orsay.fr

ORVEAU
communedeorveau@wanadoo.fr

PALAISEAU
www.ville-palaiseau.fr
contact@mairie-palaiseau.fr

PARAY-VIEILLE-POSTE
www.paray-vieille-poste.fr

PECQUEUSE
www.mairie-pecqueuse.com
mairie.pecqueuse@wanadoo.fr

PLESSIS-PATE (LE)
www.leplessispate.fr
mairie@leplessispate.fr

PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)
mairie.plessis-saint-benoit@wanadoo.fr

PRUNAY-SUR-ESSONNE
prunaysuressonne@wanadoo.fr

PUISELET-LE-MARAIS
mairie-puiselet-le-marais@wanadoo.fr

PUSSAY
pussay.mairie@wanadoo.fr

QUINCY-SOUS-SENART
www.mairie-quincy-sous-senart.fr
mairie@mairie-quincy-sous-senart.fr

RICHARVILLE
www.richarville.fr
mairie-richarville@wanadoo.fr

RIS-ORANGIS
www.ville-ris-orangis.fr
contact@ville-ris-orangis.fr

ROINVILLE-SOUS-DOURDAN
http://perso.orange.fr/
mairie-de-roinville
mairie-de-roinville@wanadoo.fr

ROINVILLIERS
communederoinvilliers@wanadoo.fr

SACLAS
www.mairie-saclas.fr
mairie.saclas@wanadoo.fr

SACLAY
www.saclay.fr
maire@saclay.fr

SAINT-AUBIN
www.saint-aubin.fr
mairie@saint-aubin.fr

SAINT-CHERON
www.saint-cheron.com
st-cheron.mairie@wanadoo.fr

SAINT-CYR-LA-RIVIERE
mairie.saint-cyr-la-riviere@wanadoo.fr

SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
mairie@saint-cyr-sous-dourdan.fr

SAINT-ESCOBILLE
www.saint-escobille.fr
mairieescobille@wanadoo.fr

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
www.ville-saint-germain-les-arpajon.fr
sg@ville-saint-germain-les-arpajon.fr

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
www.saint-germain-les-corbeil.fr
hotel.de.ville@saint-germain-les-corbeil.net

SAINT-HILAIRE
sthilaire.91@orange.fr

SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
mairie.st.jean.beauregard@wanadoo.fr

SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
mairie-saint-maurice@wanadoo.fr

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
www.ville-stmichelsurorge.fr
maire@ville-stmichelsurorge.fr

SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
www.saint-pierre-du-perray.fr
mairie@stpdp.com

SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
www.saint-sulpice-de-favieres.com
mairie@saint-sulpice-de-favieres.com

SAINT-VRAIN
www.saint-vrain91.fr
mairie@saint-vrain91.fr

SAINT-YON
www.mairiedesaint-yon.fr
mairie.de.st.yon@wanadoo.fr

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
www.sgdb91.com
le-maire@sgdb91.com

SAINTRY-SUR-SEINE
www.saintry-sur-seine.fr
cabinet@saintry-sur-seine.fr

SAULX-LES-CHARTREUX
www.saulx.net
contact@saulx.net

SAVIGNY-SUR-ORGE
www.savigny.org
f-delamaere@savigny.org

SERMAISE
www.sermaise.org
mairie.sermaise@wanadoo.fr

SOISY-SUR-ECOLE
mairie@soisysurecole.fr

SOISY-SUR-SEINE
www.soisysurseine.com
secretariat@soisysurseine.fr

SOUZY-LA-BRICHE
mairie.souzylabriche@wanadoo.fr

TIGERY
www.tigery.net
mairie@tigery.fr

TORFOU
mairie.torfou@wanadoo.fr

ULIS (LES)
www.lesulis.fr
mairie@lesulis.fr

VALPUISEAUX
commune.valpuiseaux@wanadoo.fr

VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
courrieradm@mairie-du-val-st-germain.com

VARENNES-JARCY
www.varennes-jarcy.com
accueil@varennes-jarcy.fr

VAUGRIGNEUSE
www.ville-vaugrigneuse.fr
mairie.vaugrigneuse@wanadoo.fr

VAUHALLAN
www.vauhallan.fr
mairie@vauhallan.fr

VAYRES-SUR-ESSONNE
www.mairie-vayres-essonne.fr
mairie.vayressuressonne@cegetel.net

VERRIERES-LE-BUISSON
www.verrieres-le-buisson.fr
contact@verrieres-le-buisson.fr

VERT-LE-GRAND
www.vert-le-grand.com
commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

VERT-LE-PETIT
www.mairie-vertlepetit.fr
mairie@mairie-vertlepetit.fr

VIDELLES
mairie.videlles@wanadoo.fr

VIGNEUX-SUR-SEINE
www.mairie-vigneux-sur-seine.fr
monsieurlemaire@mairie-vigneux-sur-seine.fr

VILLABE
site en cours de réalisation
contact@mairie-villabe.fr

VILLEBON-SUR-YVETTE
www.villebon-sur-yvette.fr
votremairie@villebon-sur-yvette.fr

VILLECONIN
mairie.villeconin@wanadoo.fr

VILLE-DU-BOIS (LA)
www.la-ville-du-bois.fr
communication.lvdb@wanadoo.fr

VILLEJUST
site en cours de réalisation
mairie-villejust@wanadoo.fr

VILLEMOISSON-SUR-ORGE
www.mairie-villemoisson.fr
mairie@mairie-villemoisson.fr

VILLENEUVE-SUR-AUVERS
mairie-villeneuve-sur-auvers@wanadoo.fr

VILLIERS-LE-BACLE
www.ville-villierslebacle.fr
mairie@ville-villierslebacle.fr

VILLIERS-SUR-ORGE
www.villiers-sur-orge.fr
mairie@villiers-sur-orge.fr

VIRY-CHATILLON
www.ville-viry-chatillon.fr
maire@viry-chatillon.fr

WISSOUS
www.wissous.fr
communication@wissous.fr

YERRES
www.yerres.fr
nda@yerres.fr

>>>Carnet

> Bienvenue à...

- **Didier LOISELAY**
  élu Maire d'Orveau le 7 mai 2010,
  il succède à Guy GAUTHIER,
  décédé le 9 avril dernier.

- **Marie-Claire BOZONNET**
  Directrice Départementale de
  l'Equipement et de l'Agriculture,
  elle succède à Jean-Martin DELORME.

- **Pierre LAMBERT**
  Préfet Délégué
  à l'Egalité des Chances,
  il succède à Eric FRAYSSELINARD,
  à la préfecture d'Evry.

- **Capitaine Olivia POUPOT**
  dirige depuis le 1er mars dernier
  la Compagnie de gendarmerie
  d'Evry, elle succède au
  Commandant Bruno SAUVAGE.

- **Suzanne LE QUEAU**
  Procureure de la République,
  elle succède depuis le 17 mai 2010
  à Jean-François PASCAL
  au TGI d'Evry.

- **Olivier CERF**
  Président de l'Association
  des Experts-Comptables et
  Commissaires aux Comptes de
  l'Essonne, (AECC91),
  il succède à Patrice COUSIN.

L'Union des Maires leurs souhaite une bonne installation dans leurs nouvelles fonctions.

> Ils nous ont quitté...

- **Guy GAUTHIER**
  Maire d'Orveau depuis 1977, Conseiller Général de l'Essonne depuis 2001,
  membre du Conseil d'administration de l'UME, est décédé le 9 avril 2010, dans sa 70ème année.

  La cérémonie religieuse a eu lieu le jeudi 15 avril en l'Eglise d'Orveau

- **Jean-Louis CAMPREDRON**
  Maire de Saintry-sur-Seine de 1983 à 1999, est décédé le 14 avril 2010, à l'âge de 59 ans.

  Un hommage lui a été rendu le 26 mai 2010.

- **Claude PERNES**
  Maire de Rosny-sous-Bois depuis 1983,
  Président de l'Association des Maires d'Ile-de-France depuis 1995,
  Officier de la Légion d'Honneur,
  est décédé le 23 mai 2010, à l'âge de 66 ans.

  Un recueillement devant son cercueil s'est déroulé samedi 29 mai 2010
  de 10 à 14h en mairie de Rosny-sous-Bois,
  suivi de la cérémonie religieuse à 14h30 en l'église Sainte-Geneviève.

L'Union des Maires adresse ses sincères condoléances à leur famille.

Et si l'essentiel c'était le développement local ?

Aujourd'hui chez Dexia, nous nous engageons auprès de nos clients pour construire l'économie du réel. Aussi quand une collectivité nous parle d'un projet de développement local, nous lui apportons notre expérience et nos services pour une meilleure maîtrise de ses ressources et lui proposons une solution financière adaptée, claire et équilibrée. Accompagner le développement durable en matière de bâtiments, d'énergie, d'eau, de transports ou de solidarité, c'est répondre à vos demandes d'aujourd'hui et élaborer avec vous les solutions de demain. C'est cela s'engager ensemble sur l'essentiel.

Dexia Crédit Local
Direction Régionale Paris & Ile-de-France Ouest
1 passerelle des Reflets
Tour Dexia la Défense 2
TSA 92 202 - 92919 La Défense Cedex
Tél. : 01 58 58 84 47
Fax : 01 58 58 70 50
www.dexia-creditlocal.fr

ensemble, à l'essentiel

DEXIA

>>> Rencontre avec deux Secrétaires d'État essonniens

Deux Secrétaires d'État essonniens nous expliquent comment ils coordonnent leurs vies de Maire et de Ministre.

Comment se complètent ou s'enrichissent dossiers locaux et politiques nationales ? Quels sont les avantages et les contraintes de ce double mandat ?

Ils nous ont accordé un peu de leur temps pour en discuter.

> Nathalie Kosciusko-Morizet

Nathalie Kosciusko-Morizet
Secrétaire d'État à la prospective et au développement durable

« Un enrichissement mutuel »

Après un parcours remarqué au Secrétariat d'État à l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet détient depuis 2009 le portefeuille de la Prospective et du développement de l'économie numérique. Maire de Longjumeau, elle évoque ses deux mandats avec un franc-parler et une détermination qui confirment sa réputation de femme de tête et d'action.

UME : Vous êtes Maire de Longjumeau et Ministre de gouvernement. Comment coordonnez-vous ces deux mandats ?

Nathalie Kosciusko-Morizet : Le lundi, le vendredi et le week-end, je suis en Mairie. Les après-midi sont consacrées aux administrés et j'essaie d'organiser mes visites de terrain ou de chantier le matin. Et, une semaine sur deux, le mercredi ou le jeudi, les rendez-vous liés à l'intercommunalité.

C'est une règle générale mais j'ai la chance, à Longjumeau, de bénéficier d'une certaine proximité avec Paris. Quand certaines réunions sont décalées, je dispose d'une souplesse que n'ont pas forcément les Ministres élus en Province.

Je peux aussi recevoir au Ministère, à Paris, quand c'est nécessaire. Je viens par exemple d'y rencontrer le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour la réhabilitation de l'hôpital de Longjumeau.

En tout cas, au Ministère ou en Mairie, je suis 100% là.

UME : Faites-vous entendre votre voix d'Essonnienne et de Maire au sein de votre Ministère ?

N. K. M : Il ne faut pas se voiler la face. Le fait d'être Ministre peut faire avancer certains dossiers locaux. Je pense notamment à l'hôpital de Longjumeau que je viens de citer mais aussi à la construction du Palais de justice ou à la requalification de la RN 20, un dossier qui attend depuis de nombreuses années.

Au-delà des seules levées de subventions, il y a aussi des compétences acquises en Ministère et mobilisables au niveau de la ville. J'ai par exemple utilisé mon expérience au Ministère de l'Ecologie pour déployer à Longjumeau des cantines bio, instaurer un nouvel entretien des espaces verts, mettre en place un système de thermographie inédit… Ces connaissances acquises au sein du Gouvernement bénéficient à ma ville et aux villes voisines dont les Maires nous demandent ponctuellement conseil.

UME : Votre portefeuille ministériel vous a-t-il servi pour accéder au poste de Maire ?

N. K. M : Il y a du pour et du contre. Chez certains, il y avait déjà l'idée que ma fonction aiderait Longjumeau à faire sortir des projets. D'autres se disaient « elle ne sera jamais là ». C'est après les élections, au moment du lancement des projets, que la différence est visible. Je pense que ma ville gagne en synergies, en visibilité et en image.

Car souvent, au Ministère, je m'appuie sur des exemples locaux, concrets, pour étayer les politiques nationales. Je préfère d'ailleurs raisonner en termes de « ville pilote » plutôt que de « ville laboratoire ».

C'est important que les politiques soient incarnées, qu'elles ne se déploient pas « hors sol », qu'elles aient un ancrage terrain. Pour cette raison, je ne suis pas pour interdire les mandats locaux aux membres du Gouvernement ou aux Députés. Il faut limiter à un national et un local. Mais supprimer le local, ce serait déraciner les élus nationaux.

UME : Que souhaitez-vous dire aux Maires de l'Essonne ?

N. K. M : C'est important d'avoir des Ministres dans son Département. Cela peut contribuer au rapprochement des politiques publiques. Dans ma mission gouvernementale au Développement de l'économie numérique, je travaille pour ma ville (où un programme de fibre optique va se déployer) et aussi pour le département.

Pour stimuler le développement du très haut débit en Essonne, j'essaie d'inciter le Président du Conseil général à s'engager dans un schéma départemental numérique. Le grand Emprunt va apporter 4,5 Milliards d'euros et j'aimerais que l'Essonne en bénéficie !

J'ai aussi demandé aux membres de mon cabinet de recevoir les élus de l'Essonne qui pourraient en avoir besoin.

Bien sûr, nous ne pouvons pas régler tous les problèmes, mais je tiens à ce rôle de facilitateur. Tout cela est logique : ce n'est pas un privilège c'est une porte d'entrée.

Autant l'utiliser.

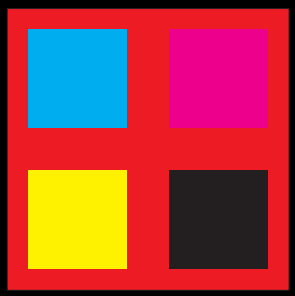

DEFICOM
10 route d'Arpajon
La Voie Creuse
91630 Avrainville
Tél. : 01 64 90 61 61
www.imprimeriedeficom.com

Toute la communication imprimée au service des collectivités

ÉDITION : rédaction, régie publicitaire.
CRÉATION ET IMPRESSION en interne.

Brochures, dépliants, bulletins, magazines, catalogues...

Mais aussi, signalétique, adhésifs, panneaux, bâches, marquage véhicules...

DEFICOM est certifié Imprim'Vert.
Un réel accompagnement dans votre démarche environnementale et citoyenne.

> Georges Tron

Georges Tron
Secrétaire d'État à la Fonction publique

« Césure et fluidité »

Maire de Draveil depuis 1995, Georges Tron a été récemment nommé au Secrétariat d'Etat à la Fonction publique, au sein du Ministère du Travail, des Solidarités et de la Fonction publique.

Toujours très investi dans sa ville et son département, il nous explique comment et pourquoi il s'efforce d'assurer « deux journées dans une ».

**UME : Vous assumez depuis plusieurs mois les deux fonctions de Ministre et de Maire de Commune.
Le quotidien est-il plus compliqué qu'avant ?**

Georges Tron : C'est une question d'articulation entre l'ordre et la méthode.

Le premier point important, c'est la coupure qu'exigent les fonctions nationales et locales. Sur un plan pratique, à l'instar de Nathalie Kosciusko-Morizet, j'ai la chance, à Draveil, d'être à 30 minutes de Paris.

Quand une réunion impromptue s'organise au Ministère, je peux m'adapter. Hier, par exemple, j'étais présent en Mairie mais j'ai pu honorer un rendez-vous urgent avec François Chérèque au Ministère. Je suis parti à 14h15 de Draveil et j'étais de retour à 16h00.

Deuxièmement : il faut de la fluidité. J'ai choisi pour Chef de cabinet un ancien Commissaire de Draveil que je connais bien. Il connaît les problématiques locales et facilite l'articulation sur certains dossiers.

En général, je suis le vendredi, le week-end et le lundi à Draveil et dans la circonscription. Ainsi que parfois en soirée. Le mardi et le mercredi c'est Assemblée nationale, Ministère, Conseil des ministres. Le jeudi est une journée assez ouverte selon les nécessités de l'agenda et des dossiers.

En tout état de cause, rentrer à Draveil est pour moi parfaitement indispensable. C'est une respiration à laquelle je tiens.

UME : Depuis que vous êtes Ministre, êtes-vous plus souvent sollicité ?

G. T : Mes administrés ne m'adressent pas plus de requêtes qu'avant.

Je continue à les rencontrer à jours fixes et heures fixes, dans le cadre de permanences que je continue à tenir. Mais je n'ai pas la sensation d'être devenu un relais particulier.

UME : Sur le plan des politiques locales, qu'est ce que cela peut changer ?

G. T : Je suis tous les dossiers locaux avec la même attention. Je pense notamment aux questions sur les couloirs aériens.

A l'Assemblée nationale, cette semaine, avec Dominique Bussereau, Secrétaire d'Etat aux transports, j'ai eu l'occasion d'en discuter directement avec lui.

Ce qui change finalement, c'est l'audition et l'information dont je dispose. Pour un projet des filiales EDF (ERDF et RSE), d'enfouissement de réseaux électriques en forêt de Sénart, j'ai demandé à en parler avec le Directeur général de l'ONF. Il a tout de suite accepté. Mais je fais attention à la césure entre les deux fonctions.

UME : Votre approche des dossiers s'en trouve-elle enrichie ?

G. T : Ce secrétariat d'Etat à la fonction publique me donne ponctuellement certaines facilités d'appréhension des problèmes locaux.

Je maîtrise mieux par exemple le sujet des primes de résultat et de mérite dans la Fonction publique. Ce peut-être utile dans le cadre de ma municipalité.

A l'inverse, le fait que je sois Maire est de nature à m'aider dans mon portefeuille gouvernemental. Nous sommes par exemple en train de négocier avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sur le dossier des arrêts maladie abusifs.

Expérimentalement, je n'ai eu aucun mal à mesurer la dimension concrète de ce genre de cas.

UME : Un mot en particulier pour les Maires du département ?

G. T : Beaucoup de poids et de responsabilités convergent actuellement vers les Maires.

Pour y faire face, au-delà des couleurs politiques, je crois beaucoup à la mutualisation des expériences et des actions.

C'est une formule nouvelle et intéressante, il me semble, à explorer.

Pour ma part, je suis un Maire parmi d'autres mais si je peux apporter mon soutien, en matière de gestion par exemple, notamment avec les questions qu'ils se posent, je suis à leur disposition.

Pour faciliter les mises en contact, l'Union des Maires constitue aussi un cadre opportun.

>>>Assemblée Générale 2010

L'Assemblée Générale de l'Union des Maires de l'Essonne s'est tenue le 3 juin 2010 au Château du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine.

Les membres de l'Assemblée ont pu recevoir Jacques Pelissard, Président de l'AMF, Gérard Larcher, Président du Sénat et Georges Tron, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique.

Laurent Béteille, Sénateur Maire de Brunoy, invite Jean Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Seine, à prononcer quelques mots d'accueil à l'attention des élus.

Laurent Béteille
Sénateur Maire de Brunoy,
Président de l'Union des Maires

Jean Baptiste Rousseau exprime sa joie de recevoir ses collègues maires, l'Union des Maires et Messieurs Jacques Pelissard, Président de l'AMF ; Gérard Larcher, Président du Sénat ; Georges Tron, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique afin de débattre sur des sujets d'actualité propres à leur commune.

Il poursuit en présentant sa commune de 7 300 habitants, et propose aux personnes présentes de prendre la Bande dessinée mise à disposition à l'entrée, qui présente l'histoire du Château du Grand Veneur. Elle reprend l'histoire du parc que certains élus ont pu visiter en début d'après-midi, sous la conduite d'Emile Duplan. Il ajoute qu'à l'intérieur de celle-ci, se trouve une plaquette décrivant l'église, visitée aussi dans l'après midi avec les explications de Madame Martin.

Deux autres parcs complètent cette verdure en pleine ville. Ils sont au cœur d'un projet d'aménagement qui permettra, à l'avenir, aux piétons et cyclistes de circuler agréablement entre la forêt et la Seine.

PROGRAMME

14h45	Accueil pour les visites du Parc et de l'Eglise
15h	Départ des visites
16h30	Accueil pour l'Assemblée générale
17h	Assemblée Générale Accueil par Jean-Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Seine Ouverture par Laurent Béteille, Sénateur Maire de Brunoy, Président de l'Union des Maires de l'Essonne
17h45	Jacques Pelissard, Président de l'Association des Maires de France : Point sur la Réforme de la Taxe Professionnelle, les Assises des territoires ruraux, le Statut de l'élu
18h30	Gérard Larcher, Président du Sénat : La Réforme des Collectivités Territoriales
19h30	Remise des Médailles UME
19h45	Georges Tron, Secrétaire d'État à la Fonction publique
20h00	Clôture par Laurent Béteille Photo des présents Cocktail animé par « Raphaël Loubrieu Trio », Trio de Jazz Soiséen
21h	Dîner des Maires

Laurent Béteille le remercie de son accueil chaleureux et du présent offert aux maires. Il en fait de même pour l'organisation des deux visites et de la participation des intervenants passionnés et passionnants. Laurent Béteille signale que des œuvres du sculpteur local Sénart sont visibles dans la salle et souligne qu'un trio de jazz soiséen animera le cocktail. Il remercie également la présence des partenaires de l'Union des Maires qui ont permis de réaliser cette manifestation et d'offrir un stylo USB remis à l'accueil. Laurent Béteille remercie Jean-Pierre Bechter, Maire de Corbeil Essonne et Président de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, qui a prêté gracieusement les salles où se déroule la manifestation.

Il excuse les absents retenus par d'autres obligations, et propose de commencer la partie institutionnelle de l'Assemblée.

Vous pouvez retrouver le compte-rendu de la partie institutionnelle sur le site de l'Union des Maires.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 juin 2009
- Installation de nouveaux membres du Conseil d'administration
- Ratification du remplacement de deux membres du bureau de l'UME
- Présentation du rapport moral
- Présentation du rapport comptable et financier
- Présentation du budget 2009
- Cotisation UME 2011
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

La partie statutaire de la réunion, laisse place aux invités. Laurent Béteille donne la parole à Jacques Pelissard, Président de l'Association des Maires de France.

Jacques Pelissard commence son exposé par la Réforme de la Taxe Professionnelle. L'ancien système repose sur la taxation des investissements des entreprises, ce qui est contraire à la démarche d'incitation des acteurs économiques à investir.

Jacques Pelissard
Président de l'Association des Maires de France.

Pour autant, il rappelle que c'est réellement une réforme et non une suppression dont l'objectif est de trouver la bonne « assiette ». L'AMF plaide en faveur d'une assiette basée sur la valeur ajoutée. Dans un rapport gouvernemental d'octobre 2009, cette notion de taxation sur la valeur ajoutée des entreprises est retenue. En revanche, l'autre requête à savoir une répartition plus équitable des recettes n'a, elle, pas été prise en compte. Aucune recette prélevée sur les entreprises n'avait été prévue pour le couple commune / intercommunalité.

C'est pourquoi l'AMF a interpellé à nouveau le gouvernement. Le Sénat s'est investi aux côtés de l'AMF, aboutissant à un dispositif plus acceptable.

Jacques Pelissard décrit le dispositif retenu. Tout d'abord, le financement du bloc commune / intercommunalité sera réalisé par une cotisation foncière des entreprises basée sur la valeur locative du foncier ; une part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et le transfert au profit du bloc local commune / intercommunalité de la part départementale de la taxe d'habitation.

En ce qui concerne la CVAE, l'AMF s'est mobilisée pour diminuer le seuil d'assujettissement des entreprises à 152 000 euros, réduisant les disparités pour les communes du Sud, privées de recettes fiscales.

Des choses restent à réaliser, notamment sur le plan transitoire pour 2010 et la mise en place de la nouvelle règle fiscale. Pour agir efficacement, l'AMF a obtenu la mise en place d'une clause de « revoyure ».

Elle permettra d'étudier les points de blocage et ceux qui sont à modifier comme la question des Bénéfices Non Commerciaux des entreprises de moins de 5 salariés dont le Conseil Constitutionnel a censuré le dispositif, ou encore la question du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R).

Le président de l'AMF poursuit ses propos en évoquant la Réforme des Collectivités locales. Il rappelle le souhait de l'AMF quant au choix de chaque conseil municipal de décider de sa fusion ou disparition au profit d'une communauté de communes.

Il informe de son opposition au texte provenant de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, qui envisageait de changer la nature et la définition d' « intérêt communautaire » si 50% du conseil communautaire est favorable. Le point de vue de l'AMF a été entendu et la décision devra s'effectuer à la majorité qualifiée. Il rappelle la densité du tissu communal en France, et indique que les communes doivent prendre part aux décisions communautaires et non en être dépendantes.

L'AMF souligne qu'initialement la date de l'achèvement de la carte d'intercommunalité était fixée au 31 décembre 2013, trop proche des élections municipales. La date a été décalée au 30 juin 2013.

Jacques Pelissard énonce que le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a annoncé une série de mesures notamment pour la couverture du territoire national au très Haut Débit.

Il termine son intervention en disant quelques mots sur le statut de l'élu. L'AMF estime que l'indemnité de l'élu doit être systématiquement fixée au maximum. Il faut également prévoir plus de possibilités d'autorisations d'absences et améliorer le régime de retraite. Tout ceci n'est pour l'instant que des propositions de l'AMF.

Laurent Béteille remercie Jacques Pelissard de son intervention et propose à l'assemblée de poser des questions sur les sujets abordés.

Jean Baptiste Rousseau
Maire de Soisy-sur-Seine

Jean Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Seine demande ce qu'adviendra le fonds de garantie pour les communes et EPCI perdants et il s'interroge également sur l'autorité compétente pour arrêter la carte de l'Intercommunalité.

Jacques Pelissard, indique qu'à ce jour rien n'est décidé. La loi sera votée avant la fin 2010, il sera mis en place une nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) avec 40% de maires et 60% d'autres représentants.

Le schéma sera arrêté par le préfet le 31 décembre 2011, aprés avis de la C.D.C.I. Lorsque la commission se prononce à la majorité des 2/3, la décision s'impose au Préfet.

Françoise Ribière
Maire d'Igny, Vice présidente de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS)

Françoise Ribière Maire d'Igny, Vice présidente de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) évoque l'intérêt de sa Communauté d'Agglomération au FNGIR. Elle demande si le fonds interdépartemental de péréquation de la Taxe Professionnelle sera maintenu et si la région Ile-de-France aura un régime dérogatoire concernant l'obligation d'achever la carte de l'intercommunalité. Les fonds de péréquation sont maintenus, indique Jacques Pelissard. Concernant la carte de l'intercommunalité, l'Ile-de-France pour sa partie centrale n'est pas concernée mais la grande couronne est soumise au régime général.

Laurent Béteille remercie Jacques Pelissard pour ses explications et accueille Gérard Larcher, Président du Sénat, qui prend la parole.

Gérard Larcher et Laurent Béteille

En introduction, Gérard Larcher rappelle que tous attendaient une réforme pour clarifier, simplifier et augmenter l'efficacité de la gouvernance des Collectivités Territoriales. Le Sénat, parallèlement à la décision du Président de la République de confier à l'ancien Premier ministre Edouard Balladur une mission de réflexion, a mis en place une mission commune sur la réforme de la gouvernance des collectivités territoriales.

Les recommandations faites par l'AMF mais aussi par l'Association des Départements de France et l'Association des Régions de France, ont été prises en compte dans le texte envoyé du Sénat à l'Assemblée Nationale, le 4 février dernier.

Il poursuit en disant que la commune a été réaffirmée comme cellule de base de la vie démocratique de la nation. Les communes ont compétence générale tout comme l'Etat. A cette occasion, il rappelle la nécessité d'achever l'intercommunalité. De plus, il renchérit en déclarant que le travail consistant à redessiner l'intercommunalité s'annonce difficile et ne signifie pas faire exploser celles existantes mais rechercher des cohérences. Ce travail sous l'égide du préfet, confie aux élus la tâche de faire un redécoupage cohérent selon les situations géographiques, économiques, démographiques... Il rappelle que l'AMF est présent pour aider les maires à réaliser cette action et que toutes les communes, au 30 juin 2013, devront volontairement faire partie d'une structure intercommunale.

Gérard Larcher précise que 93% des communes françaises sont en communauté. Le déficit se situe essentiellement en Ile de France. L'Essonne en compte 40. « Moins on a d'argent, plus on est partageux ! ». Concernant, les élections municipales de 2014, il est bon de rappeler que les communes de plus de 500 habitants devront respecter la parité sur les listes. D'autre part le vote s'effectuera à la proportionnelle. Cela permettra d'augmenter de 40 000 la proportion de femmes au sein des conseils municipaux. « C'est un véritable gain pour la démocratie ».

Il est légitime de s'interroger sur le poids relatif des communes plus petites au sein des intercommunalités. Le Sénat a privilégié le consensus avant l'imposition d'une grille de lecture obligatoire. Il doit y avoir une relative proportionnalité de représentation des territoires, au-delà du critère démographique. En revanche, il ne faut pas perdre de vue que cela pose un problème constitutionnel ; car celui qui vote l'impôt a une responsabilité vis-à-vis de la population qui lui a donné mandat en son nom. Pour revenir à la construction du cadre de l'Intercommunalité, « Il faut prendre en compte ces réalités de manière positive ! L'Intercommunalité est certes un assemblage politique, mais ce n'est pas le seul critère, il faut y mettre l'économie, la sociologie, le bassin de vie mais aussi une dimension pour résister aux autres. Il pourrait y avoir des déséquilibres. Une réflexion stratégique plus globale s'impose ». Pour terminer ses propos, Gérard Larcher parle de la Région et des Départements. La définition des compétences s'articule de la façon suivante en direction des Départements : proximité sociale, relation avec les communes et intercommunalités et aménagement rural. Pour les Régions les compétences sont la stratégie, les grands aménagements du territoire, les grandes infrastructures et l'université. La définition des compétences fait également état de compétences partagées comme la culture, le sport et le tourisme. C'est le schéma d'organisation des compétences qui sera déterminé au début de la mandature de 2014 qui fixera de manière différenciée selon les Régions ce que feront ensemble ou séparément Région et Département sur ce qui n'est pas visé expressément par la loi.

Laurent Béteille remercie Gérard Larcher pour son exposé dynamique, et propose à la salle de passer aux questions.

Robert Coquidé
Maire d'Echarcon

Robert Coquidé, Maire d'Echarcon, rappelle que la loi Chevènement devait simplifier les choses, or il en est résulté une multiplication des lois. Il y était dit que lors de la création de l'Intercommunalité, les communes perdent le produit de la taxe professionnelle au profit de la communauté qui leur reverse une dotation de compensation fixée définitivement. De sorte que les communes pauvres lors de la création de l'intercommunalité sont condamnées à le rester même si des entreprises s'installent par la suite sur leur territoire. A l'inverse les communes riches à la création sont garanties de l'être toujours, même si elles n'ont plus d'entreprises sur leur territoire. Gérard Larcher admet que les créations d'Intercommunalité ont figé des choses.

Cette question a été posée au Sénat. La commission « finances » travaille sur ce point. « Nous pérennisons des inégalités et en plus nous les gravons dans le marbre. »

Jean Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Seine, déclare que les règles de répartition des sièges sont prévues dans les statuts de chaque intercommunalité. Le fléchage va prévoir une règle locale connue avant les élections. Chaque EPCI pourra t-elle vraiment fixer les règles ?

Gérard Larcher indique que le projet de loi prévoyait de fixer uniformément le nombre de délégués communautaires en fonction de la population. Le Sénat a préféré ouvrir la possibilité d'une fixation par accord entre les communes dans une certaine limite, le tableau figurant dans la loi ne s'appliquant qu'en cas de désaccord.

Bernard Sprotti
Maire de Breuillet

Bernard Sprotti, Maire de Breuillet explique que dans la perspective de l'achèvement de la carte de l'intercommunalité, des cartes circulent dès à présent, et que les communes hors Intercommunalité, s'imaginent être intégrée sans tenir compte des seuils de population.

Gérard Larcher rappelle qu'il n'y a plus de critère pour constituer une Intercommunalité. Auparavant, un seuil national était fixé or il n'avait pas de sens dans certaines régions. Il faut prendre en compte les critères précédemment évoqués. La Commission, suite au travail effectué par les préfets, va redessiner les projets.

« La commission [...] va redessiner les projets tels que vous les voulez »

François Garcia
Le Maire d'Athis-Mons

Marie Thérèse Leroux, Maire de Richarville, salue la confirmation de la commune comme base de démocratie, déclaré par Monsieur Larcher. Elle s'inquiète quant à la représentation des petites communes au sein des Intercommunalités, car les textes ne garantissent qu'un seul représentant. Or comment faire pour être présent dans toutes les commissions ?

Gérard Larcher n'a pas de réponse précise, si ce n'est de faire des commissions consultatives ouvertes aux Conseillers municipaux non membres du Conseil communautaire. La question n'ayant jamais été évoquée, mérite de l'être juridiquement. Il se propose de poser la question et de répondre par l'intermédiaire de l'Union des Maires.

Laurent Béteille, souligne que, sauf erreur de sa part, il est possible de choisir un suppléant quand il n'y a qu'un représentant d'une commune dans une Intercommunalité. Il estime que c'est une souplesse au dispositif pour le moment insuffisant.

Le Maire d'Athis-Mons, François Garcia, prend la parole et revient sur les critères pour constituer une communauté, tout en prenant en considération le Grand Paris. De plus, la petite couronne n'est pas concernée, et cela n'a pas été suffisamment communiqué.

Or les bassins de vie sont très liés. Par quels moyens les préfets vont intervenir et juger de la pertinence, en se basant sur la géographie du territoire ?

Gérard Larcher rappelle que des Intercommunalités franchissent les frontières du département, c'est évidemment à considérer lors du découpage et les Préfets en tiendront compte.

Enfin, Françoise Ribière, Maire d'Igny, demande si le fait d'avancer la parité pour les élections communales de 500 habitants, était pour se faire pardonner du recul de la parité chez les conseillers territoriaux.

Gérard Larcher avec humour, estime ne rien avoir à se faire pardonner. Il reprend qu'effectivement au terme des élections territoriales, un binôme sera constitué. Il n'est pas certain que cela fasse avancer la parité. Toutefois, ce système majoritaire à deux tours a le mérite de faire naître un vivier d'hommes et de femmes, essence même du pluralisme.

Laurent Béteille remercie l'assistance et Gérard Larcher pour ces échanges. Il souligne le travail accompli par le Sénat qui est à l'écoute de nos communes et réaffirme sa propre implication pour continuer à améliorer le texte. Il prend la parole afin de remettre à d'anciens collègues la médaille de l'Union des Maires comme le veut la coutume. Ainsi, il invite Paul Loridant, qui a été maire des Ulis de 1977 à 2008 ; puis appelle Gérard Marais, Maire de Chevannes de 1983 à 2008 et demande enfin à Yves Tavernier, Maire de Dourdan de 1983 à 2008 de le rejoindre.

Une photo des médaillés entourés de Laurent Béteille, Gérard Larcher et Georges Tron est réalisée..

Paul Loridant
Maire des Ulis
de 1977 à 2008

Gérard Marais
Maire de Chevannes
de 1983 à 2008

Yves Tavernier
Maire de Dourdan
de 1983 à 2008

Laurent Béteille laisse la parole à Georges Tron, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique. Georges Tron débute son intervention en déclarant qu'un texte passé au Sénat avait modifié le fonctionnement du système du dialogue social dans la fonction publique et plus particulièrement la fonction publique territoriale. Il explicite trois points.

Gérard Larcher, Laurent Béteille et Georges Tron

Tout d'abord, le principe de négociation est consacré. Les représentants des employeurs publics devront être associés aux grandes discussions. Ainsi, l'Association des Maires de France, l'Association des Départements et des Régions seront à ces rendez-vous, notamment quand le budget est impliqué. « Ce principe n'est pas seulement territorial, il est maintenant acté dans un texte de loi ». Il poursuit en indiquant que le principe du paritarisme est abandonné dans la fonction publique territoriale dans les discussions avec des organisations syndicales. C'est déjà appliqué dans la fonction publique hospitalière, et il en sera de même si les maires le souhaitent. « Ce n'est pas la disparition du paritarisme dans la fonction publique territoriale ; il appartiendra à chaque élu de maintenir ou pas un paritarisme numérique ».

Dernier point évoqué, c'est la possible généralisation de la Prime de Fonction de Résultat (PFR) avantageuse dans la politique de rémunération, à la fonction publique territoriale. Cela évitera une disparité de régime en cas de mobilité, et permettra de gagner en clarté. Elle se basera sur le grade, les responsabilités, et la reconnaissance du mérite individuel. « Il faut mettre de la clarté : dans la fonction publique de l'Etat ! Il existe aujourd'hui plus de 1 800 primes. » L'organisation de ce dispositif appartiendra au Maire, Président de Conseil général, régional. L'application est attendue pour la fin d'année. Il poursuit et annonce des chiffres provenant du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR). Actuellement, le déficit tout régime confondu est de 32 milliards d'euros et est estimé à 70 milliards pour 2030. La moitié du déficit résulte de la fonction publique, dont la majorité provient de la fonction publique de l'Etat. Selon la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le déficit en 2050 s'élèverait à 15 milliards d'euros.

Laurent Béteille remercie Georges Tron de son intervention, et clôture la séance en invitant les présents à se regrouper dans le parc pour la traditionnelle photo de groupe.

Sculpteur Sénart

Une fois la fréquentation des Beaux Arts d'Aix en Provence finie, ce céramiste se perfectionne lors de ses voyages et au gré de ses rencontres. En 1961 il obtient en Espagne la distinction des Arts et Lettres pour une de ses œuvres. Primé à l'Exposition Internationale de Faenza en Italie, sa reconnaissance se poursuit. De retour en France, il effectua en tant que chargé de mission au Laboratoire des Musées de France, une étude des céramiques. Il représente la France à l'Exposition Internationale de Montréal en 1967. Au début des années 1980, il se tourne vers la sculpture métallique…Il expose son art à plusieurs reprises à la Galerie Jacquester à Paris. « Micromégas » (1989), « les Tellems » (2006), ou encore « Groupe 109 » pour n'en nommer que quelques unes, constituent certaines de ces sculptures majeures.

Trio de Jazz

Mathieu Denis (contrebassiste de Sammy Decoster, Javier Estrella) et Adrien Plessis (batteur du groupe Malakoff, Quartet Astrakan) se retrouvent le temps d'un trio autour du guitariste soiséen Raphaël Loubrieu. Influencé par les plus grands : Kenny Burrell, Wes Montgomery, George Benson… le trio a interprété une sélection de ses standards favoris.

>>>Merci à nos partenaires !

Jean-Claude Gauthier

CAISSE D'EPARGNE

Le sujet de l'Assemblée de l'Union des Maires est, comme vous le constatez sur le déroulé, la réforme des collectivités territoriales. Comment voyez-vous cette réforme ? Quelles sont les actions que vous menez avec les collectivités essonniennes et que pouvez-vous leur apporter dans votre domaine ?

La réforme des collectivités locales pose un certain nombre d'interrogations sur la nouvelle répartition de compétences et donc des questionnements quant aux ressources fiscales ou d'emprunt nécessaire à mobiliser en face de ces compétences. Mais aujourd'hui, des projets sont en route ou sont à démarrer, et notre rôle est d'étudier avec les collectivités essonniennes les possibilités de recours à l'emprunt avec les formules les plus souples et les plus adaptées au profil de la dette existante et aux projets envisagés.

Vous venez d'assister à l'intervention de Gérard Larcher relative à cette réforme. Quel changement pensez vous que cette réforme apportera à vos relations avec les collectivités locales ? Et plus particulièrement les mairies ?

Nous sommes persuadés qu'au-delà de la réforme, les sujets liés au développement durable, comme celui des énergies renouvelables vont prendre de l'importance et vont impacter tous les niveaux, en particulier les communes. Car si l'on commence à savoir comment répondre aux besoins des projets les plus importants, par exemple ceux qui seront portés par les intercommunalités, le souci à terme est aussi de pouvoir répondre aux besoins des communes sur des tailles de projets parfois plus réduites. Nous nous y employons.

Que diriez-vous pour caractériser votre partenariat avec l'Union des Maires ?

C'est un partenariat basé sur la confiance et le développement… durable !

Franck Chauveau

EDF

Le sujet de l'Assemblée de l'Union des Maires est, comme vous le constatez sur le déroulé, la réforme des collectivités territoriales. Comment voyez-vous cette réforme ? Quelles sont les actions que vous menez avec les collectivités essonniennes et que pouvez-vous leur apporter dans votre domaine ?

Cette réforme est importante, elle modifiera l'organisation locale de notre société. Le monde change, l'activité économique est maintenant globalisée, la communication est instantanée et de forme multiple, les enjeux sociaux et environnementaux se conjuguent, nous devons avoir un pilotage de nos politiques en adéquation avec ces nouveaux contextes. EDF devra accompagner ce mouvement et être au coté des collectivités locales sur tous les domaines qui touchent l'énergie : actions d'économies d'énergies, production d'énergie renouvelable, transport propre, éco-quartiers, solidarité avec les clients démunis, les enjeux énergétiques du futur seront au centre des préoccupations. EDF est un partenaire de longue date des élus, un esprit de service public anime son personnel, l'intérêt collectif est une valeur forte de l'entreprise. Nos territoires vont devoir faire face à une double contrainte dans les prochaines décennies, d'une part, des tensions sur les prix des énergies fossiles et d'autre part une pression de plus en plus forte sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre. EDF apportera des solutions aux collectivités locales pour réussir cette révolution énergétique et pouvoir continuer à apporter aux Essonniens des services de qualité.

Vous venez d'assister à l'intervention de Gérard Larcher relative à cette réforme. Quel changement pensez vous que cette réforme apportera à vos relations avec les collectivités locales ?

Et plus particulièrement les mairies ?

Le projet de réforme des collectivités territoriales tend à renforcer les regroupements de collectivités ainsi que les intercommunalités. Ceci va certainement avoir pour conséquence de favoriser une plus grande spécialisation des services territoriaux. EDF Collectivités adaptera son organisation en conséquence, l'important sera pour le groupe de rester dans un service de proximité efficace. Notre entreprise met à la disposition des villes un interlocuteur dédié pour chaque domaine énergétique :

- La gestion des factures et des contrats d'énergies
- Le suivi des projets des collectivités pour optimiser les solutions énergétiques
- L'accompagnement sur les actions de solidarité à l'attention des plus démunis

Cette logique sera la même quelle que soit l'organisation territoriale mise en place.

Que diriez-vous pour caractériser votre partenariat avec l'Union des Maires ?

Baisse des émissions de gaz à effet de serre, indépendance énergétique, production d'énergie plus propre et décentralisée, accompagnement du développement des véhicules électriques, maîtrise des budgets municipaux, suivi des actions de solidarité pour les familles en difficultés financières, les enjeux à venir touchant l'énergie sont larges et multiples.

Le partenariat entre l'UME et EDF est créateur d'un champ de relations permettant aux élus de maîtriser ces enjeux. Nous aurons besoin dans les prochaines années d'une synergie entre toutes les forces d'un territoire, l'Union des Maires de l'Essonne participe aux conditions de cette synergie, c'est de mon point de vue indispensable.

Déborah Mandaroux

BOUYGUES TELECOM

Bouygues Telecom a déployé depuis 1995 son réseau de téléphonie mobile en concertation avec les élus de l'Essonne. Plus de 170 antennes-relais réparties sur l'ensemble du département permettent aux clients Bouygues Telecom de bénéficier d'une qualité de service optimale. Bouygues Telecom couvre respectivement plus de 81% et 98% de la population en 3G+ et GSM. Partenaire historique de l'Union des Maires de l'Essonne, Bouygues Telecom était présente cette année encore à son assemblée générale, une excellente occasion de rencontrer les élus dans un cadre privilégié et d'affirmer son rôle de partenaire dans l'aménagement du territoire.

Thierry Feurgard

France TELECOM

Ayant pris récemment mes fonctions de Directeur de France Télécom - Orange pour la région Ile-de-France Sud et Est, c'est la première fois que je participais à une Assemblée Générale d'Union des Maires et je n'imaginais pas que l'on puisse attirer autant de personnalités politiques de très haut niveau en une soirée ! J'ai vraiment le sentiment que l'Essonne soit une terre d'exception et je salue le travail qui a été accompli par l'Union des Maires de l'Essonne pour arriver à ce niveau d'excellence. Et puis, pendant le repas, j'ai été sous le charme des élus qui étaient à ma table. Des élus moins connus que ceux qui constituaient le plateau, mais qui partagent avec eux la passion de la chose publique et de l'intérêt général, des élus qui m'ont intéressé en me relatant l'histoire de la vie politique en Essonne et qui m'ont fait rire par des anecdotes sur les petites histoires de cette même vie politique. Mais j'ai promis que tout ce qui se disait à cette table là, ce soir là, resterait strictement entre nous...

Patrick Chenevarin

France TELECOM

L'assemblée générale de l'Union des Maires est pour moi un évènement incontournable car il me permet de rencontrer les élus avec qui je n'ai pas toujours le temps d'échanger de manière informelle et conviviale. A cette occasion, nous prenons le temps de partager des points de vue et promettons de nous revoir pour travailler sur des projets communs. Il y a comme une magie dans cet évènement qui, chaque année en terme de qualité, met la barre un peu plus haut mais je suis sûr que nous ne sommes pas au bout de nos surprises avec une Union des Maires aussi dynamique que la nôtre.

Bernard Mouret

ERDF GRDF

Le sujet de l'Assemblée de l'Union des Maires est, comme vous le constatez sur le déroulé, la réforme des collectivités territoriales. Comment voyez-vous cette réforme ?

En tant que Directeur territorial ERDF et GrDF de l'Essonne il m'est difficile de porter une appréciation sur une telle réforme qui touche très profondément le fonctionnement des collectivités locales. Pour autant, je pense qu'elle va favoriser l'émergence de grands projets au sein du département et ainsi réaffirmer le rôle particulier que peuvent jouer les départements de la grande couronne face au rassemblement des collectivités de PARIS et de la première couronne.

Des synergies vont apparaître autour des bassins de vie qui seront autant de potentiel de développement de l'économie locale. Nos deux entreprises ont elles mêmes connu des transformations lourdes depuis l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz en 2004 et en 2007. Ces réformes nous ont contraints à revoir l'exercice de nos métiers tout en cherchant à renforcer notre ancrage dans les territoires.

Depuis, nous avons construit une nouvelle forme de proximité, tant pour ERDF que pour GrDF, en créant la fonction de Directeur territorial et en renforçant les équipes qui lui sont rattachées. Cette organisation sera un facteur favorisant pour nous adapter à la mise en place de la réforme des collectivités territoriales.

Quelles sont les actions que vous menez avec les collectivités essonniennes et que pouvez-vous leur apporter dans votre domaine ?

Tout d'abord nous assurons nos missions fondamentales de concessionnaire d'électricité (ERDF) ou de gaz (GrDF) dans le but de respecter les cahiers des charges de concession et ainsi satisfaire nos clients et développer le patrimoine des réseaux. La base de nos services est constituée de la désignation d'un interlocuteur privilégié par commune, de l'accompagnement des projets communaux (ANRU et autres) dont la promotion du gaz naturel, de revues d'affaires réalisées régulièrement, de la coordination des travaux, de la prévention des dommages aux ouvrages ou encore de la mise en place d'actions de solidarité avec les territoires.

Vous venez d'assister à l'intervention de Gérard Larcher relative à cette réforme. Quel changement pensez vous que cette réforme apportera à vos relations avec les collectivités locales ? Et plus particulièrement les mairies ?

Je tiens à dire que j'ai été particulièrement impressionné par la qualité et la clarté de l'exposé du Président du SENAT. Je remercie l'UME de m'avoir permis d'assister à un tel événement. S'agissant des relations que mon équipe territoriale entretient avec les collectivités locales de l'Essonne, pour le compte d'ERDF ou de GrDF, je ne pense pas que cette réforme en bouleverse le contenu. Nous nous adaptons régulièrement aux nouveaux rayons d'action de ces EPCI.

Cette réforme va accélérer la reconfiguration de ces périmètres et très certainement accroître l'exigence de nos interlocuteurs. C'est pour nous un grand défi professionnel de répondre aux attentes de ces nouveaux "clients".

Nous aurons toujours des relations étroites avec les mairies. Nous sommes deux opérateurs du service public de l'électricité (ERDF) et du gaz (GrDF) et à ce titre soucieux de la sécurité des biens et des personnes comme peut l'être le maire d'une commune. L'exercice des missions fondamentales que sont la sécurité et la qualité de distribution des réseaux d'électricité et de gaz garantit le lien de proximité qui nous lie aujourd 'hui, et nous liera encore demain, à cette première maille sociale et citoyenne qu'est la commune.

Que diriez-vous pour caractériser votre partenariat avec l'Union des Maires ?

Qu'il représente réellement ce que l'on peut attendre d'une telle collaboration aux services des communes de l'Essonne. C'est un parfait échange de services qui permet à l'un comme à l'autre de bénéficier ou de faire bénéficier des moments précieux d'échanges de connaissances. Ainsi, l'UME nous permet de présenter aux élus du département l'actualité riche d'ERDF ou de GrDF au travers de rencontres diverses (petits déjeuners, tribune Ensemble 91...). Par ailleurs, je me permets d'ajouter à cela le plaisir qu'il y a de travailler avec une équipe de l'UME dynamique et très sympathique.

Logement social

GROUPE OPIEVOY

Groupe Opievoy : des idées qui construisent

Construction de 12 maisons de ville (bioclimatiques) à Palaiseau.
Programme lauréat de l'appel à projets 2009 BBC du Conseil régional IDF et de l'Ademe.

Cet office HLM francilien – le plus important de France hors Paris – s'investit fortement dans la mise en œuvre du développement durable, au grand avantage de ses locataires.

L'Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, l'Opievoy gère un parc de plus de 48 000 logements sociaux, accueillant 175 000 habitants, implanté sur 178 communes réparties dans 8 départements d'Ile-de-France. Acteur majeur du développement du logement social dans la grande couronne parisienne, il s'est lancé dans une démarche d'éco-construction exemplaire.

› Un fil rouge : le développement durable

« Notre projet d'entreprise, pour les dix années à venir, intègre le développement durable et solidaire comme fil rouge », explique Jean-Alain Steinfeld, directeur général. *« Nos investissements, qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation, visent notamment à répondre au choc énergétique à venir, et donc à une maîtrise des charges dans le futur. »*

« Les nouvelles constructions sont aujourd'hui labellisées BBC (bâtiments basse consommation), voire Très hautes performances énergétiques (THPE) », précise de son côté Frédérique Jaubert, directrice générale adjointe chargée du pôle Développement Patrimoine. Mieux encore, à Gonesse (Val d'Oise) vient d'être lancée la construction du premier immeuble passif de l'Opievoy, soit une consommation inférieure à 15 kWh/m²/an. Cela revient, de fait, à avoir une résidence qui produit l'énergie dont elle a besoin. Quant aux opérations de réhabilitation, elles sont désormais réalisées en conformité avec la certification *« Patrimoine Habitat »* (voire, en plus, *« Environnement »*).

› Volets social et économique

Mais ce développement durable ne se limite pas aux constructions et aux réhabilitations. Il intègre aussi les volets social et économique : mise en place d'un médiateur des locataires, amélioration des dispositifs d'intervention sur les pannes le week-end, présence de près de 400 gardiens d'immeubles et d'une quarantaine de conseillers sociaux… *« Nous développons un projet d'entreprise fondé sur notre volonté d'un service public moderne. C'est-à-dire qui vise l'excellence dans tous les domaines de notre activité : la construction, la réhabilitation et la gestion de notre patrimoine mais aussi le comportement vis-à-vis de nos locataires »*, indique Serge Aguilar, secrétaire général du Groupe.

› Les locataires au cœur du dispositif

Depuis qu'il a pris la présidence de l'Opievoy en 2008, Étienne Chaufour souhaite que le locataire soit placé au centre de l'action du groupe : *« L'Opievoy n'est propriétaire de logements qu'au nom des locataires. Nous nous devons donc de gérer ce parc de manière irréprochable. »*. Et le président d'ajouter : *« Quand l'Office HLM construit ou rénove, il concilie impératif de qualité et maîtrise des coûts pour les futurs occupants »*.

Des actions concrètes envers les locataires

À travers de nombreuses initiatives, les locataires du Groupe Opievoy sont sensibilisés au développement durable. *« Nous développons l'usage de produits de nettoyage bio dans les parties communes ou bien, avec les mairies, le tri sélectif et enterré des déchets »*, explique ainsi Francine Smuczynski, directrice générale adjointe en charge du pôle Gestion locative et Qualité de service. *« Pour que les locataires maîtrisent leurs dépenses d'eau, nous organisons également des opérations de sensibilisation dans des appartements pédagogiques et avons lancé le relevage des compteurs par Internet. Cela nous permet d'alerter immédiatement les foyers en cas de surconsommation. »*

>>>Les élus à la Prison de Fleury-Mérogis

Une vingtaine d'élus a visité la prison de Fleury-Mérogis le 13 avril 2010. Après une rencontre avec le Directeur de la maison d'arrêt où un exposé de l'historique de la prison, les rôles des différents agents et des différentes structures leur a été présenté, les élus ont pu commencer la visite.

> Présentation

La construction de cet établissement a été décidée par le Ministère de la justice en 1962. L'établissement a été ouvert en 1968 pour la première fois.

La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est la plus grande prison d'Europe. Cet établissement est composé d'environ 180 hectares. Les cellules sont de 9 m².

1700 détenus environ bénéficient d'un encellulement individuel, cellules composées de lits, d'une table et de toilettes. Les cellules des bâtiments rénovés sont également composées de douches ce qui n'est pas encore le cas pour les bâtiments anciens.

La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis fait l'objet d'un programme de rénovation important jusqu'en 2015.

▶ L'établissement comprend trois structures distinctes

Une maison d'arrêt pour hommes de 2023 places. 2800 détenus hommes y sont actuellement détenus. Ce bâtiment comprend également toute l'administration ainsi que le service médical. Le suivi médical des détenus à Fleury est assuré par des personnels de plusieurs unités :

- L'unité de consultation et des soins ambulatoires qui assure le suivi médical somatique de la population pénale. Comme dans tous les établissements pénitentiaires, les détenus sont examinés dès leur arrivée et bénéficient d'un dépistage du SIDA, de la tuberculose et de l'hépatite ;
- La pharmacie qui assure l'approvisionnement en médicaments ;
- Un service de radiologie ;
- Un service médico-psychologique.

Un établissement pour jeunes détenus de 484 places. Environ 370 personnes y sont actuellement détenues (ouvert en 1967). Un quartier spécifique et séparé, créé en 1999, accueille également des détenus mineurs de 13 à 18 ans. La majorité des détenus ont entre 16 et 18 ans.

Une maison d'arrêt pour les femmes d'une capacité de 245 places. Environ 230 femmes y sont détenues (ouvert fin 1968).

Environ 1500 agents de l'administration pénitentiaire travaillent au sein de l'établissement. L'établissement accueille des personnes détenues qui dépendent essentiellement des tribunaux de Paris et de l'Est Parisien.

> Après ces explications, les élus ont visité le parcours du « détenu arrivant »

Le détenu est d'abord mis en salle de « dispatching », puis passe ensuite par la salle de « fouilles ». Tout détenu qui entre dans la maison d'arrêt est obligatoirement fouillé.

Ces deux salles doivent faire l'objet prochainement d'une rénovation. Les détenus sont ensuite dispatchés entre les trois structures (maison d'arrêt pour hommes / pour femmes / et centre de jeunes détenus) puis au sein même de ces structures, ils sont également dispatchés par « quartier » après avoir passé une audition avec un agent qui détermine où sera détenu le condamné ou le prévenu selon son âge, la durée de la peine, l'infraction commise, son tempérament, etc.

Le bâtiment « D2 » qui a été récemment rénové a été présenté aux élus ; Ils ont pu entrer dans une cellule rénovée, aller au quartier disciplinaire et visiter les cours de promenade. En fin d'après-midi, la maison d'arrêt des femmes s'est ouverte aux élus, une visite de la nursery leur a été proposée ; les femmes enceintes ou les mamans avec jeunes enfants (jusqu'à 18 mois) sont hébergées dans une aile spécifique à la maison d'arrêt des femmes. Les cellules sont équipées de lits de bébés et de landaus, salles de jeux, accessoires de puéricultrices, activités d'éveil.

Les enfants sont pris en charge à temps partiel par des assistantes maternelles à l'extérieur. Les détenues qui le souhaitent peuvent ainsi suivre une formation professionnelle proposée par l'établissement. Les élus ont apprécié cette visite qui reste pour certains d'entre eux un moment humainement très fort.

Les détenus ont la possibilité de suivre un enseignement régulier à Fleury.

70 enseignants assurent les cours. Les diplômes préparés vont du certificat de formation générale et remise à niveau pour le collège à BAC +2. Ils peuvent également suivre une formation professionnelle.

Des activités socioculturelles sont proposées aux détenus (bibliothèque, atelier d'écriture etc.).

>>>Les petits déjeuners de l'Union des Maires

Visite de la Marpa de Tigery

Dans le cadre des petits déjeuners organisés par l'Union des Maires, des élus ont visité le 25 mars dernier la MARPA située sur la commune de Tigery.

Jean Crosnier
Maire de Tigery

Après un café de bienvenue et l'accueil de Jean Crosnier, Maire de Tigery, et Nathalie Comte, Responsable de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées), Stephan Pasco, Responsable départemental et Pascal Gresteau ont fait une présentation passionnée et passionnante du projet. De très nombreuses questions ont été posées par les élus présents. Voici les explications et la visite en image.

La MARPA dispose de plusieurs atouts pour aider les personnes âgées confrontées au choix d'un habitat adapté à leurs besoins, à franchir le cap d'un changement de logement :

- La MARPA est une petite unité de vie accueillant 24 résidents. Chacun dispose de son logement qu'il aménage selon ses goûts, avec son propre mobilier et ses objets familiers. S'il le souhaite, il peut continuer à vivre de façon tout à fait indépendante : chaque logement dispose d'un coin cuisine, de sanitaires individuels et d'un accès privé. C'est une solution profondément respectueuse de la personne dont elle préserve la responsabilité et le sentiment d'utilité. Le personnel de la MARPA s'attache à susciter l'autonomie de chacun. En partageant la vie quotidienne des résidants, il peut apprendre à bien les connaître, à leur apporter un soutien et une stimulation personnalisée et "aider à faire" plutôt que "faire à la place". Les familles peuvent venir quand elles le souhaitent en visite et elles sont invitées à participer à la vie de la MARPA.

« Continuer à vivre de façon tout à fait indépendante »

- Elle est implantée au cœur du village ou du quartier : ses résidents viennent de la commune ou des communes proches, atténuant le sentiment de déracinement dont on sait qu'il accélère la dépendance. D'autre part, l'implantation de la MARPA dans la commune permet d'en faire un pôle d'animation autour des retraités. Elle favorise l'intégration du résident dans la commune et les échanges avec les retraités des communes avoisinantes.

La MARPA dynamise le tissu local par ses échanges : achats dans les commerces, menus services rendus par les résidents (aide aux devoirs...), recours aux services de personnels médicaux et paramédicaux locaux...

« Pôle d'animation autour des retraités »

- Une permanence est assurée 24 heures sur 24, garantie de la sécurité que recherche la personne âgée. La MARPA est animée par un(e) responsable de maison, assisté(e) d'un(e) adjoint(e) et d'une équipe d'agents polyvalents. Un système de téléassistance assure une sécurité totale et un confort maximum aux résidents.

- La MARPA n'est pas une structure médicalisée. Lorsqu'un résident rencontre des problèmes de santé, il continue à bénéficier des soins médicaux et paramédicaux dans les mêmes conditions que dans son ancien logement. Il est soigné par son médecin traitant et, en cas de besoin, des soins infirmiers à domicile lui sont dispensés. Pour un problème de santé grave et si le besoin s'en fait sentir, on fait appel à l'hôpital pour la durée la plus courte possible. La sortie d'hospitalisation est alors préparée par le personnel pour assurer au résidant un bon retour à la MARPA. Une Hospitalisation À Domicile (HAD) est possible si ce service existe sur le territoire.

> Mettre en œuvre un projet MARPA

▶ Présentation et accord

La présentation du projet à une collectivité intéressée donne lieu à une vérification des prés requis nécessaires à la réalisation du projet :

- Avoir reçu l'accord du Conseil Général et/ou s'inscrire dans la politique du département telle que définie par son schéma gérontologique,
- Mettre à disposition du projet, un terrain viabilisé de 3500 m² au minimum,
- Disposer d'un environnement sanitaire, médico-social et de services de proximité suffisamment développé pour pouvoir soutenir la MARPA dans son fonctionnement (SSIAD, service d'aide à domicile, professionnels de santé, commerces et services),
- Gérer la MARPA par une association loi 1901,
- Le territoire d'implantation doit totaliser un minimum de 500 personnes de plus de 70 ans.

▶ Etude de besoins

Afin de vérifier la pertinence et la pérennité du projet sont réalisées parallèlement :

- Une enquête auprès de la population des plus de 70 ans,
- Une analyse détaillée de l'environnement sanitaire et médico-social,
- Une information et une mobilisation de l'ensemble des acteurs impactés par le projet.

▶ Mise en œuvre du projet

La MSA fournit :

- Le cahier des charges architectural prévu par le label MARPA permettant la réalisation des plans,
- L'ensemble des documents administratifs et financiers,
- Le projet d'établissement garant du respect du mode d'accompagnement spécifique aux MARPA,
- L'ensemble des ces documents permet de constituer le dossier de demande d'autorisation de construction de l'établissement.

▶ Construction et ouverture

Durant la phase de construction, la MSA avec le porteur de projet assurent :

- Le suivi des travaux de réalisation,
- La communication sur l'ouverture,
- La préparation de l'ouverture,
- Le recrutement du personnel de la MARPA.

Après l'ouverture, la MSA est présente au Conseil d'administration, à travers ses élus, afin de garantir la bonne application du Label MARPA, mais également ses travailleurs sociaux dans le but de contribuer au confort des résidents par des actions d'animation et de prévention.

- L'autorisation d'ouverture relève des autorités administratives et ne peut en aucun cas être garantie par la MSA.

> Les acteurs

La MSA d'Île-de-France assure une prestation en ingénierie de projet.

Le porteur de projet maître d'ouvrage :

Le développement d'une MARPA se fonde sur une volonté locale d'une ou plusieurs commune ou intercommunalité souhaitant mettre en place sur leur territoire, un établissement d'accueil pour personnes âgées.

Le maître d'ouvrage délégué :

Pour assurer la réalisation du volet architectural et le montage du budget d'investissement, conformément au cahier des charges architectural MARPA, selon les compétences du porteur de projet, il est possible de faire appel à un maître d'ouvrage délégué.

> Le financement

▶ Investissement

Afin de limiter le coût de la structure, un terrain viabilisé doit être mis à disposition par le porteur de projet. Le financement se fait au travers de prêts (prêts sociaux) et de subvention (conseil général, caisse de retraire,…)

▶ Fonctionnement

Structure à vocation sociale, la MARPA doit à la fois assurer son équilibre financier et une maîtrise du coût de gestion qui permet au plus grand nombre de retraités de pouvoir y accéder. Le principe retenu pour le budget de fonctionnement est celui de l'autofinancement. Les dépenses sont constituées des salaires et du remboursement des charges immobilières. Les recettes proviennent des loyers, des prestations de services proposés et des repas (options facultatives pour les résidents).

> La gestion

Une association constituée dans le cadre de la Loi 1901 assure la gestion de la MARPA. La MSA d'Île-de-France, garante du concept MARPA, y est représentée par ses élus qui sont membres du Conseil d'administration de l'association.

L'organisme gestionnaire assure :

- La gestion financière de la structure,
- La mise en application du règlement de fonctionnement,
- L'organisation de la vie intérieure de la MARPA dans ses aspects collectifs (animation/projet d'établissement),
- Le recrutement et la gestion du personnel,
- La bonne intégration de la MARPA dans son environnement, ainsi que son ouverture vers l'extérieur.

Rencontre avec EDF

« La politique de solidarité énergétique envers les familles en difficulté financière », c'était le thème du petit déjeuner qui a été organisé le vendredi 19 février dernier par l'Union des Maires en partenariat avec EDF.

Après l'ouverture par Laurent Béteille, Sénateur Maire de Brunoy, Président de l'Union des Maires, Vincent Mercier, Responsable du pôle EDF solidarité de l'Essonne a débuté sa présentation. Présentation très vivante qui a soulevée un grand nombre de questions des participants.

Il existe des mécanismes (TPN, FSL ...) pour aider les familles en difficulté avant qu'elles ne soient dans l'impossibilité de payer leurs factures d'énergies ; la connaissance de ces mécanismes permet de répondre rapidement et efficacement aux demandes dans les communes. La crise économie actuelle augmente le nombre de familles en difficulté financière. En France actuellement nous pouvons considérer qu'il existe 10 millions de familles qui ont des difficultés transitoires, 1,5 millions qui ne sont pas encore connues des services sociaux mais qui seraient par exemple éligibles à un Tarif de Première Nécessité (voir chapitre sur le sujet ci-après). En complément 0,8 millions de familles sont en difficulté connue et sont suivies dans le cadre des accompagnements sociaux et 0,3 millions sont en grande difficulté avec un suivi depuis de nombreuses années.

La prévention dans ce domaine est importante, elle permet d'éviter d'arriver à des situations trop compliquées. Les élus et les services municipaux concernés peuvent, sur leur territoire, orienter les familles en difficulté afin qu'elles puissent bénéficier des aides le plus tôt possible.

Laurent Béteille et Franck Chauveau

Vincent Mercier

> Les outils d'aide aux familles en difficulté

▸ Le Tarif de Première Nécessité

Il permet à une famille en difficulté financière d'avoir une réduction sur son abonnement d'électricité ainsi que sur les 100 premiers kWh consommés chaque mois.

La réduction représente de 30 à 50 % de la facture annuelle en fonction de la composition du foyer. La réduction moyenne constatée sur une facture annuelle d'environ 560 € est de 70 €.

Cette réduction, valable pendant un an, peut être renouvelée après validation annuelle des droits par les organismes d'assurance maladie. Pour accéder à ce tarif spécial, la personne doit :

- bénéficier d'un quotient social inférieur ou égal à celui ouvrant droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire, soit 626,76 € par mois pour une personne seule (montant en vigueur depuis le 01/07/2009),
- être titulaire d'un contrat d'électricité de 3 à 9 kVA inclus pour la résidence principale en tarif option base ou option Heures Pleines / Heures Creuses.

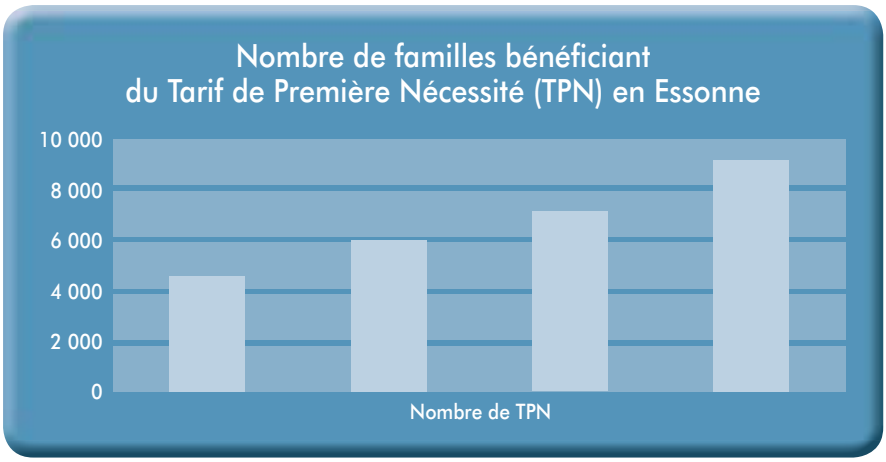

Le Tarif Spécial Solidarité gaz (TSS)

Il donne droit à une réduction sur chaque facture de gaz naturel ou à une réduction annuelle.

Les Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Depuis leur création en 1990, les FSL accordent des aides financières aux personnes et aux familles en situation de précarité, afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Les clients aidés par ces fonds (220 000 sur la France en 2008) bénéficient en outre d'un accompagnement par les interlocuteurs solidarité d'EDF.

Les collectivités locales peuvent avec ces fonds financer des actions de prévention de la précarité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique dans l'habitat. Ces actions pourront concerner l'aide au paiement de factures d'énergies, la sensibilisation des acteurs sociaux et des clients aidés à la MDE, le financement de travaux de réhabilitation de logements, d'équipements électroménagers efficaces ou de diagnostics thermiques, la distribution gratuite de matériels comme des lampes basse consommation ou des coupe-veilles. Sur un plan national EDF va contribuer pour 22 millions d'euros aux FSL.

> Une équipe dédiée « solidarité » en Essonne

L'équipe « Solidarité » d'EDF en Essonne est composée de 6 personnes. Cette équipe est en contact avec les différents acteurs locaux de la solidarité : les services administratifs spécialisés (Caisses d'Allocations Familiales, Assedic, Centres Communaux d'Action Sociale, Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, élus…) et les partenaires associatifs.

Elle contribue à la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des clients en situation de précarité dans une logique de prévention.

Les actions actuelles de prévention principales

- la présence au Pimm's (Point d'information médiation et multiservices) sur Evry (quartier des pyramides) ;
- l'organisation de formations et d'informations des travailleurs sociaux des CCAS et MDS (73 ont été réalisées pour 2009 en Essonne) ;
- la rencontre des familles via les biais associatifs, Communaux (365 familles aidées pour l'année 2009 sur le département).

L'équipe solidarité d'EDF en Essonne assure aussi une gestion quotidienne

- 10 000 appels pour 2009 (plus d'un cas sur deux ouvre sur une aide, par exemple le maintien de l'énergie, le temps de trouver des solutions dans le cadre des dispositifs en vigueur)
- 2 250 appels passés par l'équipe vers les familles aidées (faire une adaptation tarifaire, construire un plan d'apurement, donner des conseils simples et efficaces pour réaliser des économies d'énergie et ainsi réduire les factures d'énergies...)

CONTACT

Equipe « Solidarité » d'EDF en Essonne : solidarite-edf@edf.fr

>>>Assainissement de l'eau : les nouveaux enjeux

Protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux pluviales et des eaux usées, domestiques ou non domestiques. Tel est l'enjeu de l'assainissement, dont la responsabilité relève des communes ou, de plus en plus, des communautés de communes.

- **Pourquoi et avec qui assurer cette mission ?**
- **Comment ont évolué les techniques d'assainissement à travers le temps ?**
- **Quel est le contexte juridique et environnemental actuel ?**
- **Quelles sont les expériences menées en Essonne ?**

... un dossier spécial pour faire le point.

Le cycle de l'eau comprend 4 étapes : l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, la lutte contre les inondations et la gestion des cours d'eau.

Nous nous intéresserons, dans ce dossier, essentiellement à la partie assainissement, étant entendu que celle-ci est intimement liée et interconnectée aux autres sujets que sont la distribution de l'eau potable ou la qualité des rivières.

> Assainissement : rappels historiques et géographiques

▸ Histoire d'eaux

Les Romains furent les premiers à mettre en place des dispositifs à l'égard de l'eau : ils construisirent des thermes, des aqueducs, des latrines et même les premiers égouts. A Paris, ils bâtirent d'ailleurs le premier d'entre eux sous le boulevard Saint Michel.

Mais ces équipements sont sommaires et au Moyen-âge, peu de choses sont faites pour préserver la qualité de l'eau : tous les déchets domestiques solides et liquides sont jetés dans la rue et dispersés au hasard.

C'est d'ailleurs pour se protéger des chutes d'immondices, que les plus riches utilisent un carrosse.

Cette situation dure jusqu'au 18ème siècle. En ville, les épidémies sont fréquentes : peste, choléra et typhus tuent des milliers de personnes chaque année en Europe.

C'est à partir de 1840-1850, après de grandes épidémies de choléra, que s'élabore, notamment à Londres et Paris, la conception moderne de l'assainissement.

Objectif : collecter les eaux urbaines et les mener, par des canalisations enterrées, jusqu'à des sites de rejets en milieu naturel.

Les grandes villes sont donc progressivement assainies. Des kilomètres d'égouts sont construits pour recevoir et transporter l'ensemble des eaux, y compris les eaux de pluie.

Ce système nommé « tout à l'égout » a considérablement amélioré les conditions de vie dans les villes et les a protégées des inondations.

Mais cela ne suffit pas. La croissance continue de l'urbanisation (accroissement démographique et développement industriel) engendre, au cours des décennies successives, une dégradation importante des milieux naturels, situés en aval des sites de rejet de ces réseaux.

A cette époque, la Seine et la Bièvre sont particulièrement touchées. Dès lors s'impose la nécessité d'assainir les eaux usées des villes avant de les relâcher dans les cours d'eau.

L'assainissement passe à ce moment d'une logique de l'éloignement de l'eau usée à une logique de collecte et de traitement de cette eau.

Aujourd'hui, la France est dotée d'environ 250 000 kms de canalisations qui collectent à peu près 70% des eaux usées.

STATION D'ÉPURATION ET USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Placées sous la responsabilité du SIAAP, les usines de traitement d'eau potable servent à produire l'eau que nous consommons.

La station d'épuration, elle, traite les eaux usées, c'est-à-dire les "eaux sales" (issues de la vaisselle, de la lessive, des sanitaires) qui sont rejetées et collectées dans les égouts, et les "nettoie" avant de les évacuer vers le milieu naturel.

▶ Le contexte essonnien

Avec 400 kms de cours d'eau, 6 000 hectares d'étangs, de zones humides et de marais, le département de l'Essonne est une terre d'eau. Il dispose donc d'une grande richesse naturelle pour produire l'eau potable. Celle-ci est fournie principalement par l'Essonne, la Seine et la Juine ainsi que par les nappes phréatiques de Champigny et de la Brie.

Les rivières du département ont un gabarit modeste. Elles traversent, dans le nord du département, des secteurs parfois fortement urbanisés. Cela entraîne, aujourd'hui encore, des pollutions de l'eau sur certains points de l'Yvette, de la Bièvre, de l'Yerres, la Remarde ou l'Orge aval.

Au sud du territoire, les cours d'eau (Juine, Essonne, Ecole) sont davantage alimentés par des nappes d'eau souterraines avec des régimes hydrauliques plus réguliers.

Chacune des rivières est gérée par un syndicat intercommunal qui entretient, aménage et valorise les milieux aquatiques. Ils font partie des très nombreux acteurs qui interviennent dans le cycle de l'eau.

ÉPURATION EN ESSONNE

Il existe environ 60 stations d'épuration de toutes tailles et des centaines de kilomètres de réseaux dans le département.

Pour des raisons historiques de développement de l'assainissement, les effluents d'une grande partie nord du département sont transportés par de grands réseaux et dépollués par une station d'épuration située hors département.

> Les principaux acteurs de l'eau

La problématique de l'eau fédère de nombreux intervenants. Sans être exhaustifs, dressons un rapide inventaire des compétences et missions de certains. Histoire de comprendre qui fait quoi en matière d'assainissement. Mais pas seulement.

▶ Les 6 Agences de l'eau : application territoriale de la politique de l'eau

Créées en 1964 sous le nom d'« Agences financières de bassins », les Agences de l'eau sont des Etablissements Publics Administratifs (EPA) de l'Etat placés sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. Leur rôle : déployer au niveau des 6 grands bassins hydrographiques français, la politique de l'eau définie au plan national.

Avec les redevances qu'elles perçoivent sur la pollution et les prélèvements d'eau, elles attribuent des aides financières aux maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de dépollution, de gestion de l'eau ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques. En Ile-de-France, l'Agence de l'eau compétente est l'Agence Seine-Normandie.

▶ La Préfecture de département

La Préfecture - plus précisément la DDEA, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture - travaille en lien avec les Agences de l'eau. (A compter du 01/07/2010, la DDEA devient la DDT (Direction Départementale du Territoire)). Elle reçoit les déclarations et délivre les autorisations nécessaires à tout ouvrages ou installations (selon les capacités) liés à la qualité de l'eau (usine d'épuration, plans d'eau, etc.) ainsi qu'à différents types d'opérations : vidanges, prélèvements, drainage, irrigation, épandage... La Préfecture assure aussi le Service de Police de l'Eau (SPE). Son rôle : vérifier la bonne application des lois sur l'eau de 1992 et du 20/06/2006 et l'application de la Directive européenne sur les rejets urbains et agricoles.

Elle assure également un rôle de protection de la ressource en eau et donne par ailleurs son avis sur les documents d'urbanisme, les Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRI) et l'ensemble des projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'eau ou les milieux aquatiques (endiguement, aménagement foncier, ...).

▶ Le SEDIF (Syndicat des Eaux D'Ile-de-France) : distribution d'eau potable

Créé en 1923, le SEDIF est aujourd'hui le premier service public de distribution d'eau en France. Sa mission : distribuer de l'eau aux 544 000 abonnés (plus de 4 millions de consommateurs) de sept départements franciliens et 144 communes.

En partenariat avec Veolia Eau, le SEDIF doit continuellement adapter la taille et la configuration de ses ouvrages de production et de distribution. Tout en améliorant la qualité de l'eau distribuée et la sécurité des approvisionnements.

Les trois usines de traitement de l'eau du SEDIF seraient parmi les plus modernes au monde :

- Choisy-le-Roi sur la Seine,
- Méry-sur-Oise sur l'Oise,
- Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand sur la Marne.

Pour assurer la qualité de l'eau des grandes rivières d'Ile-de-France (d'où provient 95% de l'eau distribuée), il mène 250 000 analyses par an, soit une analyse toutes les deux minutes.

A RETENIR

> La collecte, le transport, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des raccordements aux réseaux publics font partie des obligations des communes. En option, celles-ci peuvent aussi assurer les travaux de conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, ainsi que la suppression des fosses.

> On distingue 3 grandes catégories d'eaux usées : les eaux domestiques, les eaux industrielles et les eaux pluviales. La collecte a pour but de regrouper les eaux usées. L'épuration les nettoie en les traitant avant de les rejeter dans le milieu naturel. La complexité des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature des eaux usées.

Le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) : transport et traitement de l'eau

Depuis 1970, le SIAAP est en charge de l'assainissement des eaux usées sur l'Ile-de-France.

Pour transporter toutes les eaux sales recueillies dans les égouts, il gère un réseau de 420 kms. Ces « autoroutes de l'eau » sont constituées de collecteurs et d'émissaires.

Ces grosses canalisations (2,5 x 4 m de diamètre), situées entre 10 et 100 m de profondeur, acheminent chaque jour des millions de m^3 d'eaux sales jusqu'aux usines d'épuration où elles sont traitées.

Pour garantir la sécurité du transport des eaux usées et celle des équipements urbains en surface, le SIAAP doit régulièrement inspecter, entretenir et nettoyer le réseau.

En Ile-de-France, cinq stations d'épuration fonctionnent. A Achères, se trouve l'usine « Seine Aval » qui peut « laver » 1 700 000 m^3 d'eau en une seule journée. Cette usine historique est la 2ème plus importante d'Europe et la 2ème au niveau mondial. Les autres usines : « Seine Amont » à Valenton (600 000 à 1 500 000 m^3 par jour, en temps de pluie), « Seine centre » à Colombes (240 000 m^3 par jour et jusqu'à trois fois plus par fortes pluies), « Marne Aval » à Noisy-le-Grand (75 000 m^3 par jour). Sans oublier la dernière ouverte en 2008, « Seine Grésillons », à Triel-sur-Seine dans les Yvelines (300 000 m^3 par jour d'ici 2012).

Ainsi, le SIAAP transporte et "nettoie" l'eau utilisée par près de 8,5 millions de Franciliens pour leurs usages domestiques et industriels ainsi que les eaux pluviales.

Une fois dépolluée dans une des 5 usines du SIAAP, l'eau est redonnée à la Seine et à la Marne. Par ses différentes actions préventives et curatives, il agit en faveur de la protection du milieu naturel et de la biodiversité.

Les Syndicats de rivières : gestion des crues et des rivières mais aussi transport et traitement de l'eau

Composés de collectivités territoriales (communes, intercommunalités…), ces syndicats agissent, au-delà des frontières communales, sur un territoire géographique donné (une vallée ou une partie importante de celle-ci). Parmi leurs compétences obligatoires : le transport et le traitement des eaux usées, l'aménagement, l'équipement et la gestion des eaux de rivière, l'entretien des ouvrages communaux de dépollution des eaux pluviales ainsi que l'acquisition, l'aménagement, la gestion et l'ouverture au public de terrains nécessaires à la création d'ouvrages de rétention, régulation ou dépollution des eaux pluviales sur les communes membres.

En Essonne, 14 EPCI interviennent sur ces problématiques.

LES 14 EPCI, AU CHEVET DES COURS D'EAUX ESSONNIENS

- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY).
- Syndicat hydraulique et d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains.
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).
- Syndicat Intercommunal de la Remarde Aval (SIRA).
- Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE).
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIA Juine).
- Commission exécutive d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents.
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Ecole (SIARE).
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV).
- Communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne.
- Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne.
- Communauté des Hauts-de-Bièvre.

Le Conseil général : aide aux collectivités

L'Assemblée départementale apporte un soutien financier aux communes ou plus généralement aux syndicats de communes qui assurent le pompage, le traitement, l'assainissement collectif ou individuel.

En Essonne, à travers sa Cellule d'Animation Technique à l'Entretien des Rivières (CATER), il assure aussi une mission de conseil aux collectivités chargées de l'aménagement et de l'entretien des rivières.

Objectif : améliorer la qualité de l'eau tout en contribuant à la préservation de la faune et la flore aquatiques. Le Département propose d'ailleurs des cartes de suivi de la qualité des cours d'eau essonniens (nitrates, etc.) pour mesurer l'évolution du milieu naturel.

Il mène par ailleurs, un travail spécifique sur la prévention et l'utilisation des produits phytosanitaires.

La Région Ile-de-France : aide à la dépollution de l'eau

La Région travaille à la dépollution des eaux usées, des eaux pluviales et à la collecte des eaux usées, dans le cadre des contrats de bassins déclinés sur des territoires donnés.

Une aide de la Région va par exemple permettre d'adapter progressivement la capacité de traitement de la principale usine d'épuration francilienne d'Achères, au profit d'autres usines mieux réparties localement. Cette politique est menée en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Départements franciliens.

En dehors de l'assainissement, la Région a notamment en charge la revégétalisation des berges de la Seine, de la Marne et de l'Oise et le démantèlement des structures qui les dégradent. Cette « renaturation » des berges va dans le sens d'une préservation de l'écosystème. Noter par ailleurs que la Région vient de créer un Syndicat mixte nommé « Bièvre, rivière d'Île-de-France ».

Objectif : faire renaitre la Bièvre, souvent cachée sous le béton et l'asphalte depuis près d'un siècle. En Essonne, des réouvertures commencent, comme récemment, dans le parc de Crosne.

Enfin, la Région assure également un rôle de prévention des crues. La maîtrise des ruissellements urbains pour limiter le débordement des cours d'eau et les engorgements de réseaux font effectivement partie des grands objectifs de la politique régionale de l'eau.

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Créé en avril 2007 par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'ONEMA est un établissement public sous la tutelle du ministère du Développement durable.

Sa finalité : favoriser la gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Il contribue ainsi à la reconquête de la qualité des eaux et l'atteinte de leur bon état d'ici à 2015, objectif fixé par la directive-cadre européenne sur l'eau.

Mairies et Intercommunalités : principaux acteurs de l'assainissement

Les communes ont la responsabilité, sur leur territoire, de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Ce service public d'assainissement comprend les fonctions suivantes : collecte, dépollution et rejet des eaux usées, gestion de la clientèle et des raccordements.

Plus d'informations en page 34, « Les maires au coeur du dispositif ».

D'autres acteurs sont directement ou indirectement impliqués dans la politique de l'eau : les entreprises, les particuliers, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'agriculture, etc...

> Ce qu'il faut savoir sur l'assainissement

Assainir consiste à « nettoyer » une eau. Mais tout dépend de quelle eau.

Eaux domestiques

Avant d'arriver dans les maisons, l'eau est captée dans son milieu naturel. Elle est ensuite rendue potable grâce à l'intervention d'usines de production, avant d'être distribuée.

Une fois « utilisées », les eaux usées provenant des habitations (cuisine, douche, lessive, sanitaires…) sont rejetées dans le collecteur de la rue (système collectif) ou, pour certaines habitations, dans un système non collectif.

Elles sont alors transportées dans de grands tuyaux, nommés « émissaires », pour ensuite être traitées dans des usines d'épuration.

Elles retournent ensuite aux cours d'eau.

Eaux Usées Non Domestiques (EUND)

L'activité industrielle rejette des effluents qui dégradent l'eau des rivières.

Les grandes entreprises sont particulièrement concernées mais pas seulement : les PME, les commerces et les artisans (garagistes, coiffeurs, restaurateurs…) ont aussi une responsabilité.

Eau de pluie

Issues du ruissellement des toits, terrasses et chaussées, les eaux pluviales peuvent suivre trois voies différentes : soit elles sont absorbées par le terrain, soit elles suivent un réseau dédié qui les conduit vers le cours d'eau le plus proche, soit elles rejoignent les eaux usées dans les égouts.

Contrairement à ce que l'on peut penser, l'eau de pluie n'est pas une « eau propre » : avec l'urbanisation croissante, elle ruissèle sur des surfaces de plus en plus polluées entrainant avec elle des métaux de particule (plomb et zinc), des hydrocarbures (essence, huile de voiture) et de multiples déchets grossiers (sachets plastique, gravats, etc.).

Les Unités de Traitement des Eaux Pluviales (UTEP) arrivent donc avec les années 80. Objectif : dépolluer les rejets d'eaux pluviales, surtout dans le cadre des débordements de réseaux unitaires.

Du réseau unitaire au réseau séparatif

La première véritable politique d'assainissement résidait dans le système bien connu du « tout à l'égout ». Le principe de ce « réseau unitaire » : évacuer dans les mêmes canalisations, les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Avantages : économies financières (un seul réseau est plus facile à construire et à gérer) et simplicité.

Mais avec le temps, collecteurs et ouvrages de traitement se sont révélés incapables, par leur conception et leurs dimensions, d'absorber efficacement les brutales variations de débit des eaux pluviales qui engorgent trop souvent les égouts. Or, s'il est relativement facile de prévoir et de contrôler les volumes d'eaux usées domestiques, il en va différemment des eaux pluviales.

Autre inconvénient du réseau unitaire : le coût croissant du traitement. Car ces eaux pluviales collectées avec les eaux usées subissent une épuration inutile. Sans compter que le fonctionnement des stations d'épuration est mis en difficulté quand de forts épisodes pluvieux diluent les effluents à traiter.

Aujourd'hui, la priorité est donc, en matière d'assainissement, d'étendre le plus possible les réseaux séparatifs qui collectent les eaux domestiques et les eaux pluviales dans des chemins différents et séparés. Ce système permet d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet aussi de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et d'adapter la capacité des stations d'épuration en conséquence.

ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU : CHIFFRES CLÉ

On dénombre en France plus de 29 000 services pour la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Parmi eux :

- 2/3 sont gérés en intercommunalité.
- 12 400 concernent les services d'eau potable dont 28 % gérés par des opérateurs publics et 72 % par des opérateurs privés.
- 16 700 concernent les services d'assainissement dont 45 % gérés par des opérateurs publics et 55 % par des opérateurs privés.
- 4,5 milliards de m^3 d'eau potable facturés.
- 3 milliards de m^3 d'eaux usées facturés.
- Cela fait travailler 60 000 salariés dont 32 000 chez les opérateurs privés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

> Si le globe terrestre est recouvert au trois quart d'eau, seul 2,5% de cette masse n'est pas salée et 0,3% de l'ensemble constitue le trésor d'eau douce accessible à l'homme.

> Source de vie, l'eau est aussi la première cause de mortalité dans le monde, avec près de 8 millions de personnes/an touchées.

> Pays privilégié, la France est néanmoins très concernée par les problématiques de gestion de l'eau. Parmi eux : les risques d'inondation accrus avec l'urbanisation grandissante et la raréfaction de la ressource, notamment dans des zones où l'agriculture en est dépendante.

Le principe de décantation

A partir du 20ème siècle, progressivement, la pollution a quitté les villes pour se déplacer vers les sites de rejet : les champs d'épandage et les fleuves.

Dès lors se développe la technique de décantation. Son principe : retenir l'eau, relativement tranquillisée, dans un réservoir pendant un temps pour que les particules de surface, l'argile, des limons, le sable et les petits graviers éventuels, tombent au fond et restent hors de portée de la sortie du tuyau. Nommé « sédimentation », ce processus s'accomplit dans un « bac de décantation » spécialement conçu à cet effet.

Les déchets solides des eaux usées vont pouvoir être récupérés et utilisés comme fertilisants des terres agricoles. Les eaux décantées sont, pour leur part, additionnées de produits chimiques désinfectants.

Ce principe de décantation est la seule opération actuellement conservée dans les traitements actuels d'assainissement des eaux.

Progressivement, les scientifiques ont appris à identifier et évaluer le rôle des micro-organismes (bactéries) dans la dégradation de l'eau. Ces connaissances sont souvent utilisées dans les technologies modernes d'assainissement.

L'arrivée des « boues activées »

Peu à peu, l'homme identifie la capacité des milieux aquatiques de transformer ou d'éliminer les substances, essentiellement organiques, qui lui sont apportées.

Les scientifiques s'aperçoivent ensuite que cette capacité auto épuratrice est accélérée et amplifiée dans des ouvrages adaptés où les bactéries, naturellement présentes dans l'eau, transforment la pollution en l'utilisant pour leur propre croissance et en la minéralisant.

Découverte à la fin du 19ème siècle, la technique par culture libre, appelée également boues activées est encore la plus pratiquée. C'est en 1914 précisément que des scientifiques anglais présentent un système de bassin où les eaux usées sont aérées pour permettre leur dégradation par les micro-organismes des effluents.

Dans ce bassin, les eaux usées produisent des boues qui tombent au fond. L'idée innovante a été de maintenir ces boues dans le bassin. Faites de micro-organismes, elles vont permettre de dégrader les matières biodégradables encore plus vite. Elles sont comme « activées ». La réflexion se porte ensuite sur les besoins en oxygène de ces bactéries. Mieux elles sont aérées, mieux elles éliminent les composés carbonés. Elles éliminent en même temps un peu d'azote et de phosphore.

Avec l'évolution des textes réglementaires - et l'obligation par exemple de ne plus rejeter des eaux usées encore chargées en azote et en phosphore dans le milieu naturel - de nombreuses usines doivent trouver les conditions adaptées pour que se développent aussi les bactéries capables de traiter ces éléments.

D'autres procédés, plus écologiques sont actuellement en train de se développer, notamment autour de la technique simple du Rhizome *(Voir témoignage page suivante)*.

Les étapes de l'assainissement de l'eau

Une station d'épuration urbaine à boues activées comprend en général les étapes suivantes : le prétraitement (dégrillage, dessablage, déshuilage,...), le traitement primaire (simple décantation avec récupération des boues et écrémage des flottants) et le traitement secondaire (aération et brassage, clarification). Ce dernier peut comporter des phases d'anoxie (réduction de l'oxygène) qui permet de dégrader les nitrates.

Dès lors, l'eau clarifiée est rejetée (sauf traitement tertiaire de désinfection par le chlore ou l'ozone pour éliminer les germes pathogènes) et les boues décantées sont renvoyées en grande partie vers le bassin d'aération. La partie excédentaire est dirigée vers un circuit spécifique.

Chaque étape du traitement génère des sous-produits qu'il faut également éliminer : déchets grossiers, sables et surtout les boues constituées de bactéries mortes.

Témoignage

Denis Mounoury, Maire de Corbreuse

UME : Vous venez d'inaugurer en avril un système innovant et particulièrement écologique pour le traitement des boues. Votre « Rhizosphère » est d'ailleurs la première de ce type en Essonne et la deuxième dans toute l'Ile-de-France. Comment cette idée a-t-elle germé ?

Denis Mounoury : Notre station d'épuration date de 1973 avec un traitement biologique des eaux par boues activées. Les boues d'épuration générées par ce traitement étaient jusqu'à présent extraites puis séchées sur lit de sable ou stockées dans un silo. Mais ce système ne permettait plus de respecter les nouvelles règles d'épandage de 1998.

Plutôt que de reconstruire des silos ou de transporter les boues avec les va et vient de camions que cela supposait (émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores, aménagement obligatoire de routes spéciales…), M. Dejean et le conseil municipal dont je faisais partie, avons souhaité privilégier le traitement à la source.

Déjà très sensibles à l'écologie, nous nous étions renseignés sur les nouveaux procédés plus naturels expérimentés ailleurs. Et nous avons découvert le système de la Rhizosphère, plus précisément le procédé Rhizophytes. Déjà développé en Allemagne, cette technique fait de plus en plus d'émules en France. Dans le sud, en Normandie, dans les Charentes…

UME : Quel est le principe de la rhizosphère ?

D.M : Il se fonde sur la capacité drainante des lits plantés de roseaux. Ce procédé naturel, qui fonctionne par un système de percolation, permet de réduire la quantité des boues (constituées de matière organique et d'eau) et de les stocker pendant plusieurs années. Lorsque les bassins sont pleins (tous les 5 à 10 ans selon les volumes à traiter) ils sont vidés et les boues récupérées sont épandues.

UME : Un tel projet est-il difficile à conduire ?

D.M : La seule difficulté a résidé dans les lenteurs administratives. Il nous fallait convaincre les autorités de l'eau car le système demeure encore méconnu. Mais une fois les autorisations obtenues, il s'est passé seulement un an entre le premier coup de pioche et l'inauguration.

Le coût important du projet était aussi à prendre en compte mais nous avons bénéficié de financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (147 400 €), du Conseil Régional (73 700 €) et du Conseil général (73 700 €). La Mairie a assuré les 73 700 € restants, notamment grâce à un prêt à 0% accordé par l'Agence de l'eau.

Maintenant, nous avons des frais d'entretien bien moindres qu'une gestion des boues classique. Pendant 6 ou 7 ans, nous aurons juste à surveiller et tailler de temps en temps les roseaux. Pour une petite ville comme Corbreuse (1700 habitants), c'est aussi la satisfaction d'être autonomes et d'avoir conduit une réalisation exemplaire de développement durable.

Maintenant, d'autres collectivités se montrent intéressées. Il semble par exemple que la Mairie d'Angervilliers envisage l'expérience d'une rhizosphère sur sa commune. Sachant que ce système de bassins filtrants peut aussi être décliné dans d'autres types de réalisations comme les piscines.

UME : Plus largement, quelle est votre politique à l'égard de l'eau ?

D.M : Historiquement, Corbreuse a toujours privilégié l'autonomie : nous assurons le pompage, le stockage et la distribution de l'eau auprès des abonnés, et tout cela en gestion directe. Cette position nous permet de maîtriser les coûts. Et nous estimons qu'il est plus intéressant de faire soi-même que de tout déléguer, même si cela exige du temps.

Bien sûr certains métiers sont difficiles à assurer, tout devient complexe. Nous allons donc, par exemple, déléguer l'assistance technique sur nos installations. Mais pour le moment, nous faisons le choix de l'autonomie et l'installation de cette rhizosphère en est une nouvelle illustration.

Plus d'info / Contact :
Mairie de Corbreuse - Tél. : 01 64 59 40 63

> Obligations légales en matière d'assainissement

▶ Contexte européen et national

La réglementation nationale relative à l'assainissement a été précisée et complétée au fil du temps, avec, en France, notamment les grandes Lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006.

Objectif : répondre et s'adapter à l'évolution des enjeux sanitaires et environnementaux.

La Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines a ainsi fixé des prescriptions minimales européennes pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Cette Directive européenne s'est transcrit notamment dans la grande Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette loi pose le cadre global d'une gestion où l'eau est un patrimoine collectif. Un patrimoine qu'il est notamment nécessaire de protéger par la généralisation de l'assainissement des eaux usées.

Tout en reprenant beaucoup de principes de base de la première grande loi française sur l'eau de 1964 - qui avait instauré le principe du « pollueur-payeur » avec un système de redevances pour financer, à travers les Agences de l'eau, la dépollution - cette loi apporte plusieurs éléments novateurs.

Parmi eux :

- Le principe de l'unité juridique de l'eau : elle n'est plus compartimentée entre eaux souterraines et eaux superficielles d'une part, eaux domaniales et eaux non domaniales d'autre part.
- La mise en place d'un régime de déclaration et d'autorisation pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités qui ont des effets sur l'eau, quelle que soit la nature de la ressource considérée.
- L'instauration d'une planification globale de la ressource en eau par la création des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux).

Les SDAGE sont élaborés par chacun des six Comités de Bassin (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse et Seine-Normandie).

Ils fixent de façon cohérente les programmes d'actions, d'aménagements et les objectifs de qualité des eaux à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de bassins.

Les SAGE sont définis pour des périmètres couvrant un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère.

Ils sont mis au point par les CLE (Commission Locale de l'Eau). Sur leur périmètre, les SAGE établissent un bilan de la ressource et des usages, ainsi que les priorités de gestion et de protection des ressources en fonction des objectifs retenus.

- L'introduction d'un pouvoir réglementaire de Police dans le domaine de l'eau, disposant de larges compétences.
- Le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans plusieurs domaines. Noter l'élargissement du rôle des communes dans le domaine de l'assainissement et la création de nouvelles DIrections Régionales de l'ENvironnement (DIREN) dans chacune des 22 régions.
- Elle offre la possibilité aux associations de se porter partie civile en matière de police des eaux. Cette disposition donne aux citoyens une nouvelle opportunité d'intervenir sur la protection de leur cadre de vie.
- Elle supprime la tarification au forfait, sauf dérogation, et instaure le principe de la facturation proportionnelle.

La loi de 1992 a été complétée par une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses textes d'applications.

Applicable au 1er janvier 2008, elle transpose en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000.

L'enjeu : parvenir aux objectifs fixés par l'Europe, notamment : le bon état global des eaux d'ici 2015, l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous, plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau et la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

La loi de 2006 prévoit notamment, à travers l'article 84, deux nouvelles redevances pour réparer les dommages causés à l'environnement :

- La redevance pour pollution de l'eau : les factures devront comporter cette nouvelle prestation sous la rubrique "Organismes publics". Deux prestations se distinguent : la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et celle pour l'eau d'origine non domestique.
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte : les factures devront comporter cette nouvelle prestation sous la rubrique "Collecte et traitement des eaux usées". La tarification de cette prestation diffère selon l'usage domestique ou non de l'eau.

Soulignons cependant la volonté de cette loi d'induire plus de souplesse que celle qui l'a précédait.

Ainsi, certaines redevances sont supprimées tandis que pour toutes les autres des taux plafonds sont prévus.

Aujourd'hui, certains experts estiment que, pour recouvrer un bon état écologique et chimique de toutes les masses d'eaux à l'horizon 2015, comme la Directive-cadre européenne nous y enjoint, une nouvelle loi sur l'eau devra être mise en chantier.

UNE NOUVELLE USINE À OLLAINVILLE

Propos de **Jean-Pierre Delaunay**,
Président du SIVSO.

« Implantée sur la commune d'Ollainville, la station construite par le SIVSO (Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge) est l'aboutissement d'une réflexion engagée en 1995 pour améliorer l'assainissement du bassin versant de l'Orge amont.

Dans l'objectif d'une épuration des eaux usées au plus près de leur production, afin de limiter les risques liés au transport sur une grande distance (débordements d'eaux brutes dans les cours d'eau liés à la saturation des réseaux par temps de pluie, septicité des effluents liée à leur temps de séjour très important dans les canalisations...), l'idée s'est faite de la nécessité de sortir de la zone de collecte du SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et d'amorcer une déconcentration du système d'épuration existant.

Gestionnaire de cours d'eau, le SIVSO avait l'obligation de réaliser un équipement dont le rejet serait le plus respectueux possible en terme de qualité de l'eau des rivières. Le site retenu, une ancienne friche industrielle dépolluée entourée par deux cours d'eau, nécessitait la garantie d'une parfaite intégration dans le paysage.

Enfin, la proximité de zones d'habitation imposait de retenir un projet garant du « zéro bruit – zéro odeurs ».

Cette nouvelle station devait donc être un modèle afin de respecter les niveaux de rejets sévères imposés par arrêté inter préfectoral en raison du milieu sensible que constituent l'Orge et la Rémarde. Une garantie supplémentaire et sans doute unique en France consiste à maintenir la possibilité « en cas de force majeure » d'envoyer les effluents vers la station d'épuration Seine Amont à Valenton via le collecteur intercommunal, afin d'éviter toute pollution du milieu.

Cette disposition a pu être contractualisée grâce à la volonté commune du SIAAP, du SIVOA (Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval) et du SIVSO de préserver la qualité de l'Orge et par conséquent de la Seine.

L'équipement retenu dispose d'une technologie innovante pour le traitement de l'eau : la filtration membranaire qui remplace les bassins de clarification. Ce procédé, préalablement utilisé dans le domaine de l'eau potable, permet de retenir les bactéries ainsi qu'une partie des virus et d'atteindre en sortie de station une qualité d'eau de baignade.

Ce choix a permis d'obtenir une station d'une taille beaucoup plus compacte et par conséquent de garantir une valorisation du site par la réalisation d'un jardin d'eau qui permet au public d'accéder à un espace vert et à un cheminement autour d'une retenue d'eau alimentée par une partie du rejet des eaux traitées par la station.

La certification ISO 14001 de la station d'épuration, obtenue le 21 mai 2010, confirme l'engagement du SIVSO dans la préservation de l'environnement et dans l'amélioration constante de ses pratiques.

Par ce nouvel outil, notre syndicat souhaite améliorer son action pour le respect et la protection des cours d'eau. Il contribue à l'engagement que nous devons tous avoir (particuliers, collectivités publiques, entreprises privées) vis-à-vis de l'eau : bien commun sur lequel nous devons tous veiller. »

Les Maires, au cœur du dispositif

La transcription dans le droit français de la Directive européenne est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci réglemente notamment les modalités de fonctionnement et de paiement des services communaux d'assainissement, les responsabilités des communes en la matière et les rapports entre les communes et organismes de coopération intercommunale.

Les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la Police de l'eau en application du Code de l'environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la Police des installations classées.

Les obligations des communes diffèrent selon le type d'assainissement : collectif ou non collectif.

Après utilisation, l'eau doit être dépolluée avant d'être restituée au milieu naturel. Le fonctionnement correct des systèmes d'assainissement (c'est-à-dire les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration) est donc un enjeu sanitaire et écologique très important.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif (raccordement à un réseau d'égouts) ou non collectif (dispositifs autonomes pour les immeubles non raccordés aux égouts ou les habitations trop éloignées du réseau central).

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, le service public de l'eau comprend deux types de services publics locaux :

- le service de distribution d'eau : captage, traitement, distribution de l'eau potable et gestion de la clientèle ;
- le service d'assainissement des eaux usées, collectif ou individuel : collecte, dépollution, rejet des eaux usées, gestion de la clientèle et des raccordements.

LES GRANDES ÉTAPES DE CRÉATION D'UN SERVICE ASSAINISSEMENT

- Etude de zonage d'assainissement :

  il est obligatoire et opposable
- Choix du niveau territorial
- Choix du mode de gestion :
  - *Directe en régie communale ou possibilité de transfert à un EPCI ou syndicat mixte qui assurera une gestion intercommunale avec ou sans marché de prestation de services (faire attention au Code des marchés publics)*
  - *Déléguée (article L.1411-1 du CGCT)*
- Choix de l'étendue des compétences du service
- Choix de tarification de la redevance
- Adoption du règlement de service
- Financement du service

Article L2224-8 CGCT

I • Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

II • Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III • Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, les Communes assurent un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette forme de gestion est principalement soumise aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire.

Financé par les redevances des usagers du service, le budget doit être équilibré.

D'autres textes règlementaires existent à propos de l'assainissement non collectif : la Directive 91.271 du 21 mai 1991, la loi sur l'eau de 1992 et le décret du 3 juin 1994, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (ainsi que ses textes d'applications), et les articles du Code de la santé publique.

Par ailleurs, l'assainissement non collectif a récemment connu des évolutions juridiques.

Attendus depuis longtemps, trois arrêtés, parus effectivement au Journal Officiel du 9 octobre 2009 précisent les règles en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Ils remplacent ceux, incomplets, du 6 mai 1996, et visent à assurer une sécurité réglementaire.

Trois points en ressortent :

- Les prescriptions techniques stipulent que les installations devant épurer les eaux doivent être capables d'assurer la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques d'une habitation. Ce premier texte ouvre également la porte à un plus grand nombre de dispositifs en plus des 6 filières classiques autorisées en 1996 et 2003.

  Les filières dites compactes (filtres à base de fibre de coco ou de textile) et les micro stations seront à terme autorisées, si elles réussissent les tests d'évaluation plus ou moins poussés, en fonction de l'existence ou non du marquage CE, menés par des organismes, tels que les CSTB ou le CERIB.

  La liste des dispositifs autorisés paraîtra au cours de l'année 2010 au Journal officiel. Les particuliers doivent donc être vigilants vis-à-vis des nombreuses publicités mensongères quant à des conformités par rapport à la réglementation. A l'heure actuelle, il n'y a toujours que les filières autorisées en 1996 et 2003 qui sont conformes à la réglementation.

- Le contrôle des installations précise les modalités de vérification, par les collectivités, des installations d'ANC (Assainissement Non Collectif) existantes. Il distingue celles soumises à un contrôle périodique, au moins tous les 8 ans, celles réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 (vérification, conception, exécution puis contrôle périodique) et après le 31 décembre 1998 (diagnostic de bon fonctionnement, entretien puis contrôle périodique). Le but de ces contrôles est de s'assurer que l'installation est complète et qu'elle ne présente aucun risque sanitaire et environnemental.

- L'agrément des vidangeurs donne les modalités d'agrément des personnes (physiques ou morales, publiques ou privées) réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites. Il distingue la vidange (extraction des matières) et l'entretien (nettoyage des fosses). Les agréments seront donnés pour 10 ans par le préfet du département où est basée l'entreprise. Les préfectures sont tenues de publier, sur leur site Internet, la liste à jour des personnes agréées ainsi que leurs coordonnées.

Le mode de gestion choisie : directe ou déléguée

Qu'il soit collectif ou non, l'assainissement relève, on l'a vu, de la responsabilité de la collectivité locale organisatrice, commune ou groupement de communes.

Dès lors, celle-ci a deux choix :

- Assurer ses responsabilités en gestion directe.
- Choisir la gestion déléguée (voir article L.1411 et suivants du CGCT).

Précisons que le délégataire assume dès lors sa charge à ses risques et périls. Il peut être amené à construire des ouvrages nécessaires au service.

Témoignage

Bernard Decaux, Maire de Brétigny-sur-Orge et Président du Syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA)

UME : Quelle est la politique de Brétigny-sur-Orge en matière d'eau ?

Bernard Decaux : La commune de Brétigny a transféré, lors de son adhésion à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, la compétence eau et assainissement qui comprend la gestion des réseaux de la ville. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Val d'Orge est adhérente du SIVOA qui assure le transport des eaux usées, l'épuration et l'entretien de la rivière Orge et de ses affluents. Sur ces missions, il agit pour le compte des 32 communes qui en sont membres.

UME : Quelles sont les actions du SIVOA en matière d'assainissement ?

B.D : Nous travaillons beaucoup, ainsi que l'agglomération, pour remettre les mauvais branchements en conformité. Les eaux pluviales et les eaux usées doivent absolument suivre des réseaux distincts. Si ce n'est pas le cas, comme encore dans presque la moitié des habitations actuellement, c'est mauvais pour la qualité de l'eau de la rivière et pour le bon fonctionnement du réseau. En effet, l'eau de pluie dans le réseau d'eaux usées peut le faire déborder. Et, bien évidemment, l'eau usée dans le réseau d'eaux pluviales pollue directement la rivière.

UME : Les habitants sont-ils conscients de cette responsabilité ?

B.D : Cela évolue dans le bon sens. Lors d'une vente immobilière, le bon raccordement eaux usées/eaux pluviales est systématiquement demandé. Sensibilisés par le SIVOA, les notaires intègrent dorénavant cette obligation dans les transactions. Les agglos et les communes proposent généralement des contrôles gratuits des raccordements. Si ce n'est pas conforme, les particuliers disposent d'un délai maximum de deux ans pour se mettre en règle.

UME : Quelle suite donnent-ils à ces contrôles ?

B.D : Une partie de la population assume ses responsabilités. Pour certains il faut être plus persuasif et plus exigeant. C'est pourquoi, en tant que collectivités, il nous faut donner l'exemple. Nous avons donc décidé de mettre en conformité les 1 200 bâtiments publics des 32 communes représentées. Toutes les villes ont joué le jeu et d'ici 2011 tous les bâtiments publics devraient être aux normes. Après les municipalités, le Conseil général (pour les collèges et le SDIS) et le Conseil régional (pour les lycées) devraient suivre. L'objectif sera ensuite de faire entrer les propriétés de l'Etat (Préfecture, services décentralisés, maison d'arrêt de Fleury-Mérogis…) dans cette logique.

Enfin, nous avons aussi entrepris un travail d'information auprès des bailleurs pour tous les raccordements des bâtiments collectifs (HLM, etc.), en commençant par les secteurs géographiques où les pollutions sont les plus présentes.

UME : Dans quel état écologique se trouvent l'Orge et ses affluents ?

B.D : Les choses s'améliorent doucement mais le bilan est encore trop médiocre, notamment sur le Mort Ru et le Blutin, affluents particulièrement pollués aujourd'hui. Les activités économiques et industrielles (PME, PMI, commerces) font l'objet d'un traitement particulier : elles sont soumises à des conventions spécifiques. Avec les grandes entreprises les choses sont assez simples, nous signons des conventions que nous souhaitons multiplier ; elles ont souvent la volonté de s'engager dans des démarches environnementales. Pour les plus petites, nous leur proposons un soutien technique pour monter des dossiers de financement avec l'Agence de l'Eau. Le lavage des voitures sur la voie publique ou les pesticides agricoles sont aussi des sources de pollution qu'il nous faut progressivement juguler.

Soulignons aussi l'engagement de 30 communes (sur 32) pour diminuer, voire supprimer, le recours aux phytosanitaires dans l'entretien des voiries ou espaces verts, dans le cadre de la charte Phyt'Eaux Cités. Toutes ces actions constituent un travail de longue haleine : les pollutions sont en effet diffuses. Mais c'est un investissement indispensable pour améliorer la qualité de l'eau de notre rivière.

Plus d'info / Contact : *www.sivoa.fr*

Témoignage

Olivier Léonhardt, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois et Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge

(Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Villemoisson-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge et Villiers-sur-Orge).

UME : En tant que Maire, quelle est votre politique en matière d'assainissement ?

Olivier Léonhardt : L'assainissement est un sujet qui devient de plus en plus technique. Quant aux tuyaux qui transportent l'eau, ils sont très interdépendants et ne s'arrêtent pas aux frontières des communes. C'est pourquoi nous avons fait le choix, avec les autres Maires de l'intercommunalité, de confier la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO).

UME : Quelles sont ses compétences en matière d'eau ?

O.L : L'intercommunalité assurait déjà, depuis sa création en 2001, la gestion de l'eau potable.

Pour ce qui regarde l'assainissement (700 kms de réseaux, 51 postes de relèvement, 80 bassins et fossés de rétention des eaux pluviales), la CAVO a choisi depuis 2002 de maitriser ce service public par une reprise en régie progressive. Cela s'est fait à mesure de la fin des contrats de délégations de service publics qui liaient les 9 communes membres. Depuis le 1er janvier 2010, l'Agglomération assure en régie la gestion de l'assainissement sur toutes les communes membres.

UME : Comment vous êtes-vous organisés pour faire face à cette nouvelle compétence ?

O.L : Nous avons créé notre propre service et aujourd'hui 18 salariés s'y investissent à temps plein. Ils se répartissent en trois pôles : Exploitation (interventions curatives, le plus souvent à la demande des habitants), Conformités (contrôle des raccordements) et Investissements (grands travaux préventifs, le plus souvent).

UME : Quels sont les avantages d'un fonctionnement en régie ?

O.L : Nous faisons des économies d'échelle : quand l'agglomération intervient sur le domaine viaire, elle s'efforce quand c'est possible de faire des chantiers groupés en coordonnant les travaux des concessionnaires (eau, gaz, télécom, etc.). Nous gagnons ainsi en synergie, en coût et en nuisances pour les riverains qui subissent quantitativement moins de chantiers.

Par ailleurs, nous avons voulu que cette compétence reprise par l'agglomération sur l'assainissement ne fasse pas perdre les habitants en proximité. Au contraire, ils gagnent en qualité de service et bénéficient de prestations que les contrats ne leur offraient pas.

Exemple : un numéro vert unique pour accéder au service d'astreinte qui fonctionne 24h/24. En cas d'inondations, d'obstructions, d'affaissement de chaussée, de demandes de raccordement, d'infiltrations, notre pôle exploitation offre ainsi une assistante technique gratuite à la demande. Au cours de l'année 2009, il a opéré près de 400 désobstructions et est intervenu plus de 200 fois en période d'astreinte.

UME : Quels sont les grands projets d'assainissement ?

O.L : Poursuivre la proximité instaurée pour aider les habitants en cas de problème immédiat, renforcer la prévention avec nos contrôles de conformité (2 200 enquêtes en 2009) et investir, en termes de travaux, dans la pose ou le remplacement de 1 400 mètres de canalisations par an dans le cadre du programme pluriannuel (2010-2015).

L'engagement d'une politique de gestion patrimoniale des réseaux et d'une démarche de certification ISO 14001 figure également parmi nos objectifs à court terme.

Plus d'info : *www.agglo-valdorge.fr*

Les eaux usées domestiques ou non domestiques

Pour préserver durablement les ressources en eau, les milieux aquatiques et les plages, toutes les eaux usées doivent être correctement collectées et traitées avant leur rejet au milieu naturel.

Pas uniquement les eaux domestiques mais aussi celles issues des activités professionnelles. Les caractéristiques de ces eaux varient en fonction de l'activité de l'entreprise.

Il convient alors de contrôler et de maîtriser les effluents des établissements raccordés au réseau d'assainissement. Ils doivent tous faire l'objet soit d'une autorisation de déversement, soit d'une convention spéciale de déversement afin de veiller à ce qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement de tout le système d'assainissement.

Autorisation et contrôle des eaux usées non domestiques

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, le raccordement des établissements déversant des eaux usées non domestiques au réseau public doit être au préalable autorisé par la Collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Le Code de la Santé publique (article L.1331-10) indique que :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

L'autorisation fixe, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception des eaux (...).

L'autorisation est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte. Elle relève du droit public.

C'est une mesure nominative et à durée déterminée qui fixe les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis et les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

Convention spéciale de déversement

L'autorisation de déversement peut être complétée par une Convention de déversement qui précise les modalités juridiques, techniques et financières du déversement, les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal ou dégradé, les droits et devoirs des parties signataires.

Facultative, cette convention est une décision multipartite entre la collectivité, l'entreprise et le délégataire du service assainissement. Elle contractualise et fixe les modalités d'application techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation.

A propos des zones de compétences

C'est à la commune qu'il appartient de choisir, après enquête publique, les secteurs de son territoire qui seront équipés d'un réseau collectif ou de dispositifs individuels à travers les zonages d'assainissement.

La loi confie aux collectivités le soin de vérifier la conformité des installations individuelles et les a donc obligées de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elles peuvent aussi décider d'assurer l'entretien des ouvrages non collectifs.

Article L.2224-10 du CGCT : Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1 • Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2 • Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3 • Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4 • Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

> Voir aussi les articles du Code de l'urbanisme comme l'article L.123-1 (le PLU peut délimiter des zones concernant l'assainissement) ou encore l'article R.123-9 (le règlement du PLU peut définir les conditions de dessertes des réseaux, etc.)

Des ajustements législatifs encore nécessaires

Une circulaire d'application va prochainement compléter ces textes relativement complexes. Il est également prévu de distinguer le contrôle préalable de conception, du contrôle d'exécution des travaux d'où à terme 2 redevances.

Conscient du retard pris dans l'amélioration des installations, le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer va lancer un plan national sur l'ANC 2009-2013, qui comprendra 4 axes :

- Le renforcement de la formation des installateurs,
- La création d'une grille nationale d'évaluation du risque sanitaire et environnemental,
- L'accompagnement des particuliers dans leurs démarches (transparence sur les coûts des redevances, conseils sur le choix des filières, etc),
- Le lancement d'un observatoire national de l'ANC relayé par un site Internet.

Au niveau des habitants

Rien de plus souterrain et invisible que l'écoulement des eaux usées. Pourtant se joue sous terre la qualité de l'eau des rivières.

Il est donc utile de sensibiliser les habitants au fait que l'eau de lavage des voitures, les papiers et autres mégots de cigarette laissés sur le trottoir finissent dans le caniveau. Tous ces déchets sont alors transportés par le réseau des eaux pluviales et arrivent directement dans la rivière.

Autre sujet d'information à développer : les raccordements distincts. En effet, les branchements de très nombreuses habitations ne sont pas conformes et conduisent à un mélange des eaux usées et des eaux de pluie.

Cette mise en conformité relève de la responsabilité des propriétaires. Il est de la responsabilité des Maires d'informer les habitants des démarches à suivre, notamment lors de l'achat ou de vente.

Témoignage

Vincent Delahaye, Maire de Massy et Président de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne

(Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx les Chartreux, Villebon-sur-Yvette)

UME : Quelle est la position d'une ville comme Massy en matière de gestion de l'eau ?

Vincent Delahaye : Pour ce qui est de la gestion de l'eau potable, nous venons d'en transférer la responsabilité à la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, nouvellement créée en 2007. Cela a pu se faire car il y a une volonté forte et partagée d'harmoniser les prestations en matière de distribution de l'eau même si les échéances des contrats s'échelonneront jusqu'en 2026.

En ce qui concerne l'assainissement, c'est plus compliqué car les villes membres de l'agglomération dépendent de différents syndicats.

Par exemple, Massy appartient au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) qui s'occupe notamment des réseaux intercommunaux, de la pose de collecteurs, de la gestion des crues, équipement de stockage, télégestion, contrôles pollution…

UME : Pourquoi avoir délégué une partie de l'assainissement à une société privée ?

V.D : Pour une ville de la taille de Massy, reprendre la gestion en direct ne nous aurait pas apporté beaucoup d'économies. Pendant un temps, quelques grosses sociétés se partageaient le marché de l'eau et le coût de leurs prestations étaient relativement élevé.

Mais grâce à la concurrence et avec la vigilance renforcée des Maires et des élus, le coût global a bien diminué. Et nous sommes globalement satisfaits de la prestation apportée. Véolia assure en outre une fonction d'entretien, de maintenance et de surveillance. Leurs techniciens peuvent intervenir à tout moment en cas de demande des habitants. Ils font par ailleurs beaucoup de contrôles préventifs au moyen de caméra de surveillance.

UME : Quel est votre bilan en matière d'assainissement ?

V.D : Massy est une ville récente, bâtie dans les années 60 avec un habitat plutôt dense. Une telle topographie facilite la question du raccordement sur lequel repose le bon fonctionnement d'un assainissement. Contrairement à des villes plus rurales, nous avons un taux de raccordement eaux pluviales/eaux usées plutôt bon, puisque le taux de conformité dépasse les 90%. Mais il est vrai que c'est plus facile sur des zones urbaines comme les nôtres.

Nous allons donc poursuivre nos efforts pour tendre vers du 100%. Les 10% restants se trouvent souvent dans des zones pavillonnaires. En tant que commune, nous réalisons les travaux jusqu'à la propriété mais après, c'est de la responsabilité de l'habitant. Ils sont souvent réticents à cause du coût.

Alors, au moins dans un premier temps, nous les informons. Nous prévenons par exemple les personnes âgées que ces travaux seront une obligation lors des prochaines ventes ou successions.

UME : Comment communiquez-vous aux habitants à ce sujet ?

V.D : La plupart du temps par courrier, notamment quand nous sommes amenés à faire par exemple des travaux d'enfouissement dans une rue ou une réhabilitation de voirie. Et il semble que le message sur l'importance du double raccordement commence à passer.

On l'aura compris : l'assainissement est une question complexe, de longue haleine, qui engage les Maires mais, au-delà, de nombreux acteurs.

>>>Gros plan

Sur la problématique « Inondations »

Témoignage

Maurice Legouge, Maire adjoint d'Epinay-sur-Orge chargé de l'environnement et Vice-Président du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)

UME : Quelle est la fonction du SIVOA ?

Maurice Legouge : Il a pour mission de gérer la rivière Orge dans sa partie aval (la lutte contre les inondations et préservation du milieu naturel) et assure le transport des eaux usées via son réseau intercommunal d'assainissement.

Pour la partie inondations, nous disposons d'un système de télégestion fonctionnant 24h/24. Des sondes de hauteur et de débit sont installées le long de l'Orge. Quand la rivière atteint une hauteur critique, un signal alerte le cadre d'astreinte qui analyse la situation en fonction de la hauteur d'eau, du débit de la rivière, du volume de stockage disponible dans les bassins de retenue et du lieu des intempéries. Si nécessaire, il déclenche le plan Vigi'Orge.

UME : Qu'est ce que Vigi'Orge ?

M.L : Nous avons été confrontés, à l'occasion de la tempête de 1999 et d'un violent orage de juillet 2001, à des débordements de l'Orge. Depuis, a été créé un système d'alerte aux riverains nommé Vigi'Orge, piloté par Loïc Bideau, Directeur adjoint du SIVOA.

C'est un système d'appel téléphonique automatisé pour les riverains dont les habitations sont susceptibles d'être inondées. Il permet de prévenir la population en cas de risque de crue avéré, d'en suivre l'évolution et d'indiquer l'attitude à adopter pendant la crue. La Ville d'Epinay-sur-Orge a été la première à le tester.

UME : Comment s'est déroulée cette expérience pilote à Epinay-sur-Orge ?

M.L : Après avoir invité les associations des riverains à débattre sur le sujet, nous avons distribué un courrier dans les boîtes des 128 foyers concernés (situés en zone inondable en cas de crue centennale ou dont le chemin d'accès peut être inondé).

Nous y demandions la présence éventuelle de sous-sols, de personnes à mobilité réduite et s'ils avaient déjà été inondés. Sans oublier bien sûr les numéros de téléphones fixes et portables des habitants.

L'objectif : pouvoir leur envoyer un appel (message vocal d'une vingtaine de secondes) et/ou un SMS dès que l'Orge atteint un niveau d'alerte. Pour compléter les données manquantes, un travail de proximité a été mené par les associations de riverains et par nous-mêmes.

Résultat : le système est opérationnel à Epinay-sur-Orge depuis juin 2009. Un guide pratique détaillant le dispositif

Vigi'Orge, ainsi que tous les gestes à adopter en cas de crue a été distribué aux riverains.

UME : Quelles sont les prochaines étapes ?

M.L : En théorie, toutes les communes qui composent le Syndicat et qui sont concernées par des zones inondables peuvent profiter de ce dispositif. Elles semblent d'ailleurs toutes partantes.

Mais toutes ne sont pas concernées dans les mêmes proportions. Des villes comme Viry-Chatillon, Juvisy-sur-Orge ou Athis-Mons, membres du SIVOA, sont plus concernées par les crues de la Seine que de l'Orge.

Il est question pour le moment que Villemoisson et Longpont rejoignent Epinay dans ce programme. Ce n'est pas un travail difficile. C'est juste une question de collecte d'informations. En tout cas, l'accueil des habitants informés du dispositif a été excellent.

Plus d'info : *www.sivoa.fr*

Témoignage

Claude Fleutiaux, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne

UME : Pourquoi réviser le Plan inondation ?

Claude Fleutiaux : L'ancien plan datait de 1998. Il devait évoluer en parallèle avec le Plan ORSEC « dispositions générales », approuvé le 25 février 2009. Les événements récents liés à la tempête Xynthia ont aussi renforcé notre volonté. Nous ne sommes pas en bords de mer mais une bonne partie de l'Essonne se trouve en bords de Seine ou de rivière. Enfin, d'un point de vue symbolique, c'est l'occasion de marquer le centenaire de la crue de 1910.

UME : Qu'est ce qu'une crue type 1910 ?

C.F : Notre département est aux confluents de deux bassins versants relativement dangereux : celui de la Marne et celui de l'Yonne. L'Ile-de-France a d'ailleurs subi une soixantaine d'inondations depuis le 6ème siècle. Contrairement à ce que l'on peut croire, une crue centennale[1] n'est pas une crue qui arriverait tous les 100 ans. C'est une crue très importante, caractérisée par des précipitations importantes, pendant plusieurs jours consécutifs. Elle n'a pas de périodicité régulière. Elle peut arriver tous les 5, 10 ou 120 ans. C'est imprévisible.

Avec les moyens de surveillance dont nous disposons, nous pouvons simplement nous mettre en alerte 3 jours avant, sachant que dans les épisodes de crue, l'eau monte en moyenne de 50 centimètres par jour. Rappelons que les fleuves sont surveillés par le service de prévention des crues au niveau régional (DIREN Ile-de-France) et que les autres cours d'eau sont surveillés par les syndicats.

UME : Quels sont les risques ?

C.F : Sur 196 communes, 96 sont en zone de risque inondation: en bordure de la Seine, de l'Yerres, de l'Essonne, de l'Orge ou de l'Yvette. Si le département connaissait un gros débordement, il y aurait, rien qu'autour de la Seine, 50 000 personnes touchées ! Mais cela va au-delà des habitants en zone inondable.

C'est toute la population qui serait affectée et un grand nombre de services publics : problème de transports, paralysie d'entreprises et de commerces, coupures d'eau potable, d'électricité, de téléphone, gestion des déchets... Sans compter les dégâts sur le patrimoine. En cas de torrents de boue, nous aurions 10 à 15 jours les pieds dans l'eau et un retour à la normale prendrait trois ans.

UME : Quels sont les facteurs aggravants ?

C.F : Quand une forte pluviométrie est en concomitance avec des sols saturés ou gelés (donc moins absorbants) ou avec un niveau élevé de nappes souterraines. L'urbanisation des zones d'expansion - les grandes prairies en bordure des cours d'eau qui permettaient de stocker l'eau - accentue aussi les risques. Sans oublier les revêtements de sols en asphalte qui ne permettent plus les infiltrations et redirigent l'eau vers des endroits déjà exposés. Les engins agricoles lourds qui tassent les sols accentuent aussi les risques en zone rurale.

Dernier facteur : l'endiguement des rivières et des fossés. Cela accélère l'écoulement de l'eau qui n'a plus le temps de s'enfoncer vers le sol et rejoint massivement le fleuve. Pour lutter contre ces éléments aggravants, des actions sont menées bien sûr. Je pense notamment aux réservoirs des grands lacs de Seine et aux différents systèmes d'alerte installés. Les barrages et les digues peuvent présenter un intérêt pour limiter les effets des inondations, sous réserve qu'ils soient entretenus.

D'ailleurs, la loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques clarifie et renforce les obligations des responsables des ouvrages. En Essonne, il s'agit principalement des collectivités locales et des syndicats.

UME : Quels sont vos objectifs à travers ce plan ?

C.F : Sensibiliser le public et faire naitre une culture du risque dans la population. Nous voulons réduire la vulnérabilité du territoire pour avoir, le cas échéant, le moins de monde possible à secourir. Il faut aussi assurer au maximum la continuité du service public et réduire les aléas socio-économiques pour accélérer le retour à la normale.

Pour ce faire, il faut notamment réduire l'augmentation de population sur certaines zones ou au minimum adapter les constructions existantes. Nous travaillons aussi sur une cartographie qui intègre tous les paramètres précédemment cités. Tout cela impose un travail très partenarial.

UME : Qu'attendez-vous des communes ?

C.F : Elles doivent se protéger à travers des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)[2]. Un PCS ne répond pas seulement aux situations d'inondation mais à d'autres événements tels des accidents graves de la circulation, une explosion sur un site SEVESO, etc. Pour toutes, c'est fortement conseillé. Actuellement 16 d'entre elles ont finalisé leur plan et 5 sont en cours d'élaboration.

Nous remarquons pourtant, à travers nos différents échanges, beaucoup d'intérêt et de bonne volonté. Mais il y a peut-être une réticence liée à une complexité supposée. Pour autant, un PCS est relativement simple à bâtir. Nous sommes prêts à fournir certains modèles type et à accompagner les municipalités qui le souhaiteraient. De toute façon, nous comptons inviter tous les Maires à une grande réunion d'information sur ce sujet à l'automne prochain. Ce sera aussi le moment où le plan inondation 2010 devrait être finalisé.

[1] Une crue centennale est une crue dont le débit a une chance sur cent d'être atteint ou dépassé chaque année.
[2] Se doter d'un PCS est une obligation légale depuis la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 pour toute commune soumise à un plan particulier du risque inondation ou un PPI approuvé. Et le deviendra pour les autres, dont le PPRI est prescrit et en cours d'élaboration.

Pour en savoir plus :
inondation@essonne.pref.gouv.fr
Dans le Réalités de l'Essonne N°53, le cahier Juridique traite de l'élaboration d'un PCS

Quelles méthodes pour la conception d'un projet durable ?

6e FORUM DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

Jeudi 30 septembre 2010 - Salle des Fêtes d'AVRAINVILLE

8h15 Accueil des participants

8h45 Ouverture officielle
Philippe LE FOL, *Maire d'Avrainville*
Laurent BÉTEILLE, *Sénateur Maire de Brunoy, Président de l'Union des Maires de l'Essonne*

9h00 Les collectivités au cœur d'une réflexion durable

9h15 TABLE RONDE
Le portage politique local du projet de développement durable
- Le projet de l'aménagement du tronçon de la RD 193
- La cohérence des outils
  - *Agenda 21 départemental*
  - *Agenda 21 et plan climat locaux*
  - *Planification territoriale*
- Appui technique
  - *ATESAT*
  - *Eclairage public : des solutions économiques*

10h05 TABLE RONDE
Définition de la stratégie et programmation du projet
- Définition d'une stratégie pour adapter la route aux exigences du développement durable
  l'exemple du Conseil Général Nord
- Expression des besoins au travers de la programmation et projets techniques
  l'exemple de la RD 193
- Prise en compte du développement durable en amont du projet

10h45 Echanges avec les exposants sur les stands

11h30 TABLE RONDE
Intégrer les objectifs du développement durable dans les consultations ?
- La bonne échelle de projets
- Les solutions pour réaliser un marché durable
- Du marché de base à l'innovation

12h15 Conclusion

12h45 Clôture
Laurent BÉTEILLE, *Sénateur Maire de Brunoy*
Président de l'Union des Maires de l'Essonne
Gérard FUNÈS,
Vice-Président du Conseil général de l'Essonne
Jacques REILLER,
Préfet de l'Essonne

13h00 Buffet déjeunatoire

ORGANISÉ PAR ENSEMBLE 91

Création, réalisation, impression DÉFICOM - 01 64 90 61 61

>>>Ça bouge dans le Dourdannais !

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix s'agrandit ! Depuis le 1er Janvier 2010, la Communauté regroupe 11 communes ce qui correspond à 25 000 habitants.

> Interview du Président de La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, Dominique ECHAROUX

UME : Les communes de Breux-Jouy, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan et le Val-Saint-Germain, ont choisi d'intégrer le territoire du Dourdannais. Est-ce que ce nouveau périmètre est pertinent ?

Dominique Echaroux : Ces communes avaient le choix entre deux stratégies : rejoindre les communautés situées plus au Nord de l'Essonne, plus urbanisées, ou celles du Sud de l'Essonne, plus rurales. Si elles ont privilégié la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, c'est parce que nous avons des points communs : une même vallée, la ligne C du RER, des populations identiques et le goût d'une qualité de vie à privilégier en priorité.

De sucroît, Dourdan est un pôle attractif : lycée, hôpital et administrations…que les équipements de Saint-Chéron compléteront.

Des habitudes de déplacements existent déjà. Ce périmètre permettra le développement de projets nécessaires, ambitieux et équilibrés : il est plus facile de raisonner à 11 plutôt qu'à 7 et les financements publics sont calculés au prorata du nombre d'habitants.

Construction du centre aquatique

UME : Est-ce que cette augmentation de population va modifier vos projets voire les dynamiser ?

D.E : Une gestion renforcée : Dans l'immédiat, l'agrandissement de la Communauté va correspondre à un accroissement de gestion, dans les 8 domaines de compétences communautaires. Nous allons gérer 4 centres de loisirs. Pour ce qui concerne le sport, un service a été créé pour assurer l'entretien et les réparations de 4 gymnases et de 14 terrains de sports répartis sur le territoire. L'action sociale et principalement, l'aide sociale et le maintien à domicile, couvrira l'ensemble des communes.

Le centre aquatique dont la première pierre a été posée le 22 janvier dernier, accueillera, dans 15 mois, 6 000 enfants et jeunes et offrira des services multiples aux plus âgés. Les euros supplémentaires que nous allons percevoir, nous permettrons de rendre le fonctionnement du centre aquatique, moins coûteux pour le citoyen et de réaliser de nouveaux équipements sportifs, de revitaliser notre tissu d'entreprises ou d'engager la requalification de sites vieillissants.

Le Dourdannais possède un des taux de chômage le plus faible en Essonne et en Île-de-France et nous ne ménageons pas nos efforts pour le développement économique de notre territoire ce qui crée ainsi des emplois de proximité, préservant la qualité de vie de nos habitants.

Prochainement, de nouvelles entreprises vont s'installer et permettre des embauches de proximité. Un terrain de 3 ha, nouvellement acquis, va agrandir la zone d'activités de Dourdan. Une pépinière d'entreprises, destinée à l'ensemble du territoire est en cours de réalisation.

Un plan de bataille : Pour réussir, il faut un vrai plan de bataille ! C'est une fonction relativement nouvelle chez les élus que de s'occuper de l'emploi. Je pense que le monde du travail et le monde des politiques étaient séparés jusqu'à une période récente où l'aspect financier a émergé. Pour être efficaces, nous avons embauché un développeur économique qui vient du privé.

Une réflexion va être menée sur une extension éventuelle des compétences de la Communauté, en matière de transports et de petite enfance. Un vice président a été chargé du développement durable. Tous les équipements en cours ou à venir, tiennent ou tiendront compte des règles environnementales.

Le centre aquatique aura une toiture végétalisée, une pompe à chaleur, des panneaux solaires et un récupérateur d'eaux pluviales.

UME : Que souhaiteriez-vous voir se réaliser dans un avenir plus lointain ?

D.E : Dépasser les frontières ! Avec l'intercommunalité, les collectivités ont franchi un pas et des frontières. Il faut persévérer et construire avec nos voisins. Avec 4 communautés limitrophes, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et l'Agence pour l'Economie en Essonne, nous avons financé un emploi de développeur économique pour des projets intercommunautaires : il faut préparer l'arrivée du Plateau de Saclay…

Il ne faudrait pas s'arrêter là et créer un groupe de travail plus important, qui dépasserait les frontières départementales, en l'occurrence avec les Yvelines...

Galerie technique du centre aquatique

Charpente du centre aquatique

Témoignages

Qu'est-ce qui a motivé l'adhésion de votre collectivié à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ?

Pascale BOUDART
Maire de Breux-Jouy

Notre décision a été prise plus tardivement que les autres communes, en juin 2009, car nous avons pris le temps de la réflexion et rencontré les 3 communautés susceptibles de nous accueillir : l'Arpajonnais, Etrechy ou le Dourdannais. A Breux Jouy, 7% de notre territoire seulement est urbanisé. Nous avons un capital « vert » à conserver et à mettre en valeur. Notre développement sera modéré et raisonné.

Ces caractéristiques nous rapprochent des communes du Dourdannais et elles on été déterminantes dans notre choix. Les habitants auront ainsi accès à des services et des équipements aux tarifs raisonnables : centres de loisirs, centre aquatique, action sociale, portage de repas à domicile...

Claude VANNIER-RUHIER
Maire du Val-Saint-Germain

La loi nous oblige à faire partie d'une communauté. Dourdan est un pôle attractif pour les habitants du Val-Saint-Germain en raison de sa proximité et des équipements qu'elle possède.

De plus, les communes du Dourdannais nous ressemblent. Ce sont des éléments qui ont éclairé notre décision. La population bénéficiera de services supplémentaires à des tarifs raisonnables : piscine, centres de loisirs, repas à domicile...

Jocelyne GUIDEZ
Maire de Saint-Chéron

La commune de Saint-Chéron avait la possibilité de rejoindre 4 communautés, celle du Dourdannais a eu notre préférence car elle regroupe des communes qui ont « la même façon de vivre » que celle des Saint-Chéronnais, le même respect de la nature et de l'urbanisme modéré.

On se ressemble : même environnement et un caractère rural clairement identifié. J'ai été élue vice-présidente chargée de l'enfance et ce rôle me tient à cœur car je suis animée par la volonté d'un véritable partenariat entre les collectivités et les services, pour que les projets aboutissent dans les meilleures conditions possibles.

Geneviève COLOT
Maire de Saint-Cyr-Sous-Dourdan

Notre commune pouvait se rapprocher de plusieurs communautés : celle du Pays de Limours, mais aussi celle située sur le département des Yvelines dont nous sommes riverains et celle du Dourdannais.

Notre choix s'est porté sur le Dourdannais car c'est le bassin de vie des habitants qui fréquentent déjà le lycée, le collège, les administrations et les commerces… Les déplacements se font naturellement. De plus, les communes qui composent la communauté du Dourdannais, ressemblent à la nôtre et essaient de préserver la ruralité qui les caractérise, malgré notre proximité avec Paris.

Cette intégration dans la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix permettra à nos habitants d'utiliser des services et des équipements que la commune ne peut leur offrir compte tenu de sa taille : centres de loisirs, piscine...

>>>Les dispositifs de vidéoprotection

sur les voies publiques et les établissements ouverts au public

« La vidéoprotection est actuellement au cœur de la politique de sécurité voulue par le Président de la République. Elle constitue, en effet, un outil à la fois de prévention, de dissuasion et d'élucidation des crimes et délits » (Intervention de M. Brice HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au Sénat le 30 mars 2010).

Bien que controversée, la technique de la vidéoprotection est de plus en plus répandue dans nos villes pour lutter contre les atteintes répétées à l'ordre public et au terrorisme.

L'utilisation de la vidéoprotection est cependant encadrée par la loi pour apporter aux citoyens les garanties fondamentales à l'exercice des libertés publiques et notamment pour assurer le respect de leur vie privée. Le présent article fera un point sur l'ensemble des principales règles régissant cette technique.

Par ailleurs, les dispositifs de vidéosurveillance reliés à des traitements automatisés de données personnelles c'est-à-dire ceux où les images sont associées à l'identité des personnes qui y apparaissent, échappant au régime de la loi du 21 janvier 1995, ne feront pas partie de notre étude. Le législateur a, en effet, prévu que ces dispositifs suivent le régime spécial applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Ils doivent donc être autorisés par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), sur le fondement de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés ». Enfin, le régime de la loi du 21 janvier 1995 n'est pas exclusif, d'autres régimes d'autorisation peuvent, le cas échéant, être applicables à un dispositif de vidéosurveillance. Ce régime peut également se cumuler avec un régime spécial rendant obligatoire l'installation d'un régime de vidéosurveillance.

Un petit déjeuner a été organisé sur ce thème le 25 juin 2010 par l'UME.

> Régime d'autorisation préfectorale prévu par la loi du 21 janvier 1995 modifiée

L'utilisation de la vidéosurveillance qu'il est désormais d'usage d'appeler vidéoprotection est régie par l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et par son décret d'application n°96-926 du 18 octobre 1996 modifié.

Cet article prévoit que ces enregistrements visuels sont soumis à autorisation préfectorale après avis de la Commission Départementale de Vidéosurveillance. L'arrêté préfectoral est valable cinq ans.

ATTENTION !

Les systèmes de vidéosurveillance autorisés sous le régime antérieur à la loi du 23 janvier 2006, c'est-à-dire sans limitation de durée, sont réputés valablement mis en œuvre pour une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette loi.

Une demande de renouvellement d'autorisation doit donc être effectuée avant l'échéance du 23 janvier 2011.

Le régime d'autorisation prévu par la loi du 21 janvier 1995 modifiée ne s'applique pas à l'ensemble des activités de surveillance au moyen de la vidéo. Son application suppose la réunion de différents critères. Ainsi, seuls les systèmes permettant l'enregistrement ou le visionnage d'images sont concernées.

En effet, sont considérés comme des dispositifs de vidéosurveillance au sens de la loi précitée, les dispositifs permettant de visionner des images à partir d'un poste central. A cet égard, il est indifférent que les images soient enregistrées ou non, qu'elles aient été recueillies en mode numérique et analogique.

Le régime d'autorisation de la loi du 21 janvier 1995 ne s'applique également qu'à la surveillance de la voie publique et des lieux ouverts au public.

Au sens de la jurisprudence des juridictions de l'ordre judiciaire, est un lieu ouvert au public « un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions » (TGI de Paris, 23 octobre 1986).

Aucune autorisation n'est donc requise, sur ce fondement, pour les dispositifs permettant de visionner des lieux privés ou des lieux de travail non ouverts au public. Pour autant, ces systèmes peuvent relever d'autres régimes juridiques.

Enfin, dès lors qu'une prise de vue est insusceptible de porter atteinte à la vie privée, sa mise en œuvre ne requiert pas l'autorisation prévue par cette loi.

> Constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale

▶ Le contenu du dossier

Le contenu du dossier est décrit à l'article 1er du décret n°96-926 du 17 octobre 1996 et a été simplifié par le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009.

La composition du dossier varie principalement en fonctions des quatre situations suivantes :

- Le dispositif de vidéosurveillance visionne la voie publique ;
- Le dispositif visionne un lieu ou établissement recevant du public et comporte huit caméras ou plus ;
- Le dispositif visionne un lieu ou établissement ouvert au public et comporte moins de huit caméras ;
- La demande porte sur la création d'un périmètre vidéosurveillé.

INFO

Le CERFA n°13806*01 de demande d'autorisation préfectorale d'un système de vidéosurveillance et la notice d'information sont disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales à partir du lien suivant :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/video-surveillance/annexe-1-notice-5133601

Lorsque le dispositif visionne la voie publique, le dossier doit comporter :

- Le CERFA n°13806*01 qui rassemble les informations essentielles ;
- Un rapport de présentation dont le but principal est d'exposer les finalités c'est-à-dire les raisons justifiant la mise en œuvre du dispositif ;
- Le plan de masse qui permet de vérifier la non visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation par les caméras visualisant la voie publique ;
- Le plan de détail qui doit indiquer le nombre et l'emplacement des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci ;
- La description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images. Si certaines de ces informations peuvent être renseignées dans les rubriques 4.5 et 7 du CERFA, concernant les dispositifs de la voie publique, un document plus élaboré est recommandé ;
- La description des mesures de sécurité qui seront prises pour la sauvegarde et la protection des images éventuellement enregistrées. Un document spécifique n'est pas a priori nécessaire, ces informations devant figurer dans le CERFA à la rubrique 8. S'agissant d'un dispositif de voie publique, un document plus complet est toutefois recommandé ;
- Les modalités de l'information au public. Une description des modalités est prévue à la rubrique 9 du CERFA et le renseignement de cette rubrique suffit mais en cas de multiples implantations pour les dispositifs importants, un document décrivant de façon détaillée ce type d'information peut être apprécié ;
- Le délai de conservation des images avec s'il y a lieu les justificatifs nécessaires. Cette information figure dans le CERFA à la rubrique 5 qu'il faut obligatoirement compléter, aucun document sur ce point n'a besoin d'être joint au dossier ;
- La désignation du personnel concerné par l'installation. L'ensemble de ces informations doit être renseigné dans le CERFA, il n'y a par conséquent aucun document à fournir ;
- Les consignes générales données aux personnels d'exploitation du système pour le fonctionnement de celui-ci et le traitement des images. Si les indications principales figurent déjà dans le CERFA, s'agissant de la voie publique, il est recommandé de fournir une note d'information complémentaire ;
- Les modalités du droit d'accès des personnes intéressées. Il peut être appréciée qu'elle fasse l'objet d'une note complémentaire ;
- La justification de la conformité du système de vidéosurveillance aux normes techniques de l'arrêté du 3 août 2007.

Lorsque le dispositif de vidéosurveillance visionne un lieu ou établissement recevant du public et comporte huit caméras ou plus :

Le dossier comprendra les mêmes pièces et informations que ci-dessus sauf le plan de masse. Pour précision, les modalités d'information du public sur l'existence du dispositif seront plus précises et comporteront la description du panneau d'information et de son ou de ses emplacements.

En ce qui concerne l'emplacement, un panneau informatif devra être situé à l'entrée du lieu et le cas échéant, du parking associé afin que les tiers choisissent en toute connaissance de cause d'y entrer ou non.

Lorsque le dispositif visionne un lieu ou un établissement recevant du public et comporte moins de huit caméras, le dossier sera simplifié. Il ne comportera pas :

- Le rapport de présentation, l'exposé succinct des finalités, les indications des risques et les caractéristiques du système ;
- Le plan de masse exigé pour la seule voie publique ;
- Le plan de détail indiquant nombre, implantation des caméras et zones couvertes par celles-ci. Le nombre de caméras est indiqué dans le CERFA.

Lorsque la demande porte sur un périmètre « vidéosurveillé », le dossier sera profondément différent :

La notion de périmètre « vidéosurveillé » permet, au lieu d'autoriser l'installation d'une ou plusieurs caméras, de définir une zone dont la surveillance est assurée par des caméras dont le nombre, l'implantation et les éventuels déplacements sont susceptibles d'évoluer au gré des besoins du maître d'ouvrage. Cette formule convient à des lieux de configuration complexe.

Ainsi, le rapport de présentation devra établir non seulement les finalités et, les risques que l'on devra réduire mais aussi, en fonction du site, l'intérêt de pouvoir adapter le nombre et l'implantation des caméras.

Sera également fourni un plan portant simple délimitation du périmètre. Le CERFA ne comportera pas non plus d'indication sur le nombre de caméras, ni sur leur emplacement, c'est la rubrique 4.2 qu'il faudra renseigner.

Enfin, dans certains cas particuliers évoqués aux articles 2, 3 et 4 du décret du 17 octobre 1996, le dossier de demande pourra être allégé à condition que le pétitionnaire le justifie. Pourront ne pas y figurer des éléments dont la divulgation serait contraire à des impératifs de sécurité publique, de défense nationale ou de sécurité privée.

Le dossier devra ensuite être déposé à la Préfecture de l'Essonne. La Préfecture de l'Essonne dispose d'une personne qualifiée pour instruire le dossier. Si le dossier n'est pas complet, l'autorité préfectorale pourra demander au pétitionnaire de la compléter.

Le dépôt du dossier, dès lors que celui-ci est complet, donnera alors lieu à délivrance d'un récépissé qui fixe le point de départ des délais légaux (article 1er du décret n°96-926).

Le dossier sera réputé complet lorsqu'il comportera l'ensemble des documents requis par l'article 1er du décret du 17 octobre 1996 et que les informations fournies au titre d'une catégorie de documents seront suffisamment précises. Le caractère limitatif de la liste des informations demandées ne fait en effet pas obstacle à ce que des informations plus précises soient demandées (décret n°96-926 modifié).

Consultation de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance

Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen devant la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

La commission est composée de quatre membres désignés pour trois ans, chacun disposant d'un suppléant. Outre le magistrat du siège, en activité ou honoraire, qui la préside, elle comprend (article 7 du décret n°96-926) :

- Un maire, désigné par la ou les associations départementales des maires ;
- Un représentant désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;
- Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par le Préfet.

Des membres suppléants sont désignés en nombre égal pour chacune des catégories de membres titulaires. Les membres titulaires ou suppléants sont désignés pour trois ans (articles 8 et 9 du décret n°96-926).

La commission départementale est, sauf les exceptions de la défense nationale et des cas d'urgence, consultée préalablement à la décision du Préfet sur toutes les demandes d'autorisation de vidéosurveillance et de modification des systèmes existants. Le secrétariat de la commission doit être assuré par un agent de la préfecture.

La commission peut demander à entendre le pétitionnaire et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier. Elle est, en tout état de cause, tenue d'entendre le Directeur départemental de la sécurité publique ou le Commandant du groupement de gendarmerie départementale territorialement compétent.

En fonction de l'importance des dossiers à examiner, celui-ci pourra se faire accompagner ou représenter par le Référent sûreté (article 11 du décret n°96-926).

La commission ne peut pas demander la production d'informations qui ne figurent pas dans la liste figurant à l'article 1er du décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié qui a un caractère limitatif. Il lui est cependant possible de demander des précisions lorsque les informations fournies sont trop vagues.

En outre, concernant le délai de consultation, si à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de sa saisine, la commission n'a pas rendu son avis, cet avis sera réputé donné.

Cependant, avant l'expiration de ce délai de trois mois, la commission siégeant en formation plénière peut demander à disposer d'un délai supplémentaire d'un mois, dont l'octroi est de droit. Le Préfet peut ensuite prendre sa décision (article 11-1 du décret n°96-926).

Enfin, la règlementation n'organise aucune publicité de l'avis de la commission ni sa transmission au pétitionnaire.

> Les règles applicables aux modifications des systèmes de vidéosurveillance

Le Conseil Constitutionnel a jugé dans sa décision n°94-352 DC rendue à propos de la loi du 21 janvier 1995 que l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance ne peut résulter que d'une autorisation expresse.

Ainsi, toute modification substantielle d'un système de vidéosurveillance autorisé doit être déclarée aux services préfectoraux. Il s'agit d'une part de tous les cas de modification importante du rapport de proportionnalité entre le risque et les moyens mis en œuvre.

Il s'agit d'autre part des cas de changement du titulaire de l'autorisation.

En l'absence de précisions textuelles sur ce point, il convient d'apprécier au cas par cas la nécessité de délivrer ou non une nouvelle autorisation.

> Possibilité de délivrer des autorisations provisoires

L'article 10 III bis de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée dispose que « *lorsque l'urgence et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme le requièrent, le Représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, le Préfet de police peuvent délivrer aux personnes mentionnées au II, sans avis préalable de la commission départementale de vidéosurveillance, une autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéosurveillance, exploité dans les conditions prévues par le présent article, pour une durée maximale de quatre mois.*

Les Préfets peuvent délivrer une autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéosurveillance, sans recueillir préalablement l'avis de la commission départementale de vidéosurveillance, pour des demandes d'autorisation d'installation de caméras faites par des pétitionnaires exposés de manière effective et soudaine à des risques d'actes de terrorisme. L'autorisation a un caractère provisoire. Elle n'est valable que quatre mois. »

Le Président de la commission départementale de vidéosurveillance doit être informé sans délai de la décision d'application par le Préfet de cette procédure d'urgence.

Le Président de la commission aura alors la possibilité de réunir la commission pour qu'elle donne un avis sur la mise en œuvre de ladite procédure.

Pendant cette période de quatre mois, l'avis de la commission devra être recueilli avant la décision préfectorale qui statuera de manière définitive sur l'installation provisoire autorisée du système de vidéosurveillance.

> Nature du contrôle préfectoral sur les demandes d'autorisation

L'autorisation d'un système de vidéosurveillance sur les voies publiques et les établissements ouverts au public peut être autorisée dans différentes hypothèses.

Une autorité publique peut, en effet, surveiller la voie publique à différentes fins :

- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ;
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- Régulation du trafic routier et constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Prévention des actes de terrorisme.

Dans ces différentes hypothèses, la loi indique que la demande est présentée par l'autorité publique compétente. Cette compétence s'apprécie au regard de la finalité poursuivie.

Depuis la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les groupements de communes sont autorisés à mettre en œuvre des systèmes de vidéosurveillance.

Il est également possible de surveiller des lieux et établissements ouverts au public. Ces lieux et établissements peuvent faire l'objet d'une vidéosurveillance de la part des autorités publiques ou des personnes privées afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lorsque ces lieux ou établissements sont particulièrement exposés à des actes de terrorisme.

Le Préfet doit veiller au respect des conditions légales. D'une façon générale, les systèmes autorisés ne doivent pas porter une atteinte excessive au droit de chacun, au respect de sa vie privée.

En cas de refus, les arrêtés refusant l'installation d'un système de vidéosurveillance doivent être motivés.

La loi permet également au Préfet d'assortir son autorisation de deux types de prescriptions : la prescription de toutes précautions utiles et la durée maximale de conservation. En effet le III de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 autorise le Préfet à prescrire toutes précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéosurveillance ou visionnant les images et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la loi. En outre, l'arrêté du Préfet détermine la durée maximale de conservation des images. Ce délai ne saurait en tout état de cause excéder un mois.

Le Préfet peut aussi introduire dans son arrêté d'autorisation une prescription tendant à ce que les services de gendarmerie ou de police puissent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'autorisation est enfin publiée au recueil des actes administratifs (article 16 du décret n°96-926).

A SAVOIR

L'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance est seulement délivrée à la personne responsable du système (à ne pas confondre avec l'installateur ou le distributeur du système).

> Les garanties accordées aux citoyens pour le respect des libertés publiques

▶ L'information des administrés

La loi du 21 janvier 1995 dispose que le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable. Le décret du 17 octobre 1996 a précisé les modalités de cette information (article 13 du décret n°96-926).

Lorsqu'il s'agit d'un système fixe de vidéosurveillance filmant la voie publique, l'information est apportée au moyen de panonceaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Lorsqu'il s'agit d'un système de vidéosurveillance dans des lieux et établissements ouverts au public, l'information est assurée au moyen d'affiches ou de panonceaux.

Le format, le nombre et la localisation de ces affiches ou panonceaux doivent être adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panonceaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès aux images.

L'article 16 du décret du 17 octobre 1996 prévoit enfin qu'une liste publique des dispositifs de vidéosurveillance autorisés est tenue à jour par le Préfet. Ce dernier transmet à chaque maire la partie de cette liste qui concerne sa commune afin qu'il porte à la connaissance de ses administrés les différents dispositifs de vidéosurveillance.

▶ Le droit d'accès aux informations enregistrées

Toute personne susceptible d'avoir été filmée par un système de vidéosurveillance n'est pas tenu d'invoquer un préjudice quelconque ni de motiver sa demande pour obtenir un droit d'accès aux informations enregistrées. Toute personne peut s'adresser au responsable d'un système de vidéosurveillance afin d'accéder aux enregistrements qui la concernent ou de s'assurer que les enregistrements la concernant ont bien été détruits à l'expiration du délai légal (articles 14 et 15 du décret n°96-926).

La réglementation impose au responsable du traitement de tenir un registre comme élément de preuve de la destruction des enregistrements dans le délai requis. Ce registre, qui contient la mention des enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, celle de leur transmission au parquet, doit pouvoir être présenté à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la conformité du système.

Les motifs de refus sont limitativement énoncés par la loi. Ne peuvent donc être rejetées que les demandes qui porteraient atteinte à la sûreté de l'Etat, compromettraient la défense ou la sécurité publique, nuiraient au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou aux opérations préliminaires à de telles procédures ou affecteraient le droit des tiers filmés au respect de leur vie privée.

▶ Les pouvoirs de la Commission départementale de la Vidéosurveillance

La loi du 23 janvier 2006 relative à la prévention du terrorisme a reconnu à la commission un pouvoir général de contrôle en l'habilitant, de sa propre initiative ou lorsqu'elle est saisie par une personne intéressée, à procéder à tout contrôle de la conformité des installations et de leurs usages, à l'exception de celles intéressant la défense nationale.

La commission peut aussi émettre des recommandations et proposer des suspensions.

En outre, la saisine de la commission par un citoyen peut porter non seulement sur un problème d'accès aux images mais aussi sur toute question liée au fonctionnement du système. La commission ne se prononce pas sur la validité du système. Seul le Préfet peut remettre en cause cette validité en cas de recours gracieux ou la juridiction administrative en cas de recours contentieux. La saisine de la commission ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours administratif ou contentieux.

▶ Le contrôle préfectoral

La règlementation impose au responsable du système de vidéosurveillance de tenir informé les services du Préfet des événements importants qui affectent l'exploitation du système. Le contrôle préfectoral peut également s'effectuer lors de l'expiration de certains délais (tel est naturellement le cas à l'expiration de l'autorisation, dont la validité est de 5 ans).

▶ Les sanctions

La règlementation permet au Préfet d'abroger une autorisation (plus communément appelé retrait). Cette abrogation ne peut être mise en œuvre qu'après que le titulaire de l'opération a été invité à présenter ses observations dans le cadre d'une procédure contradictoire.

L'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifié prévoit également des sanctions pénales. En effet, le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende .

La loi précise par ailleurs que l'application de cette sanction pénale ne fait pas obstacle à l'application d'autres régimes répressifs résultant des articles 226-1 du Code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du Code du travail. Les poursuites pénales pourront être engagées par une saisine du Procureur de la république en application de l'article 40 du Code de procédure pénale ou sur celle de toute personne ayant constaté l'infraction.

> Sources et Financements

▶ Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La loi du 5 mars 2007 a créé, au sein de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (article 5 de la loi du 5 mars 2007).

Le FIPD est destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial (Contrats Locaux de Sécurité (CLS), plan d'action d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ou encore plan départemental de prévention de la délinquance). Ces actions ne doivent pas être incompatibles avec le plan de prévention de la délinquance arrêté par le Préfet.

Les bénéficiaires du FIPD sont les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations et les organismes publics ou privés. Le FIPD peut également financer des actions de prévention conduites par les services de l'Etat à la condition que celui-ci n'intervienne pas en substitution des crédits de droit commun de chaque ministère s'agissant en particulier du fonctionnement de leurs services.

Les projets de vidéoprotection sur la voie publique, au profit des actions conduites principalement par des collectivités locales sont éligibles au FIPD à la triple condition suivante :

- Que soit réalisée une étude préalable, associant obligatoirement la direction départementale de la sécurité publique ou le groupement de gendarmerie territorialement compétent ;
- Que l'intérêt opérationnel du dispositif soit justifié en termes de sécurité au regard du taux de délinquance du territoire concerné ou pour des motifs tenant à la surveillance du trafic routier ou à la protection de certains sites ;
- Que la qualité technique de l'installation permette un raccordement du centre de supervision urbain aux services de sécurité publique dans des conditions de fonctionnement opérationnelle et conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

La participation de l'Etat via le FIPD aux frais d'installation ou d'extension des systèmes de vidéoprotection ne pourra excéder un taux de 50%. Les dépenses de fonctionnement de maintenance restent à la charge du propriétaire du dispositif.

▶ Financement privé des systèmes publics

La Délégation de Service Public (DSP), et plus particulièrement la concession, permet à une personne publique de confier à une autre personne publique ou privée, la construction d'installations destinées à un service public dont cette dernière assure l'exploitation contre rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

En matière d'exercice de pouvoirs de police, notamment sur la voie publique, la jurisprudence du Conseil d'Etat a fixé un principe d'interdiction des délégations.

Ainsi, à chaque fois que la vidéosurveillance est mise en œuvre pour une activité de police sur la voie publique, elle doit être gérée directement par l'autorité compétente qui peut seule obtenir l'autorisation préfectorale requise par l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995.

De plus, les entreprises privées habilitées par arrêté préfectoral à exercer des prestations de vidéosurveillance ne peuvent remplir leur mission exclusivement dans un but de sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Les personnes publiques ne peuvent donc recourir à une réalisation et l'exploitation de leur système par la voie d'une délégation de service public qu'à la double condition que le système :

- N'est pas institué pour l'exercice de pouvoir de police,
- Ne sert qu'à la sécurité ou au gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que pour la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

L'offre de concours est, quant à elle, un contrat en vertu duquel une personne qui a intérêt à la réalisation de certains travaux publics, met, à la disposition de la personne publique, des moyens facilitant, voire permettant, la réalisation des travaux. Les personnes publiques peuvent donc recourir à l'offre de concours dans certaines conditions.

Le contrat de partenariat est, lui, un contrat par lequel une personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaire au service public, à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion, et, le cas échéant, à d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée. Le recours au contrat de partenariat est limité au cas soit, d'urgence, soit, de complexité du projet. Dans les deux cas, il convient que le contrat de partenariat présente un avantage économique pour la personne publique par rapport aux autres formes de contrats possibles de réalisation et de financement. Les personnes publiques peuvent donc recourir au contrat de partenariat dans certaines conditions.

Enfin, outre le recours aux établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions de l'article L.5211-60 du Code général des collectivités territoriales, la mutualisation de moyens et de personnels peut être opérée dans le cadre de convention ou d'entente pour financer un dispositif de vidéosurveillance.

> Principales réglementations

▶ Lois

- **Article 10 de la loi n° 95-73**
  du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée
- **Loi n°2006-64**
  du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers
- **Article 5 de la loi n°2006-784**
  du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives
- **Loi n°2007-297**
  du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

▶ Décrets

- **Décret n°96-926**
  du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié
- **Décret n°2006-665**
  du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives
- **Décret n°2006-672**
  du 8 juin 2006 portant création de la commission nationale de la vidéosurveillance
- **Décret n° 2009-86**
  du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance

> Pour allez plus loin : Charte déontologique et comité d'éthique

Plusieurs communes ont voulu aller plus loin. Elles ont adopté une charte déontologique qui renforce les précautions de protection de la vie privée, définit les droits et devoirs des personnels concernés, facilite le droit d'accès des personnes aux images qui les concernent.

Elles ont aussi mis en place un comité d'éthique, ouvert, qui veille au respect des règles légales et de la charte déontologique.

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales a mis en place un site permettant d'adresser en ligne à la préfecture compétente votre demande concernant un système de vidéoprotection.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant : ***http://www.videoprotection.interieur.gouv.fr index/teleprocedure/***

>>>Questions - Réponses

Madame X, Maire d'une commune de 350 habitants, a sollicité les conseils de l'Union des Maires de l'Essonne concernant les obligations des communes en matière d'installations de lutte contre l'incendie.

Elle souhaite notamment savoir si les installations prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour assurer la protection incendie d'un lieu privé isolé, doit être financée par la commune.

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L.2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que la police municipale comprend *« le soin de prévenir par précautions convenables les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies etc.»*.

Ainsi, le maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Cette obligation recouvre en particulier, celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que les réservoirs et bornes à incendie. Les solutions techniques doivent donc être définies au plan local. Pour satisfaire à ses obligations, le maire peut s'inspirer des prescriptions précisées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, complétée par celles du 20 février 1957 et du 9 août 1967 du ministère de l'agriculture. Ces textes fixent des recommandations concernant notamment l'implantation des bornes à incendie et l'utilisation des points d'eau naturels ou artificiels. Les deux principes de bases prévus par la circulaire du 10 décembre 1951 sont :

- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Il en résulte que les services d'incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels. De plus, l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises incendie doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Réserve d'eau disponible : 120 m³ ;
- Débit disponible : 60 m³/h à une pression de 1 bar.

Ainsi, bien que facultatives, il convient au maximum de se conformer aux prescriptions précitées dans la mesure où la responsabilité de la commune peut être engagée si les mesures nécessaires à la lutte contre l'incendie n'ont pas été prises. En effet, l'exercice de ce pouvoir de police du maire engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative, sur le fondement de l'article L.2216-2 du Code général des collectivités territoriales. D'ailleurs, la jurisprudence est assez abondante à ce sujet. Ainsi, la responsabilité de la commune a pu être engagée en raison d'un retard dans la livraison d'eau sur les bornes d'incendie (arrêt du Conseil d'Etat du 15 octobre 1964, Ville de Pointe-à-Pitre c/ consorts Boulogne et Sieurs François), de l'inadaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie (arrêt du Conseil d'Etat 15 juillet 1960, Ville de Millau), d'une alimentation insuffisante des bornes d'incendie (arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1960, Strohmaier et Compagnie le Phénix), de l'insuffisance de la pression et du débit d'eau aux bouches incendie (arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1971, Commune de Chavaniac-Lafayette) et du défaut de fonctionnement de la bouche incendie la plus proche (arrêt du Conseil d'Etat du 23 mai 1990, Compagnie d'assurance Zurich). Les conditions d'engagement de la responsabilité des communes ont également eu tendance à s'élargir ces dernières années. Ainsi, alors que la jurisprudence du Conseil d'Etat retenait auparavant la responsabilité de la commune pour faute lourde, en cas d'insuffisance du débit d'eau alimentant les bornes à incendie, depuis l'arrêt du 29 avril 1998, Commune de Hannapes, le Conseil d'Etat retient la responsabilité pour faute simple en cas de défaillance du service de lutte contre l'incendie.

Enfin, pour compléter ces informations, il convient de préciser que l'article L.2321-27° du Code général des collectivités territoriales prévoit que *« les dépenses de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours sont des dépenses obligatoires »*. En l'espèce, il appartient donc au maire d'assurer l'existence et la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. En outre, les dépenses relatives à ces équipements seront à la charge exclusive de la commune. Concernant les prescriptions du SDIS, ces dernières ne sont pas obligatoires en tant que telles cependant il est préférable de s'y conformiez sous peine, en cas d'incendie, d'engager la responsabilité civile de la commune.

Monsieur X, Maire d'une commune de plus de 10 000 habitants a sollicité les conseils de l'Union des Maires de l'Essonne concernant la législation funéraire.

Tout d'abord, l'acte de concession détermine la ou les personnes qui ont vocation à s'y faire inhumer. Lorsqu'il s'agit d'une concession individuelle, seul le fondateur de la concession peut s'y faire inhumer. Dans le cas d'une concession collective, l'acte indique le nom des personnes qui bénéficieront de la concession. Dès lors, il appartient au maire, compétent pour délivrer l'autorisation d'inhumation de vérifier, lors de chaque demande d'inhumation, que la personne concernée est bien l'une de celles inscrites sur l'acte de concession et, dans la négative, de refuser son inhumation dans la concession (Réponse ministérielle publiée au Journal officiel de l'Assemblée Nationale du 23 juillet 1990, page 3531).

Enfin, s'il s'agit d'une concession de famille, cette dernière a vocation à recevoir le corps du titulaire de la concession ainsi que l'ensemble des membres de sa famille (son conjoint, ses successeurs, ses ascendants, ses alliés et ses enfants adoptifs), et même des personnes extérieures à la famille mais unies au concessionnaire, par des liens particuliers d'affection (arrêt du Conseil d'Etat du 11 octobre 1957, Consorts Hérail, et Réponse Ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 26 octobre 1992). Ceci peut cependant être la source de conflits pour les exhumations et les réductions de corps en vue des inhumations ultérieures, l'autorisation de la descendance du tiers étant nécessaire. En outre, le titulaire de la concession peut exclure nommément certains membres de sa famille du droit de s'y faire inhumer.

Questions à adresser à
l'Union des Maires de l'Essonne
Tél : **01 69 91 18 93**
Ou sur le mail de l'UME :
ume@ume.asso.fr

DES SOURCES DE SOLUTIONS POUR L'AVENIR DE L'EAU EN ESSONNE

PARTENAIRES HISTORIQUES DES COLLECTIVITÉS DE L'ESSONNE,
Lyonnaise des Eaux et la Société des Eaux de l'Essonne ont développé des solutions innovantes pour l'avenir de l'eau et s'engagent à :

> protéger la ressource et améliorer sa qualité,
> produire et distribuer une eau conforme aux exigences réglementaires les plus strictes,
> rendre à la nature une eau respectueuse des milieux naturels et de la biodiversité
> récupérer les eaux de pluie et recycler les eaux usées
> produire de l'énergie écologique

Les collaborateurs de Lyonnaise des Eaux et de la Société des Eaux de l'Essonne apportent chaque jour des solutions conformes à vos attentes et à celles de vos concitoyens en matière environnementale, sociétale et sociale.

suez environnement — Lyonnaise des Eaux

N°Azur 0 810 385 385
PRIX D'UN APPEL LOCAL

lyonnaise-des-eaux.fr

SEE
SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE

N°Azur 0 810 391 391
PRIX D'UN APPEL LOCAL

eauxdelessonne.com

POUR L'EAU, POUR VOUS, À CHAQUE INSTANT

Rassemble
les entreprises de Travaux Publics essonniennes dans les domaines de la route, l'assainissement, l'adduction d'eau, le génie civil, l'électricité, l'aménagement qualitatif.

Accompagne
l'évolution des pratiques professionnelles des entrepreneurs.

Se mobilise
pour défendre l'insertion et l'emploi dans les Travaux Publics.

S'engage
pour généraliser une démarche environnementale répondant aux objectifs du Grenelle: gestion des déchets de chantiers, valorisation des matériaux recyclés, promotion des techniques respectueuses de l'environnement...

Relie
les entreprises et les principaux acteurs du développement économique local pour échanger et confronter les idées, construire et anticiper l'avenir des Travaux Publics en Essonne.

Le Syndicat des Travaux Publics de l'Essonne a la volonté d'être aux côtés des entreprises et des donneurs d'ordre, un des moteurs du dynamisme économique et social du département.

8 rue Montespan 91000 EVRY — *Contact: Eva GRIGNON: 01 47 66 97 56*

>>>La Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne s'est rendue à Kayes, au Mali

En mars 2010, une délégation, emmenée par Manuel Valls, Député-Maire d'Evry et Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne (CAECE), s'est rendue à Kayes dans le cadre de la coopération décentralisée menée depuis 1990 par la CAECE en partenariat avec la Commune Urbaine de Kayes (CUK) au Mali.

Cette coopération décentralisée repose aujourd'hui sur deux axes principaux :

- L'appui institutionnel : un plan de renforcement des services municipaux élaboré par la CUK avec l'appui de la CAECE est en cours de réalisation. Il vise notamment à renforcer le positionnement de la CUK auprès des habitants et permettre à ses agents de mieux appréhender l'exercice de leurs missions au bénéfice de la population. Un projet innovant en matière d'assainissement, cofinancé par l'Agence française de développement et par l'Agence de l'eau Seine Normandie, avec l'appui d'Aquassistance (Société des Eaux de l'Essonne) permet à la municipalité de Kayes de mettre en œuvre sa capacité de maîtrise d'ouvrage (voir encadré).

- La mobilisation des populations en faveur du développement de leur ville, qui constitue une véritable valeur ajoutée de cette coopération : un programme « Dynamique de quartier » initié en 2001 a permis la création d'instances de concertation (comités de secteur et comités de quartier). Dans ce cadre, la CUK a obtenu, avec l'appui de la CAECE, un financement au titre du Fonds européen de développement. Ce financement lui permet de renforcer ses échanges d'expériences avec la CAECE mais également, dans une perspective d'échanges Sud-Sud, avec la Ville de Saint-Louis au Sénégal. La création d'une agence de développement local sera l'aboutissement de ce projet.

Une attention importante est également accordée à la coopération de territoire à territoire : les deux collectivités s'attachent ainsi à favoriser la participation de l'ensemble des acteurs de leurs territoires respectifs à leur action de coopération décentralisée. Sur le territoire de l'agglomération, information, communication et appui aux porteurs de projets sont ainsi apportés. Cette année sera célébré le 20ème anniversaire de cette coopération fructueuse qui a su se renouveler au fil des ans. Du 25 au 31 octobre 2010, une semaine de festivités sur l'agglomération sera consacrée à cet évènement, également couplé au cinquantenaire des indépendances africaines.

ASSAINISSEMENT

Un projet de lutte contre l'insalubrité et la pauvreté urbaine a été lancé dans les quartiers Kayes N'Di et Plateau à Kayes. Un mini-égoût sera notamment mis en place à Kayes N'Di.

Ce projet novateur a été présenté dans le cadre de la conférence sur les « Solutions décentralisées pour le traitement des eaux usées dans les pays en développement », organisée par l'Association internationale de l'Eau (IWA) à Surabaya (Indonésie) en mars 2010.

Cette conférence a permis à la délégation, emmenée par Jean Hartz, Maire de Bondoufle et Vice-Président de la CAECE en charge de la coopération décentralisée, d'échanger avec les participants présents sur leur expérience en matière d'assainissement.

>>>Marchons vers l'école et l'éco-mobilité pour les agents à Morsang-sur-Orge

> Marchons vers l'école

La Maison de l'Environnement fait certains constats et se fixe des objectifs en cohérence :

- Diminuer le nombre de voitures aux abords des écoles et plus largement la place de la voiture dans la ville.
- Améliorer le cadre de vie et préserver la santé (qualité de l'air, bruit, activité physique...).
- Améliorer la sécurité des trajets des écoliers et des abords d'écoles, sensibiliser à la sécurité routière.
- Rendre les parents acteurs de la vie locale.
- Favoriser la solidarité entre les familles, entre les générations, renforcer la convivialité.

Un comité de pilotage est réuni pour étudier les moyens d'atteindre ses objectifs. Il réunit plusieurs services municipaux (citoyenneté et vie associative, scolaire, temps loisirs, techniques, communication), quelques maires adjoints et conseillers municipaux (Développement solidaire et durable, cadre de vie ; transports, déplacement ; vie scolaire, vie associative), l'ADEME, l'ARENE, le secteur concerné (transport, circulation douces) du Conseil Régional et des représentants des parents d'élèves.

D'autres interlocuteurs incontournables sont toujours de très bons conseillers : les comités de quartier et les riverains, les associations d'éducation à l'environnement et celles pour les circulations douces et la prévention routière, la police... L'opération « Marchons vers l'école » est créée.

Ainsi, en 2002, son animateur formé à l'écomobilité fait ses premières séances de sensibilisation dans les classes de la ville.

Des projets pédagogiques sont montés aboutissant à la réalisation d'un jeu sur les déplacements. Et en octobre de la même année, est organisée la première journée « Marchons vers l'école » avec des bus pédestres pour se rendre à l'école à pied, en groupe, en toute sécurité.

Progressivement, sous l'impulsion des enseignants, des parents d'élèves ou de la Maison de l'Environnement, les actions de sensibilisation se diversifient et les vélos sont inclus à l'opération.

En 2003, la gendarmerie est intervenue auprès des maternels pour une sensibilisation à la sécurité routière. En octobre de la même année, les parents mettent sur pied un concours de chapeaux sur le thème des déplacements.

Concours de chapeaux

Les collégiens créent des scénariodrômes (maquettes de situations de danger ou d'aménagements spécifiques). Pour les animations en classe, la Maison de l'Environnement fait très rapidement appel à l'association La Bouilloire.

Journées événements : fête de l'enfance, PEDD, en ville sans ma voiture, ...

En parallèle de la sensibilisation, des aménagements sont réalisés aux abords des écoles (barrières anti-stationnement, bandes cyclables, modifications du plan de circulation automobile,...).

Des gilets de sécurité sont prêtés à l'année aux écoliers. Des totems et des petits pas sont disposés le long des trajets de bus.

Petits pas le long des trajets de bus

Avant et après la sensibilisation et les aménagements, il est important de connaître la proportion d'enfants venant en voiture, à pied, en vélo ou autrement. Pour ce faire, la Maison de l'Environnement a d'abord utilisé une enquête diagnostique remplie par les parents. Celle-ci était très précise et lui a permis de mieux connaître les problématiques locales.

Puis, à partir de 2008, un nouveau système de comptage est mis en place, logistiquement beaucoup plus simple, fiable et rapide. Il permet d'obtenir les proportions listées au-dessus mais cette fois ce sont les enfants qui agissent.

Composé de quatre posters représentant chacun un mode de déplacement, quatre urnes respectives et une bille de « vote » par enfant, il se dispose à la grille des écoles avant l'entrée en classe. En 30 minutes, tous les matins d'une même semaine, le comptage avec un taux de retour de 90% est fait.

Enfin, la communication avant et après des semaines événements est une part incontournable des semaines elles-mêmes. Des communications spécifiques aux bus ou aux comptages sont effectuées (mot dans les cahier, mini enquête, panneau de présentation des résultats à l'entrée de l'école,...) ainsi que des articles réguliers dans le journal local, le programme trimestriel de la Maison de l'Environnement et des journaux à distribution plus large.

> Éco-mobilité pour les agents

La commune de Morsang-sur-Orge s'est engagée depuis quelques années dans une politique de développement des modes de déplacements doux, qui a été déclinée, entre autre, par la création d'un dispositif spécial réservé aux agents municipaux.

Les objectifs de ce dispositif étaient de renforcer l'exemplarité de la mairie en matière d'éco-mobilité tout en facilitant les déplacements des agents qui n'en ont pas les moyens, de réduire les impacts des déplacements sur la santé et l'environnement et de sensibiliser les agents à des pratiques plus éco-responsables.

Ainsi, la mairie s'est dotée, en juillet 2007, d'une flotte de quinze vélos de service, pour assurer les trajets domicile-travail et/ou inter-services d'agents volontaires intéressés.

Ces vélos ont donc été attribués à quinze agents du service école-entretien, désigné comme étant le service le plus concerné et prêt à participer à une phase expérimentale de mise en œuvre.

Le lancement du dispositif, baptisé « Mairie à vélo » a alors bénéficié, à titre exceptionnel, de l'aide méthodologique et financière de l'ARENE, qui a réalisé une étude de faisabilité et accompagné la commune dans ses choix et lors des premiers mois d'utilisation des vélos.

Depuis, la flotte de vélos de service est toujours opérationnelle et elle est gérée techniquement par l'association « Deux roues pour l'emploi », qui assure la réparation et l'entretien mécanique des vélos ainsi que l'accompagnement des agents utilisateurs (formation, conseil, et suivi), et administrativement par le service domaine public et développement durable de la commune, via la Maison de l'Environnement.

Ainsi, presque trois ans après son lancement, le dispositif rencontre toujours un vif succès, au point que la municipalité souhaite désormais le pérenniser et l'étendre à d'autres services, tout en prenant intégralement en charge la gestion technique et administrative de la flotte.

Pour ce faire, une étude de faisabilité portant sur une éventuelle gestion en régie du dispositif a été réalisée, et les services communaux s'organisent actuellement pour assurer le même niveau de qualité de service offert auparavant par l'association.

Et, du point de vue environnemental, environ 4 000 kms ont déjà été parcourus par les 15 agents utilisateurs, depuis mai 2008 (date d'installation des compteurs kilométriques) ; ce qui représente 560 kg de CO_2 non rejetés dans l'atmosphère par les automobiles.

>>>Eco-quartier

Le rêve des habitants de la ville de Ris-Orangis

Interview de Thierry MANDON, Maire de RIS-ORANGIS

UME : La ville de RIS ORANGIS a entrepris l'aménagement du site « des Docks de Ris » en éco-quartier. Est-ce l'effet d'une mode « pour bien faire » ou d'une volonté à long terme de votre collectivité ?

Thierry Mandon : Ce n'est pas un effet de mode car les premiers jours de réflexion sur le devenir des « Docks de Ris » c'était il y a 8 ans. La nécessité d'inventer une urbanisation nouvelle autour du lac et de préserver ce cadre vert, classé Espace Naturel Sensible (ENS), s'est imposée rapidement.

Un travail considérable a été mené pour créer un véritable quartier et non une simple succession d'habitations, qui, de surcroît, s'intègre dans la ville.

Les 3 axes qui ont conduit le projet, sont :

- Prolongation de la Seine et de la nature dans la ville.
- Utiliser, le plus possible, les énergies naturelles.
- Ne pas faire un quartier isolé mais au contraire un quartier qui irrigue la ville.

Aujourd'hui, le chantier a démarré.

UME : Quelles sont les innovations de ce futur quartier ?

T. M : L'ensemble des constructions (650 logements), répondra au label « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) : utilisation des énergies renouvelables, de type géothermie pour le chauffage ou panneaux solaires pour l'alimentation en électricité. Les toits des immeubles seront végétalisés pour assurer une isolation naturelle et performante.

Mais un éco-quartier, ce n'est pas seulement prendre en compte des considérations écologiques. Ce projet intègre un volet transport, un volet culturel et un volet social ce qui lui donne une dimension plus globale.

- **Volet transport** : l'objectif poursuivi dans ce quartier proche de la gare est d'inciter à l'usage de modes de déplacements alternatifs à l'automobile : maillage de circulations douces desservant les points majeurs, renforcement des transports en commun.
- **Volet culturel** : à côté de l'aspect Habitat, le projet comporte également la création d'un espace culturel de qualité, ouvert à tous les Rissois. L'objectif est d'accueillir, notamment, des artistes pour une courte durée, en contre-partie d'un travail en direction des enfants des écoles de la ville ou d'un projet artistique plus large en direction des Rissois.
- **Volet social** : un premier programme de logements a été créé pour permettre au plus grand nombre de Rissois de devenir propriétaires.

Outre les dispositifs d'accession à la propriété destinés à faire baisser, au maximum, le prix des appartements, une innovation sociale mérite d'être signalée : la mise en place « d'une coopérative des habitants ».

L'architecte dessine les plans et les achats d'appartements se font sur ces plans. La coopérative des habitants bâtit elle-même les logements, sans promoteur. Une économie substantielle d'environ 15% est ainsi dégagée. Ce procédé que l'on peut qualifier de « révolutionnaire » va concerner 15 logements.

Enfin dernière innovation, la création d'un lieu de RDV des Rissois, la Cabane de chantier, destinée à ceux qui désirent s'informer sur le projet. Elle contient une maquette géante et évolutive en fonction du chantier et de son avancée. Depuis 2001, les habitants ont été étroitement associés au projet et ils pourront ainsi suivre de près la réalisation des différents programmes.

UME : Que représente la signature de la charte de l'éco-quartier ?

T. M : Cette signature intervient aux termes d'une réflexion collective de plusieurs années. Elle est le passage de l'état de projet à l'état de chantier. Ce qui était intention devient réalité.

Une vaste concertation a été menée depuis 8 ans, sur le devenir de la friche des docks des alcools. Trois ateliers, « circulation », « aménagement et urbanisme » et « finances », ont regroupé élus et habitants, des registres ont été laissés à disposition des Rissois et une lettre d'information a régulièrement été distribuée à la population.

Au moment où les problématiques environnementales sont unanimement partagées, les « Docks de Ris » deviennent un laboratoire grandeur nature de ce qu'il est désormais possible de faire en matière d'aménagement durable.

A suivre aussi
sur le site internet
www.lesdocksderis.fr

Les élus de l'Essonne doivent savoir que
l'insonorisation des logements autour des aéroports est facilitée

Depuis la loi du 31 décembre 2003, ce sont les entités gestionnaires des aéroports qui sont chargées d'instruire les dossiers des aides à l'insonorisation des logements et de distribuer les subventions aux riverains. Celles-ci sont financées par une fiscalité spécifique : la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA). Ce dispositif est rapidement monté en puissance et permet aujourd'hui de faire face à la demande.

5 000 logements par an

En Ile-de-France, c'est la société anonyme Aéroports de Paris qui se charge de préparer et présenter les dossiers d'aide à l'insonorisation pour les logements individuels ou collectifs, ainsi que pour les établissements à caractère sanitaire et social (écoles, hôpitaux, etc.). En 2008 et en 2009, les sommes perçues par la TNSA auprès des compagnies aériennes opérant sur les aéroports de Paris Charles de Gaulle et Paris Orly tournent autour de 50 millions d'euros, une somme non négligeable qui permet l'insonorisation d'environ 5000 logements par an. Le dispositif fiscal a été revu à la hausse, dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement. Sur Paris Orly, en particulier, les recettes provenant de la TNSA ont pratiquement doublé.

Il semble important que les élus de l'Essonne soient bien informés du système de fonctionnement de ces aides précieuses, afin qu'ils puissent, dans le cadre de leurs missions, se faire l'écho des droits ouverts aux populations riveraines des aéroports. En effet, beaucoup de riverains susceptibles d'obtenir des aides financières couvrant de 80 à 100 % des montants des travaux d'insonorisation sont ignorants ou insuffisamment informés de ces possibilités. Ni les pouvoirs publics ni les gestionnaires d'aéroports n'ont à eux seuls les moyens de sensibiliser parfaitement les ayants droit. S'agissant d'intérêt général, il semble utile que les décideurs publics, élus ou administrateurs territoriaux, acceptent d'être des relais d'information auprès du monde associatif comme de nos concitoyens eux-mêmes pour faciliter leur accès à ces subventions publiques, qui sont vraiment de nature à diminuer fortement l'impact des nuisances sonores aériennes à l'intérieur des maisons, des appartements, des écoles…

Le fonctionnement du système d'aides

Aéroports de Paris instruit le dossier des demandeurs et diligente ce qu'on appelle un diagnostic des travaux à réaliser. Ce dernier va servir de cahier des charges pour l'entreprise qui va réaliser ces travaux. Les ayants droit sont les propriétaires ou locataires d'habitations qui se situent à l'intérieur de différentes zones de bruit, fixées par l'autorité préfectorale dans un Plan de Gêne Sonore (PGS).

La décision d'attribuer la subvention d'aide aux travaux d'insonorisation est prise par une commission, présidée par le préfet de Département, qui réunit élus, associations représentatives et membres des professions aéronautiques : la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR). Une fois que la CCAR s'est prononcée sur les dossiers présentés par le gestionnaire aéroportuaire, il revient à celui-ci de donner le feu vert aux riverains bénéficiaires de la subvention afin qu'ils fassent réaliser les travaux d'insonorisation dont ils demeurent le seul maître d'ouvrage. Une fois les travaux réalisés, le gestionnaire aéroportuaire fait un virement correspondant à la somme allouée et ce règlement vient financer les travaux à hauteur de 80 % de ceux-ci, généralement, et de 90 ou 100 % en fonction de la modestie des revenus du bénéficiaire. **Depuis le 11 juin 2009, le taux de prise en charge dans le cadre d'opérations groupées est passé à 95 % pour les travaux et à 100 % pour le diagnostic acoustique.**

La procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Depuis la mi-2007, à l'instigation des pouvoirs publics, en région Ile-de-France, Aéroports de Paris propose, de manière gratuite pour les demandeurs, une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui, ce sont plus de 70 % des demandeurs qui choisissent cette procédure. Il s'agit de faire réaliser, par le bureau d'études qui aura fait le diagnostic des bâtiments à insonoriser, un suivi et un conseil sur les devis des entreprises devant faire les travaux ainsi qu'une vérification de la conformité de ces travaux aux préconisations du diagnostic.

Il s'agit aussi, pour ce bureau d'études en mission d'assistant à maître d'ouvrage, de vérifier le juste montant des devis ainsi que la bonne exécution des travaux attestée par la signature d'un procès verbal de réception définitive desdits travaux. Ce système permet donc d'aider le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention, à confectionner son dossier technique, à obtenir les meilleurs devis, à surveiller les délais de réalisation et à vérifier la qualité de l'ouvrage. Ce système semble être particulièrement apprécié des bénéficiaires.

Merci de vous faire les relais de ces informations auprès de vos contacts, dans le cadre de vos mandats ou missions.
Notre numéro Azur est à la disposition de tous, pour plus d'informations.

N°Azur 0 810 87 11 35

>>>Etampes, ville royale : que d'Histoire !

Si Etampes s'est imposée comme la première destination touristique de l'Essonne, ce n'est pas un hasard. Souvent ravagée et meurtrie, la belle Essonnienne a toujours trouvé la force de se relever. Et de laisser ses pierres témoigner…

Dès la préhistoire, des chasseurs trouvent refuge à Etampes. Témoins de ce lointain passé : les foyers magdaléniens (entre 17 000 et 10 000 ans av. JC) découverts dans les bois de Saint-Martin-de-la-Roche. Mais c'est à l'époque gallo-romaine qu'Etampes (Stampae), idéalement située sur la voie qui mène de Paris (Lutèce) à Orléans (Ganébum), revêt sa dimension géostratégique.

> Moyen Âge : ravages et constructions

Dès le 6ème siècle, le pays d'Etampes est ravagé par les guerres. En 911, les troupes normandes de Rollon saccagent la ville qui attend le 11ème siècle pour se développer.

C'est Robert le Pieux (deuxième roi franc de la dynastie capétienne) qui donne à la ville son véritable essor. Il y fonde la Collégiale royale (rejointe en 1130 par un donjon), des églises, des chapelles, ainsi que les premiers canaux qui attireront les premiers moulins à draps et à grains.

S'y concoctent en 1147, sous le règne de Louis VII le Jeune, les préparatifs de la deuxième croisade. A cette époque, Etampes abrite une Commanderie de l'Ordre du Temple.

La ville devient ensuite, selon Philippe Auguste, «une des meilleures cités du royaume». S'y érigent progressivement un hôpital (Saint-Jean), un prieuré (Saint-Pierre), deux collégiales (Saint-Martin et Notre-Dame), quatre églises ou chapelles (Saint-Basile, Saint-Aubin, Saint-Médard, Saint-Jacques), un palais et une forteresse.

1411 : assiégée par Jean sans Peur, Etampes va au Duché de Bourgogne, avant de repasser en 1478 sous la protection des rois de France.

Elle connaitra dès lors une nouvelle prospérité. Au 16ème siècle, la citée est entourée de remparts percés de huit portes dédiés à Saint-Martin, Saint-Jacques, Evezard, Saint-Pierre, Saint-Fiacre et Saint-Gilles. Ils furent détruits lors de la guerre de cent ans.

Étampes fut aussi la ville des favorites royales : Anne de Pisseleu (François 1er), Diane de Poitiers (Henri II) et Gabrielle d'Estrées (Henri IV).

Théâtre

Vue du quartier Saint-Martin

> Dévastée par les guerres de religion

Après l'abandon de la garnison d'Antoine de Bourbon, la ville est prise par le prince de Condé en 1562. Les troupes protestantes y dégradent les églises avant d'abandonner face au Duc de Guise en 1563.

Nouvel assaut des protestants emmenés par le comte de Montgomery et nouvel abandon en 1567. Le couvent des Cordeliers sera incendié.

De 1587 à 1589, Etampes connaitra massacres et pillages, notamment après sa prise par les protestants Henri III et Henri de Navarre.

Soumise un temps aux Ligueurs (parti ultra catholique), la cité sera ensuite reprise sans combat par Henri IV. En 1589, le château et les fortifications sont démantelés pour en finir avec les sièges sanglants.

Intérieur du Théâtre

HISTOIRE ET PATRIMOINE :

Les nombreuses églises de la ville (Notre-Dame avec son clocher et son portail de grande renommée, Saint-Martin et sa célèbre Tour Penchée, Saint-Basile ou encore Saint-Gilles ...) et les 26 sites classés ou inscrits au Patrimoine historique (dont la Tour de Guinette, vestige du château Royal d'Etampes) témoignent de ce riche passé.

Hôtel de ville

Tour de Guinette

> De la misère à l'opulence

Mais Etampes n'en n'a pas fini avec les dévastations. En 1652, pendant la Fronde, elle est tenaillée entre les troupes de Turenne et de Condé. A sa destruction partielle s'ajoutera une épidémie de peste. Au point que la Fontaine la trouva en 1663 misérable et très dépeuplée.

Mais au 18ème siècle, Etampes, dynamisée par les commerçants et les bourgeois, se relève encore. Son emplacement en fait une importante cité de transit commercial (pour les céréales notamment) et elle compte 50 auberges !

Des événements moins violents contribueront ensuite au patrimoine historique d'Etampes : relais de la première ligne de chemin de fer Paris-Tours, construction d'un nouveau théâtre en 1852, d'un hospice en 1894…

Étampes fut aussi une ville d'aviation. Louis Blériot y prépara sa traversée de la Manche, en 1909. Dès lors, trois écoles d'aviation allaient y voir le jour. C'est aussi ici que naquirent aussi la Patrouille de France (ex « Patrouille d'Étampes ») et les premiers drones.

Comme d'autres villes essonniennes, Etampes souffrira de la deuxième guerre mondiale : mitraillage d'une colonne de civils pendant la débâcle de juin 1940 et bombardements alliés de juin 1944 pour détruire le nœud ferroviaire que constituait la ville. Elle sera libérée le 22 août 1944. Pour rester, cette fois, sur la bonne route : la « Voie de la Liberté ».

Nous remercions vivement la mairie d'Etampes pour sa collaboration.

Eglise Saint-Basile

Les Portereaux

Place Saint-Gilles

>>>Plan d'accès à l'UME

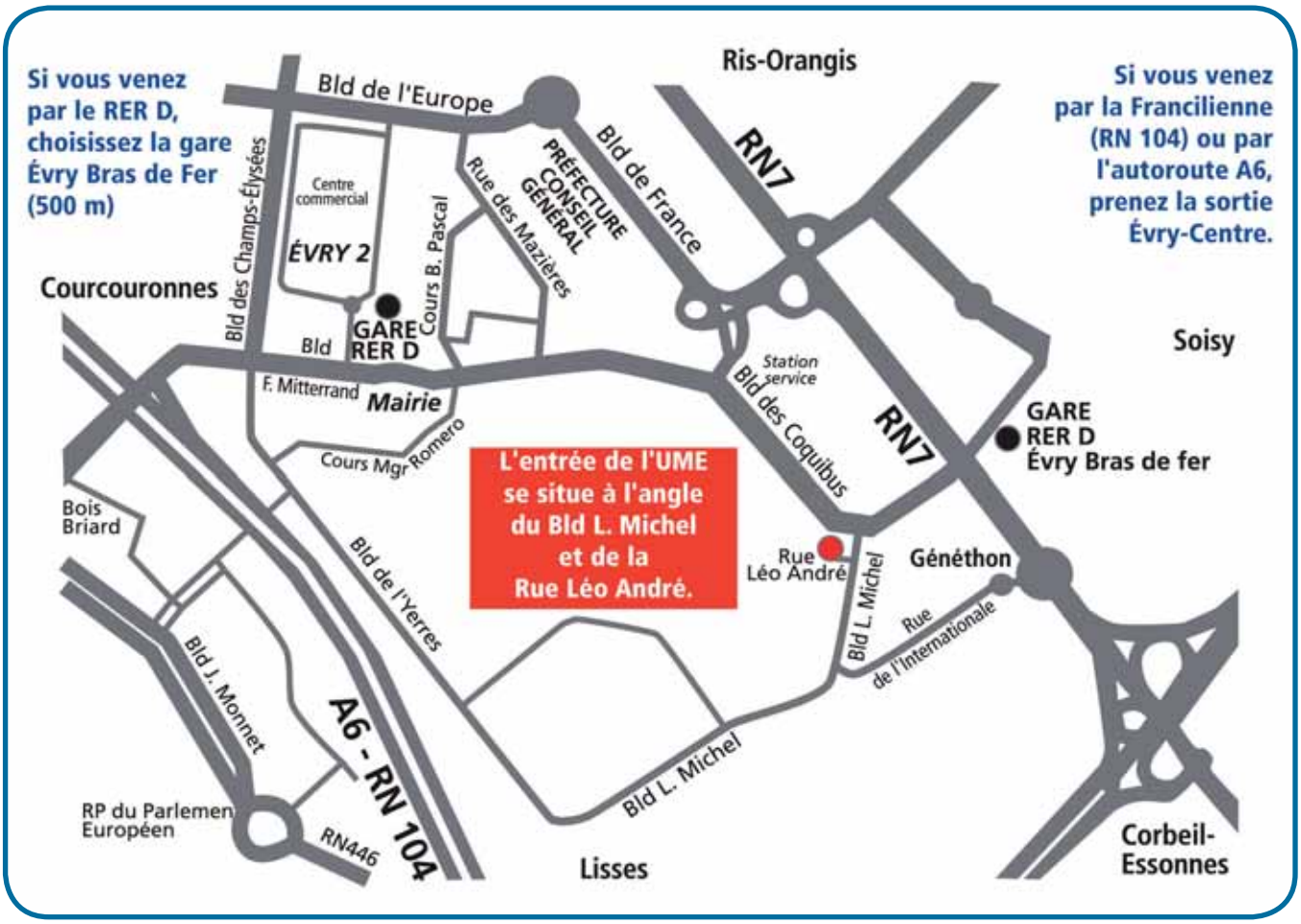

GéO T.P.

La maîtrise du métier, le sens du service

TROPHÉE 2009 DES ESPOIRS DE L'ÉCONOMIE
Remis par la CCI Essonne Catégorie Service aux Entreprises
PRIX DE L'EXCELLENCE B to B

ENTRETIEN & INTERVENTIONS D'URGENCE

ÉTUDES / DIMENSIONNEMENT & RÉALISATION DES RÉSEAUX

Réseaux sanitaires / Incendie / RIA / Sprinkler & arrosage

QUELQUES RÉALISATIONS

Aménagement de la ZAC La Plaine du Moulin à Vent à CESSON
(1550 ml de fonte 300-200)

Réalisation du Réseau Incendie Surpressé
Centre Commercial Leclerc à ÉTAMPES

Aménagement de la ZAC Centre Ville à GRIGNY
(650 ml de fonte 300)

Réseaux Incendie - Arrosage - Trillium
Centre Hospitalier ÉVRY/CORBEIL
(2100 ml de fonte 300 - Pehd 160 - 10 poteaux incendie)

Réseaux Sanitaire - Incendie - Sprinkler - Panhard
ZAC des Haies Blanches à COUDRAY-MONTCEAUX
(5000 ml de PVC 250/200 - 20 poteaux incendie)

RÉALISATION DE TRAVAUX GAZ EN DOMAINE PRIVÉ

Contact : Philippe BAUMEL - GSM : 06 87 66 79 43

SARL GéO T.P. - 5 rue des Carriers Italiens - 91350 GRIGNY - Tél. : 01 69 43 05 34 / Fax : 01 69 02 80 56 - Email : contact@geotp.info

MAXSODEL
INFORMATIQUE

Votre partenaire en Essonne

- Conseil en nouvelles technologies
- Audit
- Formation
- Assistance
- Antivirus, antispam
- Site web interactif
- Surveillance de votre parc informatique

Votre informatique ne doit plus être un souci, mais un outil...

Nos priorités :
être proche de vous,
être disponible,
être réactif.

Tél. : 01 60 82 04 93
www.maxsodel.com

groupe essia

Les 4 sociétés d'HLM du Groupe Essia - Essonne Habitat, Domendi, Terralia et Gexio - remplissent à travers leurs métiers respectifs une mission commune : susciter et accompagner le logement, de la location jusqu'à l'accession à la propriété,
en favorisant le parcours logement.

essonne habitat groupe essia

Gère, entretient et développe un patrimoine social de près de 10 000 logements et assure la qualité de vie et l'environnement de ses clients-locataires.

terralia groupe essia

Réalise et commercialise des opérations d'aménagement urbain, de lotissements et d'accession sociale à la propriété sécurisée.

domendi groupe essia

Intervient comme constructeur de maisons individuelles en diffus sous la marque « Maisons d'en France ».

gexio groupe essia

Intervient comme syndic de copropriétés et administrateur de biens, gère environ 5 000 lots de copropriétés.

B.P. 79 | 2 allée Eugène Mouchot | 91131 Ris-Orangis cedex | Tél. 01 69 25 46 02 | **www.essia.fr**